



Assemblée des États Parties

Distr. : générale
27 mai 2014

FRANÇAIS
Original : anglais

Treizième session

New York, 8 - 17 décembre 2014

Rapport sur l'exécution des programmes et sur les activités de la Cour pénale international pour l'année 2013*

* Précédemment publié sous la cote CBF/22/13.

Table des matières

I.	Introduction	3
II.	Principales activités réalisées dans le cadre des grands programmes	3
	A. Grand programme I – Branche judiciaire.....	3
	B. Grand programme II – Bureau du Procureur.....	11
	C. Grand programme III – Greffe	19
	D. Grand programme IV – Secrétariat de l’Assemblée des États Parties.....	35
	E. Grand programme VII-1 – Bureau du directeur de projet (locaux permanents).....	36
	F. Grand programme VI - Secrétariat du Fonds au profit des victimes et Grand programme VII-5 – Mécanisme de contrôle indépendant	37
III.	Questions intéressant l’ensemble des programmes	37
IV.	Exécution du budget de l’exercice 2013.....	39
Annexes		
Annexe I :	Grand programme I.....	58
Annexe II :	Grand programme II.....	61
Annexe III :	Bureau du Procureur : synthèse du nombre de missions, de documents et de pages déposés en 2013	64
Annexe IV :	Grand programme III	65
Annexe V :	Greffe : synthèse du nombre d’accusés et de demandes de participation des victimes, et de la durée du séjour des témoins.....	70
Annexe VI :	Achats.....	71
Annexe VII :	Liquidités	75
Annexe VIII :	Grand programme IV	76
Annexe IX :	Grand programme VII-1.....	77
Annexe X :	Grand programme VI	78
Annexe XI :	Grand programme VII-5.....	79
Annexe XII :	Réalisation des hypothèses 2005-2013.....	80
Annexe XIII :	Gains d’efficacité	82
Annexe XIV :	Engagements non acquittés	84
Annexe XV :	Décisions judiciaires ayant eu d’importantes incidences financières en 2013	86

I. Introduction

1. Le présent rapport expose les principales activités réalisées par la Cour pénale internationale (ci-après dénommée « la Cour ») au cours de l'année 2013 et offre une vue d'ensemble de l'exécution du budget pour le même exercice. Les annexes I à XV offrent un examen détaillé, notamment de l'exécution des programmes, par chapitre du budget-programme, de la réalisation des hypothèses budgétaires, une synthèse relative aux accusés, aux victimes et aux témoins gérés par le Greffe, ainsi qu'une synthèse des documents et pages déposés par le Bureau du Procureur.

2. Les descriptions détaillées des activités figurant dans la première section du rapport montrent que la Cour a entrepris toutes les activités qu'elle avait prévues pour 2013, tout en réussissant à réaliser diverses activités qui n'étaient pas prévues, pour lesquelles elle avait initialement fait appel au Fonds en cas d'imprévus, mais qui seront intégralement absorbées par le budget ordinaire, comme expliqué à la section IV du présent rapport. Parmi ces activités figurent notamment : la fourniture d'une aide judiciaire à la Défense de Laurent Gbagbo dans la situation en Côte d'Ivoire pour le deuxième semestre de 2013 ; des activités judiciaires dans la situation en République démocratique du Congo (RDC) nécessitant de fournir une nouvelle aide judiciaire et de prolonger les mandats de certains juges dans le cadre d'une des affaires ; le transfèrement de Bosco Ntaganda au siège de la Cour et des nouvelles enquêtes et audiences de confirmation des charges dans le cadre de cette affaire ; et les coûts liés à l'ouverture d'une nouvelle situation devant la Cour, la situation au Mali. Les travaux menés par la Cour dans le cadre de ces activités imprévues est exposé en détail à la section IV.

II. Principales activités réalisées dans le cadre des grands programmes

A. Grand programme I – Branche judiciaire

1. La Présidence

3. En 2013, la Présidence a continué de mener ses activités dans ses trois principaux domaines de responsabilité : tâches juridiques et judiciaires, relations extérieures et administration.

4. L'Unité chargée des questions juridiques et de l'exécution des décisions a été confrontée à une hausse importante du travail juridique par rapport à 2012, générée par une augmentation sans précédent des activités d'appui aux fonctions administratives de la Présidence dans le cadre du Groupe de travail de La Haye, du Groupe d'étude sur la gouvernance et de la Catégorie I portant sur l'accélération de la procédure judiciaire et du Groupe de travail sur les enseignements tirés de l'expérience. Ce travail a permis l'adoption, par l'Assemblée des États Parties (ci-après dénommée « l'Assemblée »), de deux amendements au Règlement de procédure et de preuve (ci-après dénommé « le Règlement ») proposés par la Cour. L'Unité chargée des questions juridiques et de l'exécution des décisions a également coordonné la première révision à l'échelle de la Cour du Règlement du Greffe, permettant l'approbation de ce Règlement par la Présidence. Dans d'autres domaines, l'Unité de la Présidence chargée des questions juridiques et de l'exécution a poursuivi son travail de préparation des décisions de la Présidence relatives aux requêtes, la plupart étant confidentielles. L'Unité de la Présidence chargée des questions juridiques et de l'exécution des décisions a aussi participé à la constitution des Chambres et assuré l'appui aux réunions et aux plénières des juges, dont une portant sur l'élection du Greffier. De plus, l'Unité de la Présidence chargée des questions juridiques et de l'exécution a participé à la conclusion d'un accord entre l'ensemble de la Cour et une organisation internationale. La diminution du nombre d'accords conclus par l'ensemble de la Cour est dû, entre autres, à l'importante charge de travail de l'Unité de la Présidence chargée des questions juridiques et de l'exécution générée par les activités du Groupe d'étude sur la gouvernance et du Groupe de travail sur les enseignements tirés de l'expérience, et la coordination et la supervision du processus de consultation de l'ensemble de la Cour couronné par l'adoption du Règlement du Greffe par la Présidence.

5. S'agissant des relations extérieures, la Présidence a eu des contacts avec des États, l'Assemblée et ses organes subsidiaires, des organisations intergouvernementales et régionales et la société civile afin d'intensifier la coopération avec la Cour, de mieux la faire connaître et de renforcer le soutien qu'elle reçoit. En tant que visage public de la Cour, le Président (ou l'un des vice-présidents agissant en son nom) a tenu des réunions officielles avec plusieurs chefs d'États et beaucoup d'autres hauts représentants d'autorités nationales, d'organisations internationales et de la société civile, au siège de la Cour pour recevoir les délégations en visite ou dans le cadre de missions officielles. Les membres de la Présidence ont prononcé des discours liminaires et ont représenté la Cour lors de conférences et séminaires de haut niveau. La présidence a dirigé la coordination interorganes des questions relatives aux relations externes de l'ensemble de la Cour, telles que la préparation de déclarations et de rapports officiels, la représentation dans différents forums et la coopération et la communication stratégiques avec d'autres parties prenantes du système du Statut de Rome. En tant qu'organe dirigeant au sein de la Cour chargé de promouvoir l'universalité du Statut de Rome, la Présidence a coopéré étroitement avec le Président de l'Assemblée, différents États Parties, des organisations non-gouvernementales et des organes régionaux pour encourager les États non parties à envisager activement et sérieusement d'adhérer à la Cour.

6. Dans le domaine de l'administration, la Présidence reste très engagée, tout comme d'autres organes de la Cour, dans l'amélioration et la réorganisation de la structure institutionnelle et des dispositifs de contrôle de la Cour. La Présidence a continué de participer à la finalisation d'un système complet de recensement et de gestion des risques qui sera totalement opérationnel en 2014. Le Présidence a également fourni des indications stratégiques concernant la synchronisation du budget-programme de la Cour avec son Plan stratégique actualisé. La Présidence a interagi avec le Groupe de travail de La Haye de l'Assemblée pour préciser la logique interne de la mise à jour du Plan stratégique de la Cour auprès des États et d'autres parties prenantes externes. Pour ce qui est de la supervision stratégique des activités du Greffe et de la coordination des questions intéressants les différents organes de la Cour, l'équipe administrative a continué de participer avec le Greffe à un grand nombre de réunions sur des sujets d'intérêt commun, y compris des questions telles que la restructuration du Greffe et des initiatives d'amélioration structurelle visant certaines sections en particulier. Tout au long de l'année, l'équipe administrative, au même titre que les autres organes de la Cour, s'est également largement impliquée avec le Groupe d'étude sur la gouvernance de l'Assemblée sur un certain nombre de questions juridiques, administratives et d'encadrement relatives aux opérations de la Cour, et notamment s'agissant de la Catégorie II portant sur la procédure budgétaire. La Présidence a représenté la Cour dans un certain nombre de facilitations au sein du Groupe de travail de La Haye, en particulier lors de débats portant sur les auteurs principaux et les réparations. Comme les années précédentes, l'équipe administrative a été étroitement associée aux questions interorganes de la Cour, comme la préparation du budget-programme de la Cour et un certain nombre de rapports et documents y afférents, ainsi que les débats concernant d'autres questions budgétaires au sein du Groupe de travail chargé du budget à la Cour ; la coopération avec le Comité du budget et des finances (ci-après dénommé « le Comité ») et le facilitateur du budget de l'Assemblée au sujet de plusieurs postes budgétaires ; les débats et la facilitation de questions stratégiques au sein de Tricomm ; des travaux de synthèse ; et la coordination et la facilitation des réunions mensuelles du Conseil de coordination. Enfin, la Présidence a poursuivi son examen des projets d'instructions administratives interorganes.

2. Section préliminaire

7. Les Chambres préliminaires sont actuellement saisies de neuf situations¹. Une nouvelle situation, la situation des navires battant pavillon de l'Union des Comores, de la République hellénique et du Royaume du Cambodge, a été assignée par la Présidence à la Chambre préliminaire I le 5 juillet 2013. Même si en théorie six juges sont affectés à la Section préliminaire, un juge est en fait affecté à la Chambre de première instance. Par conséquent, les deux Chambres préliminaires se composent de seulement cinq juges l'un

¹ Ouganda, République démocratique du Congo, République centrafricaine, Darfour (Soudan), Kenya, Libye, Côte d'Ivoire, Mali et les navires battant pavillon de l'Union des Comores, de la République hellénique et du Royaume du Cambodge.

d'eux siégeant à chacune des deux Chambres préliminaires. Actuellement, deux autres juges sont également affectés aux Chambres de première instance. Les deux juges restants participent aussi aux appels interlocutoires et/ou aux appels sur le fond. Un seul juge de la Section préliminaire ne participe qu'aux questions préliminaires, mais il siège à chacune des deux Chambres préliminaires dans le cadre de toutes les affaires.

8. S'agissant de la situation en RDC, Bosco Ntaganda s'est volontairement rendu à la Cour le 22 mars 2013 et a fait sa première comparution devant la Chambre préliminaire II le 26 mars 2013 après la délivrance de deux mandats d'arrêt à son encontre le 22 août 2006 et le 13 juillet 2012. Pendant l'audience de première comparution, il a été décidé que l'audience de confirmation des charges débiterait le 23 septembre 2013. Le 17 juin 2013, la Chambre préliminaire II a reporté l'ouverture de l'audience de confirmation des charges au 10 février 2014.

9. S'agissant de la situation en République centrafricaine, le 20 novembre 2013, la Chambre préliminaire II a délivré cinq mandats d'arrêt à l'encontre de Jean-Pierre Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba (le conseil de Jean-Pierre Bemba Gombo dans le cadre du procès en cours), Jean-Jacques Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse Arido pour atteintes à l'administration de la justice de la Cour en vertu de l'article 70 du Statut de Rome. Jean-Pierre Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba et Fidèle Babala Wandu ont comparu pour la première fois devant la Chambre préliminaire II le 27 novembre 2013 et Jean-Jacques Mangenda Kabongo le 5 décembre 2013. S'agissant de Narcisse Arido, une procédure de remise a eu lieu en France puis il a été transféré au siège de la Cour le 18 mars 2014. En vertu de la règle 165-3 du Règlement, des procédures peuvent être menées par écrit et sans tenir d'audience de confirmation des charges, à moins que la Chambre ne décide de tenir une audience dans l'intérêt de la justice. La Chambre préliminaire II a ordonné au Procureur de présenter son document contenant les charges et son inventaire des preuves le 18 mars 2014 au plus tard.

10. Le 26 mars 2013, la Chambre préliminaire II a rendu sa décision relative au refus de la République du Tchad d'accéder aux demandes de coopération de la Cour concernant l'arrestation et la remise d'Omar Al Bashir. La Cour en a référé au Conseil de sécurité des Nations Unies et à l'Assemblée.

11. Le 5 septembre 2013, la Chambre préliminaire II a rendu une décision relative à la coopération de la République fédérale du Nigéria concernant l'arrestation et la remise d'Omar Al Bashir à la Cour. Compte tenu des observations fournies par le Nigéria et de son pouvoir discrétionnaire en vertu de l'article 87-7 du Statut, la Chambre préliminaire II a décidé de ne pas en référer à l'Assemblée et/ou au Conseil de sécurité des Nations Unies.

12. Le 16 août 2013, dans le cadre de l'affaire contre *William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang*, la Chambre préliminaire II a rejeté une demande déposée par le Procureur en vertu de l'article 61-9 du Statut visant à amender la portée temporelle des charges, en raison du manque de diligence de la part du Procureur lors de la présentation de sa demande. Le 26 août 2013, le Procureur a demandé l'autorisation d'interjeter appel de cette décision. La Chambre préliminaire II a fait droit à cette demande d'autorisation le 6 septembre 2013.

13. À la demande du Procureur, un mandat d'arrêt a été délivré sous scellés le 2 août 2013, à l'encontre de Walter Osapiri Barasa pour atteintes à l'administration de la justice conformément à l'article 70 du Statut. Les scellés ont été levés le 2 octobre 2013. La procédure de remise est en cours au Kenya.

14. Le 31 mai 2013, dans le cadre de l'affaire contre *Saif Al-Islam Qadhafi et Abdullah Al-Senussi* dans la situation en Libye, la Chambre préliminaire I a rejeté l'exception d'irrecevabilité soulevée par la Libye concernant Saif Al-Islam Qadhafi. La Chambre a conclu que la Libye n'avait pas présenté d'éléments de preuve suffisants pour démontrer qu'elle enquêtait sur la même affaire que celle portée devant la Cour. La Cour a ensuite rejeté la requête déposée le 4 mars par la Libye, renouvelée le 28 mars 2013, aux fins de présentation de nouveaux éléments de preuve. La Chambre a également conclu que le système national libyen n'était pas en mesure d'assurer le transfert de l'accusé sous la garde des autorités libyennes ou de mener à bien des procédures dans le cadre de l'affaire contre *Saif Al-Islam Qadhafi*.

15. Les 15 et 16 janvier 2013, la Libye a confirmé qu'elle détenait Abdullah Al-Senussi et que des procédures judiciaires étaient en cours au niveau national. Le 6 février 2013, la Chambre préliminaire I a ordonné aux autorités libyennes de remettre immédiatement Abdullah Al-Senussi à la Cour et de ne prendre aucune mesure susceptible de compromettre, d'entraver ou de retarder le respect par la Libye de son obligation de le remettre à la Cour. De plus, la Chambre a ordonné au Greffier de prendre les dispositions nécessaires avec les autorités libyennes pour qu'Abdullah Al-Senussi reçoive une visite privilégiée de son conseil de la Défense.

16. Le 2 avril 2013, la Libye a soulevé une exception d'irrecevabilité devant la Chambre préliminaire I concernant l'affaire contre *Abdullah Al-Senussi*. Le 14 juin 2013, la Chambre a décidé que la Libye pouvait reporter l'exécution de la demande de remise relative à Abdullah Al-Senussi, dans l'attente de la décision relative à l'exception d'irrecevabilité soulevée devant la Cour. Le 11 octobre 2013, la Chambre préliminaire I a rendu sa décision relative à l'exception d'irrecevabilité et a déclaré l'affaire contre Abdullah Al-Senussi irrecevable devant la Cour.

17. S'agissant de la situation en Côte d'Ivoire, l'audience de confirmation des charges dans le cadre de l'affaire contre *Laurent Gbagbo* s'est tenue du 19 au 28 février 2013 devant la Chambre préliminaire I. Le 3 juin 2013, la Chambre a décidé d'ajourner l'audience de confirmation des charges en vertu de l'article 61-7-c)-i) du Statut et a demandé au Procureur d'envisager d'apporter des éléments de preuve supplémentaires ou de procéder à de nouvelles enquêtes relativement à toutes les charges. Le 11 juin 2013, la Chambre a rejeté l'exception d'irrecevabilité de l'affaire soulevée le 15 février 2013 par la Défense. Le 17 décembre 2013, la Chambre a présenté un calendrier des procédures faisant suite à l'arrêt rendu le 16 décembre 2013, dans lequel la Chambre d'appel a rejeté l'appel interjeté par le Procureur contre la décision du 3 juin 2013 portant ajournement de l'audience. La Chambre a ordonné au Procureur de présenter le document amendé contenant les charges, l'inventaire amendé des preuves et la mise à jour du tableau présentant les éléments constitutifs des crimes au plus tard le 13 janvier 2014. La Chambre a ordonné à la Défense de déposer ses observations sur les éléments de preuve du Procureur et sur son document amendé contenant les charges, et de communiquer au Procureur les éléments de preuve qu'elle entend produire, au plus tard le 13 février 2014.

18. Le 30 septembre 2013, dans le cadre de l'affaire contre *Simone Gbagbo*, la Côte d'Ivoire a soulevé une exception d'irrecevabilité et a demandé le report de la demande d'arrestation et de remise conformément à l'article 95 du Statut.

19. Le 30 septembre 2013, dans le cadre de l'affaire contre *Charles Blé Goudé*, les scellés ont été levés concernant le mandat d'arrêt qui avait été délivré sous scellés en décembre 2011. La Chambre préliminaire I a rendu une décision demandant à la Côte d'Ivoire de présenter des observations au plus tard le 13 janvier 2014 concernant l'état d'avancement de l'exécution de la demande d'arrestation et de remise.

3. Section de première instance

20. Les Chambres de première instance sont saisies de cinq affaires. L'année 2013 a donné lieu à d'importantes avancées : en particulier, tous les éléments de preuve oraux ont été présentés dans le cadre du procès *Bemba*, le procès *Ruto et Sang* a commencé, et il a été mis fin à l'affaire *Muthaura*.

21. Entre mai et novembre 2013, dans le cadre du procès de *Germain Katanga* (situation en RDC), la Chambre de première instance II a rendu plusieurs décisions concernant une éventuelle requalification de la forme de responsabilité reprochée à l'accusé, en se fondant sur la norme 55 du Règlement de la Cour. Des éléments de droit et de fait concernant la requalification ont été fournis, et des décisions ont été rendues relativement aux requêtes aux fins d'enquêtes supplémentaires de la défense et de présentation de nouveaux éléments de preuve. En 2013, la Chambre de première instance II a rendu 28 décisions écrites.

22. Le 19 novembre 2013, la Chambre de première instance II a rendu une ordonnance fixant au 7 février 2014 la date à laquelle elle rendrait sa décision finale (*décision rendue en vertu de l'article 74 du Statut*). Par la suite, le 11 décembre 2013, la Défense a demandé la suspension des procédures. La requête est actuellement examinée par la Chambre.

23. Le procès de *Jean-Pierre Bemba Gombo* (situation en République centrafricaine), qui s'est ouvert le 22 novembre 2010 devant la Chambre de première instance III, a été temporairement suspendu en décembre 2012 en raison d'une décision de la Chambre selon laquelle la qualification juridique des faits pouvait être modifiée conformément à la norme 55 du Règlement de la Cour. Le 6 février 2013, la Chambre a levé la suspension temporaire des procédures, puis a entendu les dépositions de 20 témoins cités par la Défense et d'un témoin cité par la Chambre.

24. Lors de la présentation des éléments de preuve par la Défense, d'importantes difficultés sont survenues pour garantir la comparution des témoins, ce qui a entraîné la multiplication des retards dans la procédure. Après avoir obtenu trois reports de délai pour présenter tous ses éléments de preuve, la Défense a terminé la présentation de ses éléments de preuve oraux après la déposition de son dernier témoin le 14 novembre 2013. Le 15 novembre 2013, la Chambre a rejeté la demande déposée par la Défense en vue d'obtenir un nouveau report jusqu'au 15 décembre 2013 et une ordonnance de coopération afin d'entendre la déposition de deux témoins supplémentaires. Lors d'une conférence de mise en état tenue le 28 novembre 2013, la Chambre a déclaré qu'en principe, la présentation des éléments de preuve oraux était terminée.

25. Pendant le procès, la Chambre a entendu les dépositions de 40 témoins cités par l'Accusation, deux témoins cités par les représentants légaux des victimes, 34 témoins cités par la Défense et un témoin cité par la Chambre, et a rendu environ 382 décisions écrites et 257 décisions orales. Trois victimes ont comparu devant la Chambre pour exposer en personne leurs vues et préoccupations avant le début de la présentation des éléments de preuve de la Défense. En 2013, la Chambre a rendu environ 74 décisions écrites et 48 décisions orales. Les conclusions, notamment une déclaration faite par l'accusé sans prêter serment, doivent être entendues 26 semaines (six mois et demi) après la déclaration de la clôture formelle de la présentation des moyens de preuve conformément à la règle 141-1 du Règlement.

26. Le 5 septembre 2013, dans le cadre de l'affaire *Banda et Jerbo* (situation au Darfour (Soudan)) dont est saisie la Chambre de première instance IV, la Défense a déposé une requête pour qu'il soit mis fin aux poursuites, au motif que le Procureur aurait violé ses obligations en application du Statut. La requête doit être examinée par la Chambre au début de l'année 2014. Le 4 octobre 2013, après avoir reçu la preuve du décès de Saleh Mohammed Jerbo, la Chambre a mis fin aux poursuites à son encontre. En 2013, la Chambre de première instance IV a tenu deux conférences de mise en état, rendu 24 décisions ou ordonnances écrites et deux décisions orales. La date d'ouverture du procès est fixée au 5 mai 2014. La présence de l'accusé au procès continue d'être régie par les citations à comparaître.

27. En janvier 2013, dans le cadre de l'affaire *Ruto et Sang* (situation au Kenya) dont est saisie la Chambre de première instance V, la Chambre a rendu une décision relative à la préparation des témoins puis a rejeté une requête conjointe de la Défense aux fins d'autorisation d'interjeter appel. Le 9 janvier 2013, l'Accusation a déposé son mémoire préalable au procès, a expliqué le dossier contre William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang, et a mentionné les éléments de preuve qu'elle entend produire au procès. Le 21 mai 2013, la Présidence a dissous la Chambre de première instance V et a formé la Chambre de première instance V(a) composée du juge Herrera Carbuccia, du juge Fremr et du juge Eboe-Osuji. Ce dernier a été élu juge président. La date d'ouverture du procès de Ruto et Sang a été reportée à deux reprises par deux ordonnances séparées de la Chambre. Le 3 juin 2013, la Chambre a fixé la date définitive d'ouverture du procès au 10 septembre 2013. Le même jour, dans une décision séparée, la Chambre a indiqué à la Présidence qu'il était souhaitable que la Cour organise l'ouverture du procès ou certaines audiences au Kenya ou en Tanzanie. Les juges réunis en plénière se sont finalement prononcés contre la conduite de procédures en dehors du siège de la Cour.

28. Le 18 juin 2013, la Chambre de première instance V(a) a rendu une décision dispensant William Samoei Ruto de présence continue à son procès, sous réserve qu'il signe une renonciation à son droit d'être présent et qu'il respecte les conditions précisant les stades du procès auxquels il doit être présent en salle d'audience. L'Accusation a ensuite été autorisée à interjeter appel de la décision. Le 18 juin 2013, la Chambre d'appel a annulé la décision relative à la dispense. Entre temps, la Chambre a tenu des conférences de mise

en état le 19 août et le 9 septembre afin de préparer l'ouverture du procès. Le procès a commencé le 10 septembre 2013, par les déclarations liminaires des parties et participants. Le 23 septembre 2013, la Chambre a temporairement ajourné la procédure après les événements du Westgate Mall au Kenya. La Chambre a entendu les dépositions de huit témoins à charge entre le 17 septembre et le 22 novembre. En 2013, les chambres saisies de l'affaire *Ruto et Sang* ont tenu 10 conférences de mise en état, et rendu au total 130 décisions ou ordonnances, dont 35 orales et 95 écrites.

29. Le 7 mars 2013, dans le cadre de l'affaire *Muthaura et Kenyatta* (situation au Kenya), la Chambre de première instance V a libéré la date du 11 avril 2013 prévue pour l'ouverture du procès et a provisoirement fixé la nouvelle date au 9 juillet 2013, pour permettre l'examen des requêtes de la Défense aux fins de renvoi de la question de la validité de la décision de confirmation des charges devant la Chambre préliminaire. Le 18 mars 2013, faisant suite à l'observation de l'Accusation indiquant qu'elle ne disposait pas de preuves suffisantes à l'appui des charges à l'encontre de Francis Kirimi Muthaura, la Chambre de première instance a mis fin à la procédure à l'encontre de ce dernier. Le 26 avril 2013, après avoir reçu des observations orales et écrites, la Chambre de première instance a rejeté la requête de la Défense aux fins de renvoi de la question devant la Chambre préliminaire et de suspension de la procédure. La Chambre de première instance a partiellement fait droit à une demande de temps supplémentaire pour permettre à la Défense de chercher de nouveaux éléments de preuve et a donc reporté l'ouverture du procès au 12 novembre 2013. Le 21 mai 2013, la Chambre de première instance est devenue la Chambre de première instance V(b), composée du juge Kuniko Ozaki, du juge Robert Fremr et du juge Chile Eboe-Osuji. Le juge Ozaki a été élu juge président.

30. Le 24 septembre 2013, la Chambre de première instance V(b) a rejeté la demande de la Défense visant un nouvel ajournement. Le 18 octobre 2013, une majorité des juges de la Chambre de première instance a fait droit à la requête d'Uhuru Muigai Kenyatta aux fins de dispense conditionnelle de présence continue au procès. Le 31 octobre 2012, la Chambre a fait droit à une demande de report de la date d'ouverture du procès afin de permettre à l'Accusation d'enquêter sur de nouvelles allégations factuelles soulevées par la Défense. Une nouvelle date provisoire d'ouverture du procès a été fixée au 5 février 2014. Le 26 novembre 2013, une majorité des juges de la Chambre de première instance a réexaminé sa décision relative à la présence continue à la lumière d'un arrêt rendu par la Chambre d'appel sur la même question dans le cadre de l'affaire *Ruto et Sang*, et a rejeté la requête. Le 5 décembre 2013, la Chambre de première instance a rejeté une requête de la Défense aux fins de suspension définitive de la procédure en raison d'un abus de procédure. En 2013, la Chambre de première instance a tenu cinq conférences de mise en état et a rendu 59 décisions écrites ou ordonnances et six décisions orales.

4. Section des appels

31. En 2013, la charge de travail de la Section des appels a conservé un niveau élevé. La Chambre d'appel a continué de traiter les premiers appels des jugements définitifs rendus dans le cadre des affaires *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo* et *Le Procureur c. Mathieu Ngudjolo Chui*. De plus, la Chambre d'appel a été saisie de 12 appels interlocutoires et procédures similaires (le même nombre d'appels interlocutoires qu'en 2012). Au moment de la rédaction du présent Rapport, parmi ces appels, quatre sont encore en cours d'examen devant la Chambre d'appel. En moyenne, il lui a fallu 89 jours à compter du dépôt du mémoire d'appel pour rendre un arrêt sur un appel interlocutoire (sans compter les appels interlocutoires encore en instance). Cette moyenne reste dans la fourchette des années précédentes (2012 : 58 jours ; 2011 : 49 jours ; 2010 : 92 jours ; 2009 : 133 jours).

a) *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo* (ICC-01/04-01/06)

32. Dans le cadre de l'affaire *Thomas Lubanga Dyilo*, la Chambre d'appel a continué de traiter les appels interjetés contre le *Jugement rendu en application de l'article 74 du Statut* par la Chambre de première instance le 14 mars 2012 et contre la *Décision relative à la peine, rendue en application de l'article 76 du Statut*, le 10 juillet 2010 (il convient de relever que la Chambre de première instance avait ordonné que le délai accordé à la Défense pour interjeter appel de ces décisions ne commence à courir qu'après la

notification des traductions en français. C'est pourquoi les documents de Thomas Lubanga à l'appui des appels n'ont été déposés qu'en décembre 2012). La Chambre d'appel s'est prononcée sur plusieurs questions de procédure soulevées dans les appels, notamment sur la participation de nouvelles victimes à la procédure d'appel.

33. En outre, la Chambre d'appel a été saisie d'appels contre la décision relative aux réparations, rendue par la Chambre de première instance le 7 août 2012.

b) *Le Procureur c. Mathieu Ngudjolo Chui (ICC-01/04-02/12)*

34. Le 19 mars 2013, dans le cadre de l'affaire *Mathieu Ngudjolo Chui*, la Chambre d'appel a reçu le document du Procureur à l'appui de son appel contre la décision rendue le 18 décembre 2012 par la Chambre de première instance d'acquitter Mathieu Ngudjolo Chui. Cet appel est actuellement en cours d'examen. La Chambre d'appel s'est prononcée sur de nombreuses questions de procédure et autres questions liées à cet appel, notamment la participation de victimes à l'appel et la situation et le statut de Mathieu Ngudjolo Chui aux Pays-Bas après son acquittement prononcé par la Chambre de première instance.

c) *Le Procureur c. Germain Katanga (ICC-01/04-01/07)*

35. Le 27 mars 2013, la Chambre d'appel a rejeté l'appel interjeté par Germain Katanga contre la décision rendue par la Chambre de première instance le 21 novembre 2012 concernant la mise en œuvre de la norme 55 du Règlement de la Cour.

36. Le 20 janvier 2014, la Chambre d'appel a rejeté l'appel interjeté par trois témoins détenus, qui avaient déposé dans le cadre de l'affaire conjointe *Katanga et Ngudjolo Chui*, contre la décision de la Chambre de première instance relative à leur maintien en détention. Le même jour, dans le cadre de l'affaire *Le Procureur c. Ngudjolo Chui*, la Chambre d'appel a ordonné au Greffier de prendre les mesures nécessaires pour renvoyer les trois témoins détenus en République démocratique du Congo, après avoir consulté les autorités des Pays-Bas.

d) *Situation au Kenya (ICC-01/09)*

37. Le 22 avril 2013, la Chambre d'appel a rejeté une requête aux fins de réexamen d'une décision rejetant une requête aux fins de récusation du Procureur.

e) *Le Procureur c. Abdallah Banda Abakaer Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus (ICC-02/05-03/09)*

38. Le 28 août 2013, la Chambre d'appel a rendu son arrêt relatif à l'appel interjeté par Abdallah Banda Abakaer Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus contre la décision relative à la communication d'éléments de preuve rendue par la Chambre de première instance le 23 janvier 2013. La Chambre d'appel a décidé d'annuler la décision attaquée et a ordonné à la Chambre de première instance de rendre une nouvelle décision relative à la requête de la Défense aux fins de communication de documents se trouvant en la possession du Procureur.

f) *Le Procureur c. Saif Al-Islam Qadhafi et Abdullah Al-Senussi (ICC—01/11)*

39. Le 24 juin 2013, la Chambre d'appel a reçu le document du Gouvernement libyen à l'appui de l'appel interjeté contre la décision rendue le 31 mai 2013, dans laquelle la Chambre préliminaire a conclu que l'affaire portée contre *Saif Al-Islam Qadhafi* devant la Cour était recevable. La Chambre d'appel examine actuellement cet appel. Elle a rendu plusieurs décisions de procédure et autres concernant cette affaire et a reçu de nombreux documents.

40. La Chambre d'appel a également été saisie d'un appel interjeté par Abdullah Al-Senussi contre la décision rendue le 11 octobre 2013, dans laquelle la Chambre préliminaire a déclaré que l'affaire portée contre Abdullah Al-Senussi devant la Cour était recevable, et d'un appel contre la décision rendue par la Chambre préliminaire le 14 juin 2013 relative au report de l'exécution du mandat d'arrêt à son encontre. Ces appels, au sujet

desquels la Chambre d'appel a rendu plusieurs décisions de procédure, sont actuellement en cours d'examen devant la Chambre d'appel.

g) *Le Procureur c. Laurent Gbagbo (ICC-02/11-01/11)*

41. Le 29 octobre 2013, la Chambre d'appel a rendu un arrêt relatif à l'appel interjeté par Laurent Gbagbo contre la décision dans laquelle la Chambre préliminaire, après avoir examiné la détention de Laurent Gbagbo, a décidé de le maintenir en détention. La Chambre d'appel a décidé de rejeter l'appel et de confirmer la décision de la Chambre préliminaire.

42. Le 16 décembre 2013, la Chambre d'appel a rendu son jugement rejetant l'appel interjeté par le Procureur contre la décision rendue par la Chambre préliminaire le 3 juin 2013 portant ajournement de l'audience de confirmation des charges concernant Laurent Gbagbo.

h) *Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang (ICC-01/09-01/11)*

43. Le 25 octobre 2013, la Chambre d'appel a décidé d'annuler, sur appel du Procureur, la décision rendue par la Chambre de première instance le 18 juin 2013 relative à la requête de William Samoei Ruto aux fins de dispense de présence continue au procès.

44. Le 13 décembre 2013, la Chambre d'appel a jugé irrecevable l'appel interjeté par le Procureur contre la décision rendue par la Chambre préliminaire le 16 août 2013 concernant la demande du Procureur en vue d'amender le document contenant les charges.

i) *Le Procureur c. Bosco Ntaganda (ICC-01/04-02/06)*

45. Le 26 novembre 2013, la Chambre d'appel a été saisie d'un appel interjeté par Bosco Ntaganda contre la décision rendue le 18 novembre 2013, dans laquelle la Chambre préliminaire a rejeté sa demande de mise en liberté provisoire. La Chambre d'appel examine actuellement cet appel.

5. Bureau de liaison

46. En 2013, le Bureau de liaison de New York a continué de représenter la Cour aux Nations Unies et a fourni un appui à tous les organes de la Cour dans le cadre de leur interaction avec les Nations Unies. Le Chef du Bureau de liaison de New York a participé à de nombreuses réunions ayant un lien avec la Cour et a maintenu une interaction continue avec les représentants des Nations Unies, en particulier les représentants des Missions permanentes, les États Parties au Statut de Rome et les représentants d'organisations internationales et d'organisations non-gouvernementales qui travaillent aux Nations Unies. Le Bureau de liaison de New York a également participé à l'organisation de la table ronde annuelle entre la CPI et les Nations Unies pour 2013. Les activités les plus importantes du Bureau de liaison en 2013 sont énoncées ci-après.

47. Conformément à son mandat, le Chef du Bureau de liaison de New York a représenté la Cour en participant activement à nombre de réunions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité des Nations Unies, au cours desquelles des questions en lien avec les travaux de la Cour ont été abordées. Le Bureau a suivi et a participé à plus de 40 réunions de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires et à plus de 80 réunions du Conseil de sécurité. Le Bureau, en collaboration avec ONU-Femmes, la Mission permanente de la Finlande et Action mondiale pour prévenir la guerre, a organisé et fait des présentations lors d'un événement portant sur les réparations pour les victimes en marge de la 57^e session de la Commission de la condition de la femme tenue à New York en mars 2013. Le Bureau a également activement participé à plus de 30 réunions informelles, parmi lesquelles des débats et des ateliers aux Nations Unies, au cours desquelles les travaux de la Cour ou des politiques ayant une incidence sur ces travaux ont été abordés.

48. Le Bureau de liaison de New York a également continué ses activités quotidiennes informelles auprès des États membres des Nations Unies et des représentants du Secrétariat des Nations Unies visant à encourager l'intégration de références à la Cour et à la justice dans les débats, les rapports et les décisions des Nations Unies et à y contribuer le cas échéant. En 2013, le Conseil de sécurité des Nations Unies a mentionné la Cour et/ou la justice pénale

internationale dans plus de 60 documents, et l'Assemblée générale dans plus de 20 documents. Le Secrétariat des Nations Unies a mentionné la Cour et ses responsabilités dans bon nombre de rapports périodiques sur les pays dont la situation est examinée par la Cour et dans d'autres rapports thématiques pertinents. De nombreux États Parties au Statut de Rome ont continué de mentionner la Cour dans leurs interventions aux Nations Unies.

49. Le Bureau de liaison de New York a facilité et fourni un appui technique et logistique pour les réunions organisées à New York entre les responsables de la Cour et les hauts fonctionnaires des Nations Unies et de différents Gouvernements. Le Chef du Bureau a participé à ces réunions et, lorsque nécessaire, a entrepris des activités de suivi en lien avec les questions abordées. Le Bureau a fourni un soutien pour l'exposé annuel du Président devant l'Assemblée générale des Nations Unies, pour les quatre exposés annuels du Procureur devant le Conseil de sécurité des Nations Unies et pour d'autres exposés devant les États Parties et des groupes régionaux à New York. Le Bureau a également contribué à 10 visites de haut niveau à New York et a facilité 130 réunions au total entre les hauts représentants de la Cour et les hauts fonctionnaires des Nations Unies et de Gouvernements, notamment le Secrétaire général des Nations Unies et plusieurs chefs d'États et ministres en marge de la 68^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

50. Le Bureau de liaison a assuré le suivi des différentes demandes d'assistance déposées auprès des Nations Unies et a présenté un compte rendu aux organes concernés de la Cour. En 2013, la Cour a transmis environ 30 demandes aux Nations Unies concernant des questions judiciaires et techniques.

51. Le Bureau de liaison a continué de consulter le Secrétariat et les agences des Nations Unies au sujet de questions d'intérêt commun, et à leur communiquer des informations à cet égard, notamment les évolutions administratives et judiciaires importantes. En 2013, on a constaté une augmentation considérable du nombre de requêtes des Nations Unies au sujet des activités judiciaires de la Cour, principalement motivées par le grand intérêt suscité par les affaires concernant des hauts représentants gouvernementaux.

52. Le Bureau de liaison de New York a continué de sensibiliser la communauté des Nations Unies aux travaux de la Cour en communiquant chaque semaine les dernières informations de la Cour au Secrétariat des Nations Unies, à ses organes et agences, ainsi qu'aux Missions permanentes auprès des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales et non-gouvernementales. Le Bureau a suivi les principales évolutions aux Nations Unies, il a recueilli et analysé des rapports et a régulièrement fourni des informations actualisées à la Cour en fonction des besoins.

53. Le Bureau a assuré une liaison régulière et continue avec les principales ONG qui participent à des activités de promotion de la Cour aux Nations Unies. Le Bureau a rencontré des représentants d'ONG environ deux fois par mois pour échanger des informations et déterminer les domaines prioritaires de sensibilisation aux Nations Unies.

54. Conformément à la demande du Secrétariat de l'Assemblée, le Bureau de liaison de New York a continué de fournir un appui technique dans le cadre des réunions mensuelles du Bureau et de réunions périodiques du Groupe de travail de New York. Il a également participé à ces réunions et a fourni, le cas échéant, les dernières informations en provenance et à destination de la Cour.

B. Grand programme II – Bureau du Procureur

55. L'année 2013 a été pour le Bureau du Procureur la plus chargée de toutes. La Division des enquêtes a poursuivi six enquêtes en cours, soutenu quatre procès grâce à des activités d'enquête et maintenu, dans la mesure du possible, sept enquêtes au stade résiduel dans un état que l'on pourrait qualifier d'hibernation (à savoir, préserver les éléments de preuve, maintenir le contact avec les témoins, etc., afin de permettre une réactivation rapide et efficace de l'affaire le cas échéant) et elle a respecté tous les délais applicables et les objectifs liés à la collecte des éléments de preuve. Le Bureau du Procureur a également participé à des activités liées à l'article 70 (voir le point 4 ci-dessous) dans le cadre de trois affaires. S'agissant de l'examen préliminaire de situations potentielles, le Bureau a analysé huit situations en tout. En ce qui concerne les procès, les hypothèses faites se sont pleinement matérialisées.

56. En janvier 2013, le Procureur a ouvert une enquête dans le cadre de la situation au Mali, après le renvoi de la situation par le Gouvernement malien en juillet 2012. La Cour a soumis une notification de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus pour cette situation qui n'était pas prévue au moment de la présentation du budget. Afin d'évaluer les besoins de l'équipe chargée de la situation malienne, le Bureau du Procureur a commencé à appliquer le nouveau système d'enquêtes approfondies, non limitatives et fondées sur des preuves plus scientifiques, prévu dans le Plan stratégique. Ce nouveau système a été préconisé pour des équipes plus importantes disposant d'un personnel composé de professionnels plus expérimentés et de matériel spécialisé. Initialement, la notification prenait en considération une estimation de l'impact financier global des opérations menées dans le cadre du nouveau système du Bureau du Procureur. Le volume a par la suite été réduit. En fait, la combinaison de plusieurs facteurs, tels que les gains d'efficacité définis, la synergie trouvée au sein du Bureau du Procureur, le besoin d'affecter des ressources rapidement (ce qui supposait l'utilisation du personnel existant), la complexité de la recherche de nouveaux profils ne figurant pas sur la liste de la Cour, et l'attrait limité des contrats de courte durée proposés aux candidats potentiels, a entraîné une utilisation des fonds moins importante que prévue.

57. En mars 2013, la remise volontaire de Bosco Ntaganda, le principal accusé dans l'affaire *RDC 6*, sous la garde de la Cour, a entraîné une nouvelle notification de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus de la part de la Cour. Le Bureau du Procureur a également appliqué le nouveau système pour estimer les ressources nécessaires pour traiter l'affaire. L'utilisation des fonds dépendait des mêmes facteurs que ceux énoncés précédemment dans le cadre de l'affaire au Mali. De plus, certaines activités coûteuses qui étaient prévues en termes de services externalisés pour répondre à des demandes de traduction émanant de l'équipe de la Défense ne se sont pas concrétisées.

58. Pendant l'année 2013, le Bureau du Procureur a mené des activités supplémentaires liées aux procès dans le cadre des situations en République centrafricaine et au Kenya, nécessaires en raison des tentatives de certains individus visant à intimider et/ou à corrompre les témoins de l'Accusation. Ces activités, relatives à l'application des dispositions de l'article 70, ont été rendues publiques à la fin du mois de novembre 2013, lorsque la police a procédé à une série d'arrestations dans plusieurs pays européens et africains faisant suite à des mandats d'arrêt délivrés par la Cour.

59. Le Procureur a planifié ses finances avec toute la prudence et la diligence nécessaires, conformément aux recommandations du Comité et aux résolutions de l'Assemblée, de façon à contribuer, grâce aux économies, à la réduction des besoins financiers supplémentaires de la Cour dans son ensemble.

60. En 2013, le Bureau du Procureur a continué de suivre de près les procédures entamées au plan national dans différents pays pour s'assurer que des enquêtes soient ouvertes au sujet des crimes allégués et, lorsqu'il y a lieu, que les suspects soient ensuite poursuivis et jugés. L'intention étant de contribuer à faire en sorte que les auteurs de crimes internationaux graves ne restent pas impunis, sans pour autant étendre les activités et grever davantage les ressources financières de la Cour. Le Bureau du Procureur entend poursuivre cette stratégie pendant l'année en cours et les années suivantes.

61. La synthèse du nombre de missions, de documents et de pages versés aux dossiers des affaires suivies par le Bureau du Procureur en 2013 figurent en annexe III.

1. Examens préliminaires

62. En 2013, le Bureau du Procureur a déclenché un nouvel examen préliminaire après un renvoi par l'Union des Comores, État Partie.

63. Parallèlement, le Bureau du Procureur a poursuivi l'examen préliminaire des situations en Afghanistan, au Honduras et en Corée (phase 2) et des situations en Colombie, Géorgie, Guinée et Nigéria (phase 3).

64. En 2013, le Bureau du Procureur a continué d'analyser les informations provenant de différentes sources selon lesquelles des crimes auraient été commis et relèveraient potentiellement de la compétence de la Cour. En 2013, le Bureau du Procureur a reçu 627 communications en application de l'article 15 du Statut de Rome. Parmi ces

communications, 524 ne relevaient manifestement pas de la compétence de la Cour ; 29 n'avaient aucun rapport avec les situations dont connaît actuellement la Cour et supposaient une analyse approfondie ; 40 étaient liées à une situation déjà en cours d'examen ; et 34 étaient liées à une enquête ou à des poursuites.

65. En novembre 2013, le Bureau du Procureur a publié son rapport sur les activités menées en 2013 en matière d'examen préliminaire² et son Document de politique générale relatif aux examens préliminaires³.

2. Afghanistan

66. Pendant la période considérée, le Bureau du Procureur a continué de recueillir et de vérifier les renseignements concernant des crimes qui auraient été commis dans le cadre de la situation en Afghanistan, et d'affiner son analyse juridique. De plus, le Bureau du Procureur est resté engagé auprès des États et des partenaires de coopération concernés afin d'aborder et d'évaluer les allégations de crimes et de recueillir plus de renseignements.

67. Le Bureau du Procureur a organisé un certain nombre de réunions avec les représentants de la société civile afghane et des organisations internationales non-gouvernementales pour envisager des solutions possibles en réponse aux difficultés soulevées par la situation en Afghanistan, telles que les problèmes en matière de sécurité, la coopération limitée ou frileuse et la vérification des renseignements.

68. En novembre 2013, le Bureau du Procureur a mené une mission à Kaboul (Afghanistan) et a présenté ses conclusions selon lesquelles il existe des motifs raisonnables de croire que des crimes relevant de la compétence de la Cour, à savoir des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, ont été commis en Afghanistan depuis le 1^{er} mai 2003.

3. Colombie

69. Pendant la période considérée, le Bureau du Procureur a continué de consulter le Gouvernement colombien sur une série de questions relatives à l'examen préliminaire. En avril, en juin et en novembre 2013, le Bureau du Procureur a mené trois missions en Colombie, recueilli des renseignements supplémentaires sur des questions relatives à la compétence et à l'évaluation de la recevabilité de la situation, analysé des informations présentées au moyen de communications conformément à l'article 15 et organisé de nombreuses réunions avec des organisations internationales, des ONG internationales et la société civile colombienne à Bogota, La Haye, New York et Genève.

70. Le Bureau du Procureur a en particulier suivi de près l'évolution du cadre juridique mis en place pour la paix et de la mise en œuvre de la réforme de la compétence des tribunaux militaires, notamment son incidence sur les enquêtes et les poursuites dans le cadre de l'affaire des « faux positifs ».

4. Géorgie

71. Le Bureau du Procureur a continué à assurer le suivi des enquêtes sur les crimes qui auraient été commis pendant le conflit armé et à nouer des contacts avec les parties intéressées aux niveaux régional et national. Il s'est informé de l'état des procédures devant les juridictions nationales et a notamment cherché à déterminer s'il lui restait des informations supplémentaires à communiquer et si l'obstacle posé par le manque de coopération apportée par les autorités russes et géorgiennes pouvait être surmonté par un renforcement de l'entraide judiciaire entre les deux États. Dans cette optique, et pour établir des contacts avec le nouveau Gouvernement géorgien, le Bureau du Procureur a effectué deux missions en Géorgie en mars et en septembre 2013, à l'occasion desquelles la délégation du Bureau du Procureur a également tissé des liens avec les ONG du pays.

² *OTP Report on Preliminary Examination Activities 2013, November 2013*, http://www.icc-cpi.int/en_menus/icc/structure%20of%20the%20court/office%20of%20the%20prosecutor/comm%20and%20ref/Pages/Report-on-Preliminary-Examination-Activities-2013.aspx.

³ Document de politique générale relatif aux examens préliminaires, http://www.icc-cpi.int/en_menus/icc/structure%20of%20the%20court/office%20of%20the%20prosecutor/policies%20and%20strategies/Documents/OTP_Policy_Paper_on_Preliminary_Examinations_November_2013_FRA.PDF.

72. Conformément au principe de complémentarité positive, le Bureau du Procureur a également accepté l'invitation du Procureur général géorgien et a donné, les 6 et 7 juin 2013, une présentation sur les crimes relevant de la compétence de la Cour devant les enquêteurs et procureurs du pays.

73. Afin de vérifier la fiabilité des renseignements, le Bureau du Procureur a coopéré avec les partenaires internationaux concernés à plusieurs reprises, notamment avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), ce qui a permis de définir et de mettre en œuvre des modalités efficaces de coopération mutuelle.

5. Nigéria

74. Pendant la période considérée, le Bureau du Procureur a entretenu des contacts étroits avec les autorités nigérianes et a maintenu et développé des contacts avec des personnes à l'origine de communications conformément à l'article 15, et des ONG locales et internationales.

75. Du 29 juillet au 1^{er} août 2013, le Bureau du Procureur a effectué une mission à Abuja afin de consulter les responsables nigériens au sujet de l'enquête et des poursuites relatives aux crimes qui auraient été commis par Boko Haram. Le Bureau du Procureur a également recherché des informations sur les opérations de sécurité menées contre Boko Haram dans le cadre de son analyse relative à l'existence d'un conflit armé non international. Le Bureau du Procureur a finalement conclu que la situation au Nigéria mettant en jeu les activités de Boko Haram et la réponse anti-insurrectionnelle des autorités nigérianes était constitutive d'un conflit armé non international.

76. En août 2013, le Bureau du Procureur a publié son rapport relatif à l'article 5 et à la situation au Nigéria, en se fondant sur des renseignements recueillis par le Bureau en décembre 2012.

6. République de Corée

77. L'examen préliminaire de la situation porte sur deux faits : a) le bombardement de l'île de Yeonpyeong, le 23 novembre 2010 ; b) le naufrage d'un navire de guerre de la République de Corée, le *Cheonan*, le 26 mars 2010. Le Bureau du Procureur a continué de demander des renseignements supplémentaires aux principales sources, et a axé ses activités sur la vérification de points factuels qui sont essentiels pour déterminer, conformément à l'article 53-1, si les renseignements dont il dispose fournissent une base raisonnable pour croire qu'un crime relevant de la compétence de la Cour a été commis dans le cadre d'un de ces faits. Le Bureau du Procureur a notamment analysé des renseignements supplémentaires communiqués par la République de Corée le 11 juillet 2013.

7. Guinée

78. Conformément au principe de la complémentarité positive, le Bureau du Procureur s'est employé à encourager les poursuites devant les juridictions nationales afin que les personnes portant la plus grande responsabilité des crimes commis à Conakry le 28 septembre 2009 répondent de leurs actes. Le Bureau du Procureur a envoyé deux missions en Guinée en janvier et en juin 2013 pour assurer le suivi des mesures d'enquête entreprises par les autorités nationales, pour déterminer si la procédure est entachée d'un manque de volonté ou d'une incapacité quelconques de mener véritablement à bien les poursuites, et pour évaluer les perspectives de procès national à court terme. Au cours des deux missions, le Bureau du Procureur a organisé des discussions approfondies avec le groupe des juges d'instruction chargés de l'affaire, les autorités judiciaires et politiques guinéennes, des représentants de victimes et d'autres acteurs internationaux.

8. Honduras

79. Pendant la période considérée, le Bureau du Procureur a recueilli des renseignements sur la situation au Honduras auprès de multiples sources, notamment la Commission de vérité et de réconciliation (*Comisión de la Verdad y Reconciliación*), la Commission interaméricaine des droits de l'homme, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies,

divers rapports d'organisations de la société civile et d'organisations internationales non-gouvernementales, le rapport de la Commission de vérité alternative (*Comisión de Verdad*) représentative de la société civile, des informations fournies par les gouvernements nationaux, des informations reçues par le Bureau du Procureur au titre de l'article 15, ainsi que des informations communiquées au nom du Gouvernement hondurien.

80. Le Bureau du Procureur a poursuivi les discussions avec les ONG locales et internationales afin d'échanger des vues et de vérifier les renseignements sur le contexte et la qualification des crimes qui auraient été commis depuis le coup d'état de juin 2009. Finalement, le Bureau a conclu que les crimes qui auraient été commis après le coup d'état au Honduras ne remplissaient pas les critères de crimes contre l'humanité, mais une analyse plus approfondie est nécessaires concernant de nouvelles allégations.

9. Navires battant pavillon comorien, grec et cambodgien

81. Le 14 mai 2013, le Bureau du Procureur a été saisi par les autorités comoriennes des faits commis lors de l'assaut mené par Israël le 31 mai 2010 contre la flottille d'aide humanitaire qui se dirigeait vers Gaza. Une copie de la saisine est disponible sur le site Web de la Cour. Les autorités comoriennes y font référence à sept navires attaqués et demandent au Procureur d'enquêter sur les faits. D'après le texte de la saisine, trois des navires composant la flottille battaient pavillon comorien, grec et cambodgien. Conformément aux dispositions du Statut de Rome, le Bureau du Procureur a entamé un examen préliminaire pour vérifier si les conditions d'ouverture d'une enquête sont réunies.

82. Le Bureau du Procureur a analysé les documents à l'appui de la saisine, ainsi que des rapports publiés par quatre commissions d'enquête séparées mises en place par le Conseil des droits de l'homme, le Secrétaire général des Nations Unies, le Gouvernement israélien et le Gouvernement turc respectivement. Le Bureau du Procureur a demandé des renseignements supplémentaires à différentes sources fiables afin de résoudre les incohérences dans la qualification juridique des faits proposée par ces commissions.

10. Enquêtes et poursuites

83. L'année 2013 a été très chargée pour la Section des appels, qui a été saisie d'appels interjetés en vertu des articles 81 et 82 et a fourni un soutien actif et des conseils juridiques aux équipes chargées des procès pendant les procédures préliminaires et pendant les procès. De plus, la Section des appels a rédigé de nombreuses requêtes aux fins d'autorisation d'interjeter appel en vertu de l'article 82-1-d ou a répondu aux requêtes de la Défense en ce sens.

Appels en vertu de l'article 81 :

- a) *Ngudjolo*, appel de l'Accusation contre la décision d'acquiescement (pleinement documenté) ; et
- b) *Lubanga*, documentation complète des appels de l'Accusation et de la Défense.

Appels en vertu de l'article 82 :

- a) *Katanga*, réponse à l'appel de la Défense contre la décision relative à la norme 55 (appel rejeté) ;
- b) *Banda/Jerbo*, réponse à l'appel de la Défense contre la décision relative à la norme 77 (appel accueilli) ;
- c) *William Samoei Ruto*, appel de l'Accusation contre la décision de dispense (appel accueilli) ;
- d) *Laurent Gbagbo*, appel de la Défense contre la décision de détention (rejeté) ;
- e) *William Samoei Ruto*, appel de l'Accusation contre la décision relative à l'amendement des charges (appel rejeté) ;
- f) *Laurent Gbagbo*, appel de l'Accusation contre la décision rendue en vertu de l'article 61 (appel rejeté) ;

- g) *Katanga*, appel d'un témoin contre la décision de détention (appel rejeté, mais réparation accordée dans une décision séparée, après avoir reçu les observations de l'Accusation) ;
- h) *Bosco Ntaganda*, appel de la Défense contre la décision de détention (en cours) ;
- i) *Saif Al-Islam Gaddafi*, appel contre la décision relative à la recevabilité (en cours) ;
et
- j) *Abdullah Al-Senussi*, appel contre la décision relative à la non-recevabilité (en cours).

84. S'agissant de la situation en Ouganda, le Bureau du Procureur a continué de suivre, de recueillir des renseignements et d'analyser les crimes qui auraient été commis après la délivrance, en juillet 2005, des mandats d'arrêt à l'encontre des dirigeants de l'Armée de résistance du Seigneur (ARS), à savoir Joseph Kony, Okot Odhiambo et Dominic Ongwen. Malheureusement, en raison du manque de ressources, le Bureau du Procureur a dû adopter une approche réactive visant à maintenir le contact avec les témoins dans cette affaire ainsi que dans d'autres affaires. Ceci porte atteinte à la capacité du Bureau du Procureur de préserver les éléments de preuve. Le Bureau du Procureur continue de promouvoir les mesures visant à exécuter les mandats délivrés par la Cour à l'encontre des dirigeants de l'ARS que sont Joseph Kony, Okot Odhiambo et Dominic Ongwen.

85. Le Bureau du Procureur a continué d'enquêter sur les crimes qu'aurait commis Bosco Ntaganda en République démocratique du Congo. Le 22 mars 2013, Bosco Ntaganda s'est rendu volontairement et est aujourd'hui détenu par la Cour. Il a comparu devant la Chambre préliminaire II le 26 mars 2013. Le Document contenant les charges dans le cadre de l'affaire Ntaganda a été finalisé et présenté le 10 janvier 2014. L'audience de confirmation des charges a commencé le 10 février 2014.

86. La reddition inattendue de Bosco Ntaganda a déclenché le recours au Fonds en cas d'imprévu afin de répondre au besoin de ressources supplémentaires. Face à l'urgence de la situation, il a fallu détourner le personnel existant d'enquêtes actives dans le cadre des affaires Kenya 1, Kenya 2, Libye 2, Mali 1 et Côte d'Ivoire, en attendant la mise à disposition des ressources du Fonds en cas d'imprévu permettant sa réaffectation.

87. S'agissant de la situation au Darfour (Soudan), le Bureau du Procureur continue de suivre les crimes commis depuis la délivrance de mandats d'arrêt par la Chambre préliminaire I à l'encontre d'Ahmad Harun et Ali Kushayb le 27 avril 2007, et à l'encontre d'Omar Hassan Ahmad Al Bashir et d'Abdel Raheem Muhammed Hussein le 4 mars 2009 et le 12 juillet 2010. Les quatre suspects sont toujours en fuite.

88. Le 4 octobre 2013, la Chambre de première instance IV a mis fin à la procédure à l'encontre de Saleh Jerbo après avoir reçu des éléments de preuve indiquant son décès le 19 avril 2013. Les poursuites contre Abdallah Banda se poursuivent et l'ouverture du procès est fixée au 5 mai 2014.

89. Conformément à la Résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité des Nations Unies, le Procureur a présenté deux rapports au Conseil de sécurité, en juin et en décembre 2013, concernant l'avancement de ses enquêtes.

90. Dans la situation en République centrafricaine (RCA), dans le cadre de l'affaire *Jean-Pierre Bemba Gombo*, le Bureau du Procureur a terminé la présentation des éléments de preuve. Les parties préparent actuellement les conclusions finales.

91. Dans la situation au Kenya, le 8 mars 2011, faisant suite à la requête du Procureur en décembre 2010 aux fins de délivrance de citations à comparaître contre six individus dans le cadre de deux affaires, la Chambre préliminaire II a délivré des citations à comparaître devant la Cour concernant William Samoei Ruto, Henry Kiprono Kosgey, Joshua Arap Sang, Francis Kirimi Muthaura, Uhuru Muigai Kenyatta et Mohammed Hussein Ali, pour leur responsabilité présumée dans des crimes contre l'humanité commis au Kenya au cours des violences postélectorales en 2007-2008. Les suspects ont comparu devant la Cour les 7 et 8 avril 2011. Dans le cadre de l'affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto, Henry Kiprono Kosgey et Joshua Arap Sang*, l'audience de confirmation des charges s'est tenue du 1^{er} au 8 septembre 2011, et dans le cadre de l'affaire *Le Procureur c. Francis Kirimi*

Muthaura, Uhuru Muigai Kenyatta et Mohammed Hussein Ali, elle s'est tenue du 21 septembre au 5 octobre 2011.

92. Le 23 janvier 2012, les juges ont refusé de confirmer les charges contre Henry Kiprono Kosgey et Mohammed Hussein Ali. La Chambre préliminaire II a confirmé les charges contre William Samoei Ruto, Joshua Arap Sang, Francis Kirimi Muthaura et Uhuru Muigai Kenyatta et a renvoyé ces derniers en jugement.

93. Le 18 mars 2013, les charges contre Francis Kirimi Muthaura ont été retirées. Le procès de *William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang* a commencé le 10 septembre 2013 et l'ouverture du procès d'*Uhuru Muigai Kenyatta* devrait avoir lieu le 5 février 2014.

94. Le Bureau du Procureur, en coopération avec un vaste ensemble de partenaires, surveille les tentatives d'exposer, d'intimider ou d'influencer de toute autre manière des personnes considérées comme des témoins devant la Cour, et il mène des enquêtes à ce sujet. Initialement, le Bureau du Procureur n'avait prévu aucune mesure à cet égard, mais il a dû traiter des nombreux cas d'entrave à la justice. Ces cas ont lourdement pesé sur le cours normal des activités d'enquête mais leur traitement ne pouvait être reporté.

95. Le Bureau du Procureur a obtenu des mandats d'arrêt à l'encontre de cinq individus soupçonnés d'avoir commis des atteintes prévues à l'article 70 du Statut de Rome dans le cadre du procès de *Jean-Pierre Bemba Gombo*, dont l'accusé lui-même, son conseil principal et la personne chargée de la gestion des dossiers de l'affaire. Les mandats d'arrêt ont été obtenus après plus d'une année d'enquête secrète et ont été exécutés simultanément lors d'opérations menées avec l'assistance des autorités nationales de quatre pays différents.

96. Le 2 octobre 2013, la Chambre préliminaire II a levé les scellés sur le mandat d'arrêt contre Walter Osapiri Barasa, initialement délivré le 2 août 2013, pour plusieurs atteintes à l'administration de la justice, à savoir la subordination de témoin ou la tentative de subordination de témoin à la Cour. Une première enquête sur les atteintes prévues à l'article 70 et commises dans la situation au Kenya a été menée et un mandat d'arrêt contre un suspect (Walter Osapiri Barasa) a été transmis aux autorités nationales pour exécution. Des enquêtes sont encore en cours concernant d'autres affaires dans la même situation.

97. Le 26 février 2011, le Conseil de sécurité des Nations Unies a renvoyé la situation libyenne au Procureur. Le 3 mars 2011, le Procureur a annoncé l'ouverture d'une enquête sur la situation en Libye. Le 16 mai 2011, le Bureau du Procureur a demandé à la Chambre préliminaire I de délivrer des mandats d'arrêt à l'encontre de Muammar Mohammed Abu Minyar Qadhafi, Saif Al-Islam Qadhafi et Abdullah Al-Senussi. La Chambre préliminaire a délivré des mandats d'arrêt à l'encontre de ces trois individus le 27 juin 2011.

98. Le 22 novembre 2011, le mandat d'arrêt à l'encontre de Muammar Qadhafi a été clos suite à sa mort, signalée le 20 octobre et confirmée par écrit par le Conseil national de transition libyen.

99. Le 19 novembre 2011, Saif Al-Islam Qadhafi a été arrêté par les forces associées au Conseil national de transition, par lequel il est encore détenu, comme le confirme un document présenté par les autorités libyennes à la Chambre préliminaire avant le délai fixé par cette dernière au 23 janvier 2012. Le Conseil national de transition a maintenu en public aussi bien qu'en privé ses positions selon lesquelles il compte enquêter et poursuivre Saif Al-Islam Qadhafi, notamment pour les crimes faisant l'objet du mandat d'arrêt délivré par la Cour.

100. Dans la situation en Libye, le Bureau du Procureur a présenté deux rapports au Conseil de sécurité, en mai et novembre 2012, concernant l'avancement de ses enquêtes.

101. Le Bureau du Procureur est resté en contact avec les autorités libyennes pour suivre leurs avancées dans la procédure conduite au plan national contre Saif Al-Islam Qadhafi. Des procédures relatives à la recevabilité ont été conduites par la Chambre préliminaire. Abdullah Al-Senussi a été arrêté puis transféré en Libye en septembre 2012. Le 31 mai 2013, la Chambre préliminaire I a rejeté l'exception d'irrecevabilité de l'affaire contre Saif Al-Islam Qadhafi soulevée par la Libye et a rappelé à cette dernière son obligation de remettre le suspect à la Cour. Un appel contre la décision est en cours d'examen. Le 11 octobre 2013, la Chambre préliminaire I a décidé que l'affaire contre Abdullah Al-Senussi était irrecevable devant la Cour, dans la mesure où elle fait actuellement l'objet, au plan national, de procédures conduites par les autorités libyennes compétentes et que la Libye avait la volonté et était capable de mener véritablement à bien cette enquête. Le

Procureur et la Défense peuvent interjeter appel de cette décision. Les enquêtes relatives aux autres affaires se poursuivent.

102. Dans la situation en Côte d'Ivoire, après avoir procédé à un examen préliminaire dans le cadre duquel il a étroitement suivi la situation et est resté en liaison avec les principaux protagonistes de la crise afin d'empêcher la commission de nouveaux crimes, le Bureau du Procureur a demandé à la Chambre préliminaire III l'autorisation d'ouvrir une enquête sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité qui auraient été commis en Côte d'Ivoire depuis le 28 novembre 2010. L'autorisation a été accordée le 3 octobre 2011. Parallèlement, la Chambre préliminaire III a demandé au Procureur de l'informer, dans un délai d'un mois, de tout renseignement supplémentaire concernant des crimes commis entre 2002 et 2010 susceptibles de relever de la compétence de la Cour. Le 3 novembre 2011, le Procureur a présenté des nouveaux renseignements concernant cette période. Le 22 février 2012, la Chambre préliminaire III a décidé d'étendre son autorisation d'enquêter en Côte d'Ivoire aux crimes qui auraient été commis entre le 19 septembre 2002 et le 28 novembre 2010.

103. Dans le cadre de l'affaire *Laurent Gbagbo*, le Procureur a poursuivi l'enquête et a demandé, le 25 octobre 2011, qu'un mandat d'arrêt soit délivré. La Chambre préliminaire III l'a délivré le 23 novembre 2011. Laurent Gbagbo a été arrêté puis transféré à la Cour le 30 novembre 2011.

104. L'audience de confirmation des charges a eu lieu du 19 au 28 février 2013. Le 3 juin 2013, la Chambre préliminaire I a ajourné l'audience de confirmation des charges et a demandé au Procureur d'envisager d'apporter des éléments de preuve supplémentaires ou de procéder à de nouvelles enquêtes concernant les charges présentées. Le Bureau du Procureur a donc procédé à de nouvelles enquêtes et a présenté des éléments de preuve supplémentaires dans un document contenant les charges.

105. Le 22 novembre 2012, la Chambre préliminaire I a décidé de lever les scellés sur un mandat d'arrêt initialement délivré à l'encontre de Simone Gbagbo le 29 février 2012, pour quatre chefs de crimes contre l'humanité qui auraient été commis sur le territoire de la Côte d'Ivoire entre le 16 décembre 2010 et le 12 avril 2011. Simone Gbagbo n'est pas détenue par la Cour.

106. Le 30 septembre 2013, la Chambre préliminaire I a levé les scellés sur un mandat d'arrêt initialement délivré à l'encontre de Charles Blé Goudé le 21 décembre 2011, pour quatre chefs de crimes contre l'humanité qui auraient été commis sur le territoire de la Côte d'Ivoire entre le 16 décembre 2010 et le 12 avril 2011. Charles Blé Goudé n'est pas détenu par la Cour.

107. Le 17 janvier 2013, le Bureau du Procureur a ouvert une enquête sur des crimes qui auraient été commis sur le territoire du Mali depuis janvier 2012. La situation au Mali a été renvoyée à la Cour par le Gouvernement malien le 13 juillet 2012. Après avoir procédé à un examen préliminaire de la situation, notamment à une évaluation de la recevabilité d'affaires potentielles, le Bureau du Procureur a déterminé qu'il existait une base raisonnable justifiant l'ouverture d'une enquête. La situation au Mali a été renvoyée devant la Chambre préliminaire II.

108. Des enquêtes sont actuellement en cours au Mali concernant plusieurs crimes qui requièrent l'attention du Bureau du Procureur. L'enquête est actuellement axée sur des crimes commis dans les régions d'Aguelhok et de Tombouctou. L'Unité d'intervention scientifique de la Division des enquêtes se consacre activement à des activités scientifiques et médico-légales, conformément à la nouvelle approche stratégique du Bureau du Procureur qui implique un recours accru à des éléments de preuve scientifiques et non à des témoignages. Le Bureau du Procureur a entrepris 65 missions en tout sur le territoire malien, huit missions financées par le budget ordinaire et 57 par le Fonds en cas d'imprévus.

109. Le Procureur a continué de souligner le besoin de procéder aux arrestations lors de débats avec différents interlocuteurs étatiques, mais aussi des Nations Unies, de l'Union africaine, de la Ligue des États arabes et de l'Union européenne, ainsi qu'avec la société civile, afin de promouvoir l'appui aux arrestations et aux remises et, dans le cadre de ce processus, de garantir la marginalisation nécessaire des individus visés par les mandats.

11. Coopération internationale et aide judiciaire

110. En 2013, dans le cadre de ses activités liées aux enquêtes et aux poursuites, le Bureau du Procureur a soumis un total de 351 demandes d'assistance (dont des notifications concernant des enquêtes) à 58 partenaires différents, dont 37 États Parties, cinq États non parties et 11 organisations régionales et internationales, en plus d'assurer le suivi de l'exécution des demandes en cours.

111. De plus, en 2013, le Bureau du Procureur a conclu un mémorandum d'accord avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), un accord de coopération avec le Mali pour faciliter ses enquêtes dans le pays, et des accords de coopération avec trois autres États. Le Bureau du Procureur a également participé à la négociation d'un mémorandum d'accord concernant la coopération entre la Mission des Nations Unies au Mali (MINUSMA) et la Cour.

112. Le Bureau du Procureur continue de souligner auprès des États et d'autres partenaires l'importance de répondre positivement et en temps opportun à ses demandes d'assistance et des effets que cela a sur les enquêtes et la préparation des procès.

113. Compte tenu de l'augmentation des demandes d'assistance aux États Parties, le Bureau du Procureur a consacré davantage de ressources à ces activités spécifiques.

12. Relations extérieures

114. Le Bureau du Procureur a participé à des activités diplomatiques pertinentes. Il a notamment pris activement part à toutes les réunions et consultations du Groupe de travail de La Haye et du Groupe d'étude sur la gouvernance afin d'informer et de diffuser les messages clés du Bureau du Procureur au cours des discussions portant sur différents sujets, dans le but de garantir la réussite de la douzième session de l'Assemblée. Le Procureur, le procureur adjoint, le directeur de la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération, ainsi que d'autres hauts responsables du Bureau du Procureur ont également conduit des activités de relations extérieures, dont des missions à l'étranger, des réunions avec les principaux représentants des gouvernements et d'organisations internationales, afin d'informer les États, les organisations régionales et internationales et la société civile, d'expliquer le travail du Bureau du Procureur et de les inviter à coopérer avec la Cour dans le cadre de ses activités, et tout particulièrement à se mobiliser pour exécuter les mandats d'arrêt. Au cours de la période considérée, l'équipe opérationnelle chargée des relations internationales a notamment rédigé plus de 60 discours prononcés par le Procureur lors d'interventions à La Haye ou à l'étranger.

C. Grand programme III – Greffe

115. Le 18 avril 2013, M. Herman von Hebel (Pays-Bas) a prêté serment en tant que Greffier pour une période de cinq ans. Le Cabinet du Greffier fournit un appui au Greffier dans l'exercice de ses responsabilités très diverses. Pendant la période considérée, le Greffier nouvellement élu a mené les négociations relatives au budget 2014 et un examen interne rigoureux et approfondi du projet de budget pour 2014, en prévoyant notamment des réductions draconiennes et une redéfinition des priorités s'agissant des activités. De plus, le Greffier a entrepris un processus de réaménagement du Greffe, afin d'intensifier les services et l'appui fournis aux autres organes de la Cour et à toutes les parties et tous les participants aux procédures, tout en garantissant un gain d'efficacité et une réduction des coûts. Par conséquent, l'Assemblée, avec l'appui du Comité, a autorisé « le Greffier à réorganiser et rationaliser la structure organisationnelle dans le cadre du budget-programme pour 2014 et du nombre maximal de postes permanents et de postes approuvés »⁴.

116. Les fonctions d'appui réalisées par le Greffe en 2013 ont dépassé les prévisions concernant le niveau des activités, dans la mesure où le Greffe a dû fournir des services non judiciaires supplémentaires dans le cadre d'activités imprévues. La section qui suit présente une vue d'ensemble des principales activités menées à bien par le Greffe en 2013.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, douzième session, La Haye, 20-28 novembre 2013, (ICC-ASP/12/20), volume I, partie III, ICC-ASP/12/Res.1, section H, par. 3.

117. Le Greffe a étroitement collaboré avec le Comité, les groupes de travail de La Haye et de New York, et les groupes concernés de l'Assemblée.

1. Administration judiciaire

a) *Activité judiciaire*

118. En 2013, 9 264 documents et 572 transcriptions au total ont été enregistrés et notifiés. Ces chiffres comprennent les documents enregistrés et/ou notifiés dans le cadre de l'ensemble des affaires et situations et les documents enregistrés et/ou notifiés conformément au Règlement de la Cour et au Règlement du Greffe (lesquels ne portent pas nécessairement sur une situation ou une affaire donnée). Une synthèse par situation est présentée ci-après :

119. 22 documents au total ont été enregistrés et notifiés dans la situation en Ouganda. Aucune transcription n'a été enregistrée et aucune audience n'a eu lieu en 2013.

120. Dans la situation en République démocratique du Congo, 3 368 documents et six transcriptions d'audience au total ont été enregistrés et notifiés. Un appui (de procédure et technique) a été fourni pour trois audiences. En mars 2013, la reddition volontaire de Bosco Ntaganda à la Cour a augmenté l'activité judiciaire (et donc le nombre de documents déposés au Greffe à des fins d'enregistrement).

121. Dans la situation au Darfour (Soudan), 334 documents et huit transcriptions d'audience au total ont été enregistrés et notifiés. Un appui (de procédure et technique) a été fourni pour trois audiences.

122. Dans la situation en République centrafricaine, 1 269 documents et 326 transcriptions d'audience ont été enregistrés et notifiés. Un appui (de procédure et technique) a été fourni pour 81 audiences. En novembre 2013, une nouvelle affaire (*Jean-Pierre Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu, et Narcisse Arido*) a été ouverte dans cette situation.

123. Dans la situation au Kenya, 2 220 documents et 191 transcriptions d'audience ont été enregistrés et notifiés. Un appui (de procédure et technique) a été fourni pour 53 audiences. En août 2013, une nouvelle affaire (*Walter Osapiri Barasa*) a été ouverte.

124. Dans la situation en Côte d'Ivoire, 898 documents et 37 transcriptions d'audience ont été enregistrés et notifiés. Un appui (de procédure et technique) a été fourni pour 12 audiences.

125. Dans la situation en Libye, 1 049 documents et quatre transcriptions d'audience ont été enregistrés et notifiés. Aucune audience n'a eu lieu en 2013.

126. En janvier 2013, le Bureau du Procureur a formellement ouvert une enquête dans la situation en République du Mali. Toutefois, aucun document n'a été enregistré et aucune audience n'a eu lieu en 2013.

127. Dans la situation relative aux navires battant pavillon comorien, grec et cambodgien, trois documents au total ont été enregistrés et notifiés. Aucune audience n'a eu lieu en 2013.

128. En 2013, l'augmentation de l'activité judiciaire a engendré une augmentation du nombre de documents enregistrés et notifiés et du nombre d'audiences.

129. En 2013, le recours à la liaison audio ou vidéo pour faciliter les dépositions de témoins a considérablement augmenté. Dans l'affaire *Bemba*, cette technologie a été utilisée pour 17 témoins à décharge qui ont témoigné depuis différents endroits. En février 2013, deux audiences ont été organisées par liaison vidéo pour faciliter la comparution de l'accusé dans les affaires *Kenyatta* et *Ruto/Sang*. Au total, 14 missions représentant une durée totale de 88 jours ont été organisées par la Section de l'administration judiciaire pour satisfaire aux ordonnances de la Chambre et prendre les mesures nécessaires pour permettre aux témoins d'être entendus grâce à cette technologie. Il a fallu à plusieurs reprises prendre des dispositions sans donner le préavis nécessaire, ce qui a entraîné des demandes d'assistance accélérée aux sections d'appui (organisation de voyages, habilitations de sécurité, redéfinir les priorités budgétaires pour couvrir cette activité vidéo imprévue). L'engagement considérable du personnel a rendu ces actions possibles. Toutefois, le bien-être du personnel a été affecté par ce travail sans relâche, les missions de dernière

minute sur le terrain, les déplacements pendant les weekends pour assurer des audiences en continu du lundi au vendredi.

130. Deux juristes/greffiers d'audience adjoints de 1^{re} classe sont nécessaires pour organiser les audiences par liaison vidéo ; un dans la salle d'audience à La Haye et l'autre à l'endroit où se trouve le témoin. Il convient de noter que les juristes/greffiers d'audience adjoints de 1^{re} classe exercent non seulement des fonctions pendant les audiences, mais accomplissent également des tâches liées aux activités de service de bureau, notamment l'enregistrement des documents déposés et la gestion de la communication et du stockage des éléments de preuve. Par conséquent, la liaison vidéo a une incidence directe sur l'accomplissement des tâches d'ordre administratif, dont la multiplication est proportionnelle à l'augmentation du nombre de situations et d'affaires, indépendamment des activités liées aux audiences.

131. En marge des activités habituelles liées aux audiences et à l'enregistrement, la Section de l'administration judiciaire participe en continu aux projets ci-après et son personnel a suivi une formation croisée et s'est vu assigner des tâches pour appuyer les activités des sous-unités sœurs.

- a) Documents déposés au Greffe : les projets découlant des mises à jour de nos systèmes d'enregistrement et de notification des documents (système e-filing) dont le lancement est en cours seront élargis à l'ensemble de la Cour en 2014. En 2013, des index ont été créés dans TRIM, des statistiques ont été générées et transmises, et les entités déposant des documents ont suivi une formation et ont été informées des formats à utiliser afin d'éviter toute erreur dans leurs documents avant l'enregistrement. En 2013, la Section de l'administration judiciaire a suivi de près la révision des amendements au Règlement du Greffe, et a contribué et participé à des séminaires pour informer les usagers des nouveaux défis concernant l'administration judiciaire. Les fonctionnaires de la Section ont également travaillé sur un Protocole pour le dépôt des documents sous forme électronique, ce qui est actuellement envisagé par le groupe d'utilisateurs du système de cour électronique. Les résultats de ce travail ont été intégrés à la version finale des amendements au Règlement du Greffe, qui ont été adoptés et qui sont entrés en vigueur le 5 décembre 2013.
- b) Transcriptions : en 2013, l'équipe chargée de la coordination des transcriptions, en étroite collaboration avec les sténotypistes judiciaires internes de langues française et anglaise, a pu participer et mener à bien un grand nombre de requêtes qui lui avaient été présentées, en respectant les délais spécifiques et impératifs fixés par les Chambres. Parmi ces projets figuraient :
 - i) La reclassification de toutes les transcriptions relatives aux affaires *Bemba et Ruto et Sang*, comprenant la révision de tous les débats à huis clos partiel et total, et l'expurgation des informations confidentielles contenues dans chaque transcription afin de lever le caractère confidentiel des passages d'origine restants. Cette tâche représente un travail extrêmement difficile qui exige un haut degré de précision en raison des niveaux de confidentialité et des lourdes conséquences que pourraient entraîner d'hypothétiques erreurs.
 - ii) La correction des transcriptions. Un nombre important de corrections a été présenté par les parties dans l'affaire *Ruto et Sang* et leur traitement a commencé en 2013. Cette activité se poursuivra en 2014 dans la mesure où les sténotypistes et les interprètes chargés des corrections ne peuvent les apporter qu'en dehors des activités judiciaires programmées.
- c) Gestion des éléments de preuve : la Section de l'administration judiciaire reçoit et est chargée de traiter les pièces et/ou les éléments de preuve électroniques qui doivent être importés et enregistrés dans le système de prétoire électronique, et ce, pour toutes les affaires et toutes les situations dont connaît la Cour. En 2013, environ 270 lots contenant plus de 11 500 documents ou pièces ont été importés, traités et archivés dans le système de prétoire électronique de la Cour. Dans le même temps, les parties ont transmis les originaux des pièces divulguées afin de permettre à la Section de les conserver dans la chambre forte du Greffe, comme elle est tenue de le faire. Tout ceci nécessite de tenir des réunions avec les parties et les participants, de vérifier, d'enregistrer et d'établir tous les originaux, et de suivre les procédures

relatives à la filière de conservation et de transmission des documents. Lorsque le volume de l'activité judiciaire l'a permis :

- i) Le commis aux audiences qui a reçu une formation croisée en 2012 a continué son travail au sein de l'équipe chargée de la coordination des transcriptions, a fourni un appui et a assuré la mise en œuvre et l'exécution en temps voulu des instructions des Chambres concernant la reclassification des transcriptions.
- ii) Les commis aux audiences ont également été en mesure d'organiser les originaux des éléments de preuve conservés dans la chambre forte du Greffe. À ce titre, ils ont créé et tenu un registre officiel ainsi qu'une base de données et un système permettant de localiser les pièces, et ce, afin de pouvoir les trouver et les produire rapidement en cas de demande de consultation. Le stockage et l'organisation dans la chambre forte de nombreux éléments de preuve est en cours et se poursuivra en 2014.

b) Cour électronique

132. Module e-Filing :

- a) L'élaboration du module de gestion des documents est terminée. Le « portail *e-Filing* », constituant la première phase, a été étendu à un plus vaste public et a accueilli plus de 2 000 documents. Le système sera étendu à l'ensemble de la Cour en 2014.
- b) L'élaboration des phases deux et trois du système, à savoir le traitement complet des documents au moyen d'un cachet d'enregistrement, d'une application de sécurité, du téléchargement dans TRIM et de la notification par courrier électronique, est terminée et la mise en production devrait avoir lieu le 4 février 2014.
- c) Ce système a été intégralement conçu et développé en interne, grâce à une initiative commune de la Section de l'administration judiciaire et de la Section des technologies de l'information et des communications.

133. Futurs développements d'ECOS :

- a) La Section de l'administration judiciaire continue de suivre le développement d'ECOS. La Section gère l'ensemble du module de gestion et de planification. En 2014, il faudra prévoir plusieurs projets de modification des demandes et de mise à jour des modules, mobilisant par-là diverses ressources en interne, ainsi qu'une expertise externe, le cas échéant.
- b) L'accent est mis en particulier sur le calendrier de la Cour en tant que fonction essentielle du système ECOS. Le développement a commencé en décembre 2013 et la mise en production est prévue pour le premier trimestre 2014. Les mises à jour de tous les aspects du calendrier comprennent un module de notification de la souscription de l'utilisateur, l'accès à un appareil mobile, des statistiques en temps réel et le suivi de l'utilisation des ressources.

134. Gestion des accès au système de cour électronique :

- a) Dans le cadre de la phase trois du système e-Filing, une nouvelle matrice de sécurité a dû être développée dans l'arborescence des situations et affaires dans ECOS. Même si elle est principalement utilisée pour l'application de sécurité et la notification de documents électroniques, elle sera exploitée en 2014 pour faciliter l'accès à d'autres technologies du système de cour électronique, permettant ainsi de simplifier les accès et d'améliorer l'efficacité.
- b) Gestion des accès à l'ensemble des logiciels de la cour électronique : en 2013, la Section de l'administration judiciaire a continué de maintenir un accès sécurisé à TRIM, Ringtail, Transcend et ECOS. Cela a consisté à créer des nouvelles situations et affaires, de nouveaux accès sécurisés pour des groupes et de nouveaux membres.

135. Service d'assistance et de formation spécifique à la cour électronique :

Quatre fonctionnaires de la Section de l'administration judiciaire ont assisté au séminaire de la Section d'appui aux conseils et ont offert aux conseils une formation

sur le dépôt de documents devant la Cour, notamment sur l'utilisation du portail e-Filing et des modèles de la Cour.

2. Détection

136. Le 23 mars 2013, Bosco Ntaganda a été transféré au quartier pénitentiaire de la Cour.

137. Le 15 octobre 2013, Charles Taylor a été transféré au Royaume-Uni pour exécuter sa peine de 50 ans d'emprisonnement. Ce transfèrement a mis fin à une période de sept ans pendant laquelle la Cour a facilité la détention d'une personne détenue du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, tout en fournissant d'autres services.

138. Le 25 novembre 2013, deux suspects dans le cadre d'une affaire découlant de l'application de l'article 70 dans la situation en République centrafricaine, M. Babala et M. Kilolo, ont été transférés au quartier pénitentiaire, suivis d'un troisième suspect, M. Mangenda Kabongo, qui est arrivé le 4 décembre 2013, portant ainsi le nombre total de personnes détenues à 11.

139. Pour 2013, la Cour avait demandé des crédits pour six cellules. Toutefois, au cours de l'année, en plus de ses détenus habituels, le quartier pénitentiaire a accueilli trois témoins détenus, et les suspects dans le cadre de l'affaire relevant de l'article 70, obligeant ainsi la Cour à s'acquitter de la location de 12 cellules.

140. En 2013, environ 52 000 euros ont été dépensés pour organiser six visites familiales pour 20 personnes. À la fin de l'année 2013, le Fonds d'affectation spéciale pour les visites familiales dispose d'environ 40 000 euros pour les détenus indigents (sur les 170 000 euros initialement donnés).

3. Traduction et interprétation

a) Terminologie

141. En 2013, l'Unité de la terminologie et des références a publié le Bulletin de terminologie n° 13 en arabe, anglais, espagnol, français, russe et swahili. Il s'agit d'une version entièrement révisée et mise à jour du bulletin sur les intitulés de poste et les dénominations de service. Ce bulletin est d'une grande valeur pour le personnel de la Cour, mais aussi pour le grand public.

142. En 2013, l'Unité de la terminologie et des références et l'Unité d'interprétation sur le terrain et dans le cadre des opérations ont organisé un atelier sur la terminologie dioula. Cet atelier a offert une opportunité unique de réunir des interprètes de terrains, des linguistes et des terminologues, qui ont établi un glossaire français/dioula de termes utiles pour les interprètes de terrain en ce qui concerne les victimes, les témoins, les crimes relevant de la compétence de la Cour et la structure de la Cour, et ont rédigé des règles et recommandations sur le travail de terminologie en dioula.

b) Interprétation sur le terrain et dans le cadre d'opérations

143. En 2013, l'Unité d'interprétation sur le terrain et dans le cadre d'opérations a fourni des services d'interprétation lors de réunions sur le terrain et au siège de la Cour dans neuf combinaisons linguistiques différentes dans le cadre de six situations, totalisant ainsi 289 journées d'interprétation sur le terrain. Des services d'interprétation dans le cadre des opérations ont notamment été fournis en vue de faciliter les réunions et les conversations téléphoniques des conseils de la Défense, la familiarisation des témoins, les évaluations psychologiques et en matière de protection, la traduction de commentaires hors champ et de transcriptions audiovisuelles. Un appui a été fourni aux missions conduites notamment par la Section de la participation des victimes et des réparations, les conseils de la Défense, l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins, le Cabinet du Greffier et la Direction du service de la Cour en République démocratique du Congo, au Congo-Brazzaville, en Ouganda, au Kenya, en Tanzanie, au Tchad, au Cameroun et en Tunisie.

144. Au total, l'Unité a reçu 69 demandes d'interprétation sur le terrain et dans le cadre des opérations, dont 16 ont été annulées par les demandeurs. Elle a dispensé une formation

concernant l'interprétation sur le terrain et mené une mission de formation de base sur le terrain ainsi qu'une autre au siège de la Cour. Tout au long de l'année, l'Unité d'interprétation sur le terrain et dans le cadre des opérations a mis en place le programme de recrutement et d'accréditation des interprètes de terrain, élargissant ainsi la liste des interprètes de terrain accrédités pour les langues liées aux nouvelles situations, principalement la Côte d'Ivoire et le Mali. L'Unité d'interprétation sur le terrain et dans le cadre des opérations a travaillé conjointement avec l'Unité de la terminologie et des références en vue d'organiser l'atelier sur la terminologie dioula.

c) *Interprétation*

145. En 2013, l'Unité d'interprétation a assuré des services d'interprétation dans le cadre de 190 événements. Les événements judiciaires (audiences, missions avec des hauts représentants de la Cour) ont représenté 1 157 journées d'interprétation judiciaire. Les événements non judiciaires, à savoir des séminaires, tables rondes et visites de délégations, ont représenté 155 journées d'interprétation non judiciaire. Outre les langues de travail de la Cour, l'anglais et le français, des services d'interprétation ont été fournis vers et à partir de l'arabe, du lingala, du kinyarwanda, du sango, du swahili et du zaghawa. Des procès parallèles ont eu lieu et la durée de certaines audiences a été prolongée.

d) *Traduction*

146. L'Unité de traduction française a traité des documents découlant des appels dans l'affaire *Katanga*, notamment des décisions des tribunaux néerlandais, ainsi que des amendements aux différentes règles et normes des textes fondamentaux de la Cour (Règlement du Greffe, Règlement de procédure et de preuve). L'Unité a également traduit un certain nombre de documents administratifs, y compris des procédures disciplinaires et des appels. L'Unité de traduction anglaise a traité des requêtes émanant de la Chambre d'appel (principalement dans le cadre des affaires *Lubanga*, *Katanga*, *Ngudjolo* et *Gbagbo*). L'Unité a édité le Règlement du Greffe et a traduit un certain nombre de documents administratifs, y compris des procédures disciplinaires et des appels. Parmi d'autres projets figurait l'édition du budget de la Cour. L'Unité de traduction arabe a terminé la révision de la traduction du Jugement *Lubanga*. L'Unité a également traduit des documents relatifs à la coopération judiciaire dans le cadre des situations et affaires en Libye et au Soudan et a révisé la traduction des amendements au Règlement de procédure et de preuve.

4. Questions concernant l'aide judiciaire et les conseils

a) *Section d'appui aux conseils*

147. Les hypothèses sur la base desquelles a été établi le budget pour 2013 prévoyaient qu'une aide devrait être fournie à sept accusés indigents (aucune hypothèse n'avait été faite en ce qui concerne le nombre des victimes). Toutefois, dans les faits, en 2013, le système d'aide judiciaire a fourni une assistance à huit accusés déclarés indigents par le Greffier.

148. Comme les années précédentes, conformément à l'ordonnance de la Chambre, le Greffe a avancé les fonds nécessaires pour couvrir la représentation légale de Jean-Pierre Bemba qui, bien qu'ayant été déclaré non indigent par le Greffier, éprouve encore des difficultés à recouvrer ses avoirs (par exemple, accès aux avoirs gelés, progrès accomplis s'agissant d'autres avoirs). Le Greffier a poursuivi ses investigations concernant le patrimoine de l'intéressé, et il est prévu que des sommes seront récupérées en 2014. Toutefois, à ce stade, il est impossible de donner des indications concernant le montant et l'utilisation d'éventuelles sommes récupérées. Dans une autre affaire, le Greffier a exceptionnellement décidé d'assumer les coûts associés à la défense de Saif Al-Islam Qadhafi dans l'intérêt et au profit d'une bonne administration de la justice. Le Greffier fait observer que si Saif Al-Islam Qadhafi est finalement déclaré non indigent, le même régime que celui appliqué à l'affaire *Bemba* sera mis en œuvre pour récupérer des fonds.

149. La Section d'appui aux conseils a fourni un appui administratif et logistique et une assistance à toutes les équipes de conseils représentant les suspects, les accusés, les victimes et les représentants légaux d'États participant aux procédures devant la Cour. Fin 2013, la Section

fournissait une assistance à 89 membres des équipes de conseils, dont les rémunérations étaient uniquement versées par le système d'aide judiciaire de la Cour. Ce chiffre est encore plus élevé (233) si on compte les conseils qui assistent à la représentation des personnes non indigentes devant la Cour, et auxquels la Section fournit également des services.

150. La Section d'appui aux conseils a mis en œuvre la décision du Bureau sur l'aide judiciaire du 22 mars 2012, et a établi des rapports trimestriels indiquant les conséquences sur le budget de l'aide judiciaire. Des économies d'environ 750 000 euros ont été réalisées. La Section d'appui aux conseils a également présenté le Rapport du Greffe concernant l'examen exhaustif du système d'aide judiciaire de la Cour (CBF/20/22) et le Document d'orientation unique du Greffe sur le système d'aide judiciaire de la Cour (ICC-ASP/12/3).

151. La Section d'appui aux conseils a à nouveau organisé un Séminaire des conseils suivi d'un programme de formation intensif de trois jours à l'intention des avocats inscrits sur la liste des conseils et pouvant être appelés à exercer les fonctions de conseils devant la Cour, et des membres actifs des équipes de défense et de représentation des victimes. L'édition 2013 du Séminaire a rencontré un vif succès et enregistré une participation record.

152. En 2013, le Greffe a reçu 62 nouvelles demandes d'inscription sur la liste de conseils. À l'issue de l'examen des dossiers, 39 personnes ont été ajoutées sur cette liste, portant le nombre total de conseils agréés à 485. Le Greffe a également traité 31 demandes d'inscription sur la liste de personnes assistant un conseil. Compte tenu des demandes présentées en 2012 et les années précédentes, le nombre total d'inscriptions sur la liste de personnes assistant un conseil atteignait 166 fin 2013. Avec trois nouvelles demandes, peu de changements ont été apportés à la liste d'enquêteurs professionnels en 2013. Elle comprend 29 membres.

b) *Bureau du conseil public pour la Défense*

153. La charge de travail du Bureau du conseil public pour la Défense a augmenté de façon significative en 2013, en raison notamment des exceptions d'irrecevabilité et des audiences de confirmation des charges en cours, de la remise de Bosco Ntaganda, du début de la phase de première instance dans l'affaire *Ruto et Sang*, de la préparation de l'ouverture du procès Kenyatta, et de l'ouverture de l'affaire découlant de l'application de l'article 70 dans la situation en République centrafricaine.

154. En 2013, le Bureau du conseil public pour la Défense a :

- a) créé et distribué des mémorandums juridiques spécialisés à 19 équipes de défense (Lubanga - Ngudjolo - Katanga - Simone Gbagbo - Laurent Gbagbo - Bosco Ntaganda - Saif Qadhafi - Al Senussi - Kenyatta - Banda - Jerbo - Muthaura - Ruto - Sang - Bemba - RCA article 70 (Bemba - Mangenda - Kilolo - Babala) à la demande des équipes ;
- b) publié des versions actualisées des manuels du Bureau du conseil public pour la Défense à l'intention des conseils, notamment du manuel concernant toutes les décisions faisant jurisprudence au stade de la confirmation des charges, du manuel concernant les décisions relatives aux éléments de preuve et aux procédures, du manuel concernant la participation des victimes, du manuel concernant les appels interlocutoires et du manuel à l'intention des conseils de permanence ;
- c) assisté l'équipe de la Défense de Jean-Pierre Bemba dans le cadre de l'affaire principale pendant les audiences en fournissant un accès en temps réel aux transcriptions ;
- d) été nommé par la Chambre préliminaire I pour représenter les intérêts de Saif Al-Islam Qadhafi dans le cadre de la procédure menée devant la Cour. Ce rôle de représentation a pris fin en avril 2013 et le Bureau du conseil public pour la Défense a transmis le dossier au nouveau conseil, mais a continué à fournir une assistance juridique répondant aux demandes de l'équipe ;
- e) Le conseil principal du Bureau du conseil public pour la défense a assisté le conseil de permanence de Bosco Ntaganda lors de l'audience de première comparution. Il a également assisté les conseils d'Aimé Kilolo et de Fidèle Babala lors de l'audience de première comparution dans le cadre de l'affaire découlant de l'application de l'article 70 dans la situation en République centrafricaine ;

- f) Fourni une assistance aux équipes, notamment dans le cadre de l'affaire *Ruto et Sang*, pour collecter, divulguer, importer et exporter les éléments de preuve et avoir accès aux documents ;
 - g) assisté les équipes, en particulier les quatre équipes de la Défense dans le cadre de l'affaire découlant de l'application de l'article 70 dans la situation en République centrafricaine, pour des questions de gestion des dossiers ;
 - h) participé aux travaux du groupe de travail sur le plan stratégique concernant les victimes, à l'examen du système de demande de participation des victimes à la procédure, au projet de rapport du groupe d'experts sur la participation des victimes, aux travaux du groupe de travail sur la cour électronique, du Groupe de travail de La Haye (sur certaines questions), du comité directeur chargé de la base de données de la jurisprudence, et au projet de terminologie de la Section de traduction et d'interprétation de la Cour ; et
 - i) dispensé aux équipes de la Défense et à leur demande, une formation continue portant notamment sur Ringtail, i-Transcend, sur l'importation et l'exportation d'éléments de preuve et sur Case Map.
- c) *Bureau du conseil public pour les victimes*

155. En 2013, les Chambres ont eu tendance à nommer de plus en plus le Bureau du conseil public pour les victimes en tant que représentant légal ou représentant légal commun des victimes dans les procédures se déroulant devant la Cour. Par conséquent, la charge de travail du Bureau du conseil public pour les victimes, tout comme le nombre de victimes représentées, ont connu une augmentation constante. Le Bureau du conseil public pour les victimes a continué de s'employer à protéger les intérêts des victimes en tentant de sensibiliser de façon générale sur les questions relatives aux victimes, en participant notamment à des conférences et des séminaires et en apportant sa contribution à des publications. En outre, le Bureau a continué de proposer son expertise juridique à des victimes potentielles et/ou aux potentiels représentants légaux externes des victimes au moment d'évaluer la possibilité d'une demande de participation à la procédure ou de réparation devant la Cour.

156. Au cours de 2013, le Bureau du conseil public pour les victimes a fourni une assistance à 42 représentants légaux externes dans toutes les situations et affaires, et ce, en donnant des avis sur différentes questions juridiques, à la fois lors de la phase de préparation du procès qu'au cours des audiences. Le Bureau a transmis au total 600 avis juridiques et/ou études aux représentants légaux.

157. En 2013, s'agissant de la représentation légale dans le cadre des procédures, le Bureau du Conseil public pour les victimes a représenté plus de 4 000 victimes dans les différentes situations et affaires dont connaît la Cour. À cela doit s'ajouter une centaine de victimes originaires de pays faisant l'objet d'un examen, lesquelles ont contacté le Bureau afin d'obtenir des renseignements sur la participation à la procédure devant la Cour, et auxquelles celui-ci a donné des conseils. Le Bureau a déposé des observations écrites et entrepris plusieurs missions sur le terrain afin de rencontrer les victimes et de représenter de façon efficace leurs intérêts dans le cadre des procédures devant la Cour.

158. Le Bureau du conseil public pour les victimes a été nommé pour protéger les droits et les intérêts des victimes dans le cadre de la procédure menée en vertu de l'article 19 du Statut de Rome dans l'affaire *Qadhafi et Al-Senussi* et dans l'affaire *Simone Gbagbo*. De plus, il a été nommé dans le cadre des procédures en réparation dans l'affaire *Lubanga* et en tant que représentant légal des demandeurs de réparation dans l'affaire *Bemba*. Dans l'affaire *Laurent Gbagbo* et dans l'affaire *Ntaganda*, le Bureau du conseil public pour les victimes a été nommé représentant légal commun des victimes participant à la procédure. Deux équipes du Bureau ont été nommées dans l'affaire *Ntaganda*. Enfin, conformément à une décision rendue le 3 octobre 2012 par la Chambre de première instance V, deux membres du Bureau ont été détachés auprès du représentant légal commun désigné, l'un dans l'affaire *Ruto et Sang*, et l'autre dans l'affaire *Kenyatta*. Le membre détaché dans le cadre de l'affaire *Ruto* a quotidiennement assisté aux audiences depuis l'ouverture du procès le 10 septembre 2013.

159. Le Bureau du conseil public pour les victimes doit faire preuve d'une extrême flexibilité compte tenu de la diversité des mandats qui lui ont été attribués. À cet égard, les membres du Bureau sont affectés à différentes affaires simultanément, ce qui permet au Bureau de créer des synergies entre les équipes et à ses membres d'être réaffectés en fonction de la charge de travail dans les différentes procédures. Cela permet également au Bureau du conseil public pour les victimes de s'adapter aux besoins changeants découlant des activités judiciaires de la Cour en utilisant les ressources existantes. De plus, la finalisation de la base de données du Bureau du conseil public pour les victimes, qui permet de traiter plus rapidement les données, a entraîné plus d'efficacité au sein du Bureau du conseil public pour les victimes, lui permettant de répondre plus efficacement et dans des meilleurs délais aux demandes d'assistance des victimes et des conseils extérieurs.

160. En décembre 2013, le Bureau du conseil public pour les victimes a également publié une version actualisée du Manuel à l'usage des représentants légaux, en anglais et en français, ainsi que la première édition de la version espagnole.

d) *Participation des victimes et réparations*

161. En 2013, la Section de la participation des victimes et des réparations, qui est le premier point de contact des victimes souhaitant participer aux procédures, a reçu 2 501 nouvelles demandes de participation au total. La plupart des nouvelles demandes reçues en 2013 portaient sur la participation à l'audience de confirmation des charges dans l'affaire *Ntaganda*. Au cours de l'année, la Section de la participation des victimes et des réparations a également reçu 2 044 demandes de réparation, principalement liées à la situation en RDC et plus particulièrement à l'affaire *Bosco Ntaganda*. En 2013, les Chambres ont autorisé 91 victimes au total à participer à différentes procédures (60 dans l'affaire *Laurent Gbagbo*, 14 dans l'affaire *Banda* et 17 dans la phase d'appel de l'affaire *Lubanga*. Dans l'affaire *Ntaganda*, les décisions relatives aux demandes ont été rendues en 2014).

162. Outre le traitement et le dépôt des demandes des victimes, avec des rapports, auprès des chambres compétentes, conformément aux instructions de celles-ci, les fonctionnaires de la Section en poste à La Haye ont mené de nombreuses autres activités. Ils ont notamment géré la documentation reçue et versé les documents aux dossiers des affaires, lorsqu'ils en avaient reçu l'ordre, organisé la représentation légale commune et fourni un appui aux représentants légaux des victimes, examiné de nouvelles situations et affaires ouvertes, et transmis des informations et des recommandations aux Chambres en fonction de l'actualité et des ordonnances judiciaires. Au cours de 2013, la Section de la participation des victimes et des réparations a déposé 79 rapports concernant des demandes de participation et d'autres rapports et documents devant les Chambres, et rédigé 229 autres documents sur les procédures à l'intention des représentants légaux des victimes et d'autres personnes. En 2012, la Section a organisé des activités sur le terrain en RDC, au Kenya, en Ouganda et en Côte d'Ivoire. Au total, 54 missions ont eu lieu cette année-là. Les activités menées sur le terrain par la Section visaient à identifier des victimes potentielles dans les situations et affaires, fournir des informations exactes sur les réparations et la participation des victimes devant la Cour, distribuer des copies des formulaires de participation standard, recueillir les demandes dûment remplies et assurer le suivi des demandes incomplètes, offrir une formation et un soutien aux intermédiaires qui aident les victimes ayant pris contact avec la Cour, et apporter un appui aux représentants légaux des victimes. Les fonctionnaires en poste sur le terrain et à La Haye ont contribué à préparer des messages clés destinés à être diffusés sur le terrain en fonction de l'actualité judiciaire et ont participé à un certain nombre de missions sur le terrain.

163. Toutefois, pour des raisons de sécurité, un certain nombre de missions et d'activités prévues pour 2013 n'ont pas pu être menées et ont dû être annulées, principalement en République centrafricaine. Il n'a pas été possible de mener à bien toutes les activités prévues sur le terrain en raison du manque de personnel et de priorités concurrentes. Par conséquent, les ressources en personnel disponibles ont été consacrées à l'exécution des ordonnances de la Cour concernant des procédures judiciaires spécifiques, et ce, dans les délais fixés par les Chambres.

164. Une des principales activités de la Section de la participation des victimes et des réparations au cours de l'année a consisté à faciliter la participation des victimes aux

procédures préliminaires dans l'affaire *Ntaganda* (RDC). La Chambre préliminaire a introduit un nouveau formulaire simplifié d'une seule page afin de faciliter la participation des victimes. Par conséquent, la Section de la participation des victimes et des réparations a dû mettre en œuvre une gestion intensive du processus, former les intermédiaires sur le terrain et recruter des spécialistes pour gérer le traitement des demandes. Ainsi, 1 186 demandes au total ont été présentées en cinq mois.

165. Le Kenya a constitué un autre volet important des activités de la Section de la participation des victimes et des réparations en 2013. Par suite de la décision relative à la représentation et la participation des victimes rendue par la Chambre de première instance le 3 octobre 2012, le Greffe a travaillé avec les représentants légaux communs pour établir un cadre de coopération et informer la Chambre sur les questions liées aux victimes, tel qu'envisagé dans la décision de la Chambre. Au cours de l'année, 416 nouveaux formulaires de victimes ont été reçus, portant le nombre total de victimes participant aux deux affaires à 1 012.

166. En ce qui concerne la République centrafricaine, la Section de la participation des victimes et des réparations a notifié 100 demandes de réparation à la Défense dans le cadre du procès de *Jean-Pierre Bemba* au cours du dernier trimestre 2013. La Section de la participation des victimes et des réparations a également travaillé sur des versions expurgées d'annexes de plusieurs décisions de la Chambre de première instance III accordant la qualité de victimes, permettant ainsi à la Chambre de déposer des versions publiques expurgées de ces annexes.

167. S'agissant de la nouvelle situation relative aux navires battant pavillon comorien, grec et cambodgien, la Section de la participation des victimes et des réparations a reçu à ce jour 136 demandes de participation.

168. La Section de la participation des victimes et des réparations a continué de mener à bien ses activités habituelles. Elle a fourni un appui aux représentants légaux des 89 victimes participant à l'affaire *Banda et Jerbo* dans la situation au Darfour. En Ouganda, la Section a agi conjointement avec la Section de l'information et de la documentation et le Fonds au profit des victimes pour rencontrer les victimes qui avaient présenté une demande de participation ou qui avaient communiqué avec la Cour concernant les procédures, et leur expliquer le peu d'évolution judiciaire, rectifier les idées fausses et les aider à gérer leurs attentes. S'agissant de la situation au Mali, la Section de la participation des victimes et des réparations a poursuivi son travail préparatoire en vue de dresser la carte des victimes de la situation et de développer un réseau d'intermédiaires fiables.

e) *Victimes et témoins*

169. Au total, en 2013, la sous-unité des opérations de l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins a organisé la comparution de 29 témoins devant la Cour. En 2013, parmi les 21 témoins dans le procès *Bemba*, un témoin à décharge est venu déposer au siège de la Cour tandis que les 20 autres ont témoigné par liaison vidéo depuis différents endroits. Parmi ces 20 témoins, 19 étaient appelés par la Défense et un par une Chambre. Un appui administratif et logistique a été fourni à 21 témoins à décharge dans le cadre du procès *Bemba*. En 2013, huit témoins à charge ont comparu devant la Cour dans le cadre du procès *Ruto et Sang*.

170. En 2013, la durée maximum du séjour d'un témoin ou d'une victime au siège de la Cour a été de 38 jours (dans l'affaire *Ruto et Sang*).

171. Le dispositif de réaction rapide a été maintenu dans les situations en RDC, en RCA, au Kenya et en Côte d'Ivoire. Après le conflit en RCA et le changement de gouvernement, l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins n'a pu maintenir qu'un dispositif de réaction rapide limité.

172. La sous-unité de soutien de l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins a fourni des services psychosociaux à 29 témoins appelés à comparaître devant la Cour, y compris la préparation du déplacement jusqu'à La Haye pour témoigner, la préparation de la déposition par liaison vidéo à partir de différents endroits, et la familiarisation avec la salle d'audience. En 2013, certains témoins ont été préparés pour comparaître et pour participer au programme de protection de la Cour. Les fonctionnaires adjoints chargés du soutien aux victimes et aux témoins ont procédé à 11 évaluations psychologiques et de vulnérabilité,

neuf évaluations psychosociales en vue de la participation au programme de protection de la Cour et 23 réévaluations de participants à ce programme, et des soins médicaux intensifs ou d'autres mesures étaient nécessaires pour faciliter la comparution de certains témoins en salle d'audience. Des fonctionnaires adjoints et assistants chargés du soutien aux victimes et aux témoins ont été affectés sur le terrain pour des missions d'une durée de quatre à cinq semaines afin de faciliter les témoignages par liaison vidéo.

173. Des fonctionnaires chargés du soutien aux victimes et aux témoins se sont rendus dans plusieurs bureaux extérieurs pour assurer le suivi du soutien psychosocial et psychologique fourni aux témoins participant au programme de protection de la Cour. Deux assistants supplémentaires chargés du soutien aux victimes et aux témoins ont été envoyés sur le terrain à tour de rôle pour fournir des services d'appui aux témoins participant au programme de protection tout au long de l'année 2013. L'un d'entre eux est toujours sur le terrain.

174. En ce qui concerne ses contacts avec les Chambres en 2013, l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins a déposé 81 écritures, ou a participé à leur préparation en tant qu'expert : une dans l'affaire *Lubanga*, une dans l'affaire *Katanga et Ngudjolo*, deux dans l'affaire *Katanga*, sept dans l'affaire *Ngudjolo*, 16 dans l'affaire *Bemba*, 25 dans l'affaire *Ruto et Sang*, 22 dans l'affaire *Kenyatta*, deux dans l'affaire *Gbagbo* et six dans l'affaire *Ntaganda*. En outre, l'Unité a transmis aux Chambres par courriel 45 autres rapports officiels.

175. Des représentants de l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins ont assisté à 23 audiences au total. S'agissant des accords de réinstallation des témoins, l'Unité a déjà reçu des contributions volontaires au Fonds spécial pour les réinstallations d'un nouvel État, et des négociations sont actuellement en cours avec 43 États pour conclure d'autres accords de réinstallation.

176. La sous-unité de protection de l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins a fourni des avis d'experts aux différentes Chambres, aux parties et aux participants. Au total, la sous-unité a reçu 42 nouvelles demandes d'admission au programme de protection. Pour chacune de ces 42 demandes, un fonctionnaire adjoint chargé de la protection a procédé sur le terrain à un examen des besoins en matière de protection des demandeurs et, dans certains cas, des personnes à leur charge. En réponse aux demandes d'admission au programme de protection de la Cour, un psychologue de l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins a procédé à 40 évaluations psychosociales de témoins et d'adultes à leur charge. En 2013, il a été procédé à 19 réinstallations à l'intérieur des pays où vivaient les demandeurs et à neuf réinstallations à l'extérieur de leur pays, et deux stratégies d'évacuation ont été mises en place pour des participants au programme de protection de la Cour, et ce, dans différentes situations.

177. L'annexe V fournit des renseignements sur le nombre d'accusés indigents, sur les demandes de participation et de réparation, les accusés, les demandes de victimes et la durée du séjour des témoins en 2013.

f) *Information et sensibilisation*

178. La Section de l'information et de la documentation s'emploie à promouvoir et mieux faire connaître le mandat et les activités de la Cour, principalement auprès des communautés concernées par les affaires dont connaît la Cour. La Section agit également auprès des principales parties prenantes, telles que les milieux juridiques et universitaires, les organisations non gouvernementales, les journalistes et l'opinion internationale, au moyen de programmes spécifiques visant à terme à améliorer le soutien international à la Cour, ainsi que la stratégie d'information de la Cour.

179. En 2013, la capacité de la Section de l'information et de la documentation d'atteindre ses objectifs et d'exécuter l'intégralité de son budget a été mise à mal par des facteurs tant internes qu'externes. Le recrutement de trois membres du personnel sur le terrain est toujours en cours (pour la Côte d'Ivoire, la RDC et le Kenya). En outre, il a fallu interrompre certaines activités et en annuler d'autres en raison de problèmes de sécurité sur le terrain. Cela a eu d'importantes conséquences pour les opérations en relation avec la RCA (toutes les activités ont été suspendues depuis janvier 2013), la Libye et le Kenya (la capacité d'organiser des réunions publiques a été limitée en raison de problèmes de sécurité).

180. Dans le cadre du Programme de sensibilisation de la Cour, la Section de l'information et de la documentation a poursuivi ses efforts visant à impliquer les

communautés affectées, en accordant la priorité aux situations dont les affaires sont au stade du procès ou pour lesquelles l'actualité judiciaire a été importante. Les populations locales ont pu avoir accès aux procédures judiciaires lors de rencontres en face à face, à travers des émissions de radio et de télévision dans les langues vernaculaires, et par des moyens de communication traditionnels. En RDC, des contacts ont été noués avec des groupes de femmes, des enfants soldats et le milieu universitaire. Au Kenya, les activités ont consisté principalement à former des journalistes et à répondre quotidiennement à leurs questions concernant l'actualité judiciaire des deux affaires. En Côte d'Ivoire, dans le cadre du programme de sensibilisation, des émissions hebdomadaires de radio et de télévision ont été diffusées et quelques sessions de sensibilisation ont été menées par des membres du personnel basés à La Haye, en partenariat avec la Section de la participation des victimes et des réparations, pour s'assurer que les victimes et les communautés affectées pouvaient recevoir les informations sur l'évolution de l'affaire *Laurent Gbagbo*.

181. La Cour a continué de diffuser des informations sur les procédures judiciaires en cours de façon à permettre à un plus vaste public de recevoir des informations précises et à mieux faire connaître le mandat et les activités de la Cour auprès du public en général et des principaux groupes visés dans l'optique finale d'obtenir plus de soutien. Grâce à une utilisation renforcée des outils numériques et des produits audiovisuels, la Cour a été en mesure de répondre aux besoins des médias et du public en temps voulu et de manière efficace et économique.

182. Le site Web de la Cour (www.icc-cpi.int) reste l'un des principaux outils permettant de fournir rapidement des informations accessibles. Avec 2 007 000 visiteurs en 2013, deux fois plus qu'en 2012, le site Web de la Cour n'est pas seulement un moyen de diffuser des publications, notamment les documents officiels, les déclarations de presse et la documentation, mais il sert aussi de plateforme pour diffuser toutes les audiences publiques. En 2013, 93 666 personnes au total ont utilisé les services de diffusion en ligne de la Cour.

183. En 2013, la Cour a renforcé sa présence publique sur Twitter, ce qui s'est avéré être une manière efficace et économique de diffuser rapidement des informations et d'atteindre un public plus large. Le nombre de personnes suivant l'actualité de la Cour sur Twitter a triplé en 2013 et est passé à plus de 80 000 dans le monde.

184. La Cour a continué d'utiliser les médias traditionnels, notamment la radio, la télévision et la presse. En 2013, 138 communiqués de presse et autres documents d'information ont été distribués à plus de 5 500 journalistes figurant sur la liste de diffusion et autres parties prenantes à travers le monde. 1 339 entretiens ont été réalisés avec les représentants de la Cour au siège et sur le terrain. Ainsi, les informations fournies par la Cour ont été largement reproduites dans des journaux et magazines, et diffusées à la télévision et à la radio, au niveau national dans les pays concernés et par des centres de presse internationaux, en particulier en ce qui concerne l'actualité judiciaire dans les situations au Kenya, en Côte d'Ivoire et en Libye.

185. La Cour a élargi sa production audiovisuelle. La retransmission des images et du son depuis la salle d'audience, les conférences de presse, les entretiens avec les responsables de la Cour, l'enregistrement d'autres événements de la Cour, ainsi que des programmes audiovisuels sur mesure, ont atteint une audience mondiale, notamment dans les pays dont la situation est examinée par la Cour. 351 programmes audiovisuels ont été distribués à des médias internationaux, régionaux et locaux afin qu'ils les diffusent et la Cour a reçu 423 141 demandes de téléchargement. La plupart des produits audiovisuels ont été exportés depuis la chaîne You Tube de la Cour et ont été consultés 309 248 fois en 2013, par rapport à 175 390 fois en 2012.

186. Le nombre de demandes de visite du siège de la Cour a conservé le même niveau élevé que les années précédentes, probablement en raison de la plus grande visibilité que la Cour a acquise sur le plan international. Compte tenu du congé maladie de longue durée des assistants chargés du protocole et des événements, de nombreuses demandes de visite ont malheureusement dû être refusées ou annulées. Le nombre de visiteurs qui assistent aux audiences a considérablement augmenté, principalement en raison des audiences dans la situation au Kenya. La Section de l'information et de la documentation a apporté son soutien au même nombre de visites de personnalités de premier plan (51), lesquelles interagissent avec les représentants de la Cour afin d'appuyer les efforts visant à l'universalité, d'intensifier la coopération et de renforcer les capacités nationales dans

plusieurs domaines. La Section a également apporté son soutien à un nombre croissant de visites de parties prenantes (128, par rapport à 67 en 2012), dont le but est de communiquer des informations aux principaux groupes qui viennent à la Cour dans le cadre de programmes de formation organisés et financés par des gouvernements nationaux, des ambassades, des ONG et d'autres tiers concernés. Grâce à l'organisation des derniers cycles de quatre procès fictifs (en chinois, anglais, russe et espagnol), la Cour a atteint une large communauté d'étudiants en droit international pénal à travers le monde, et leur a permis de mettre en pratique leurs connaissances dans le cadre de procès fictifs devant la Cour.

g) *Relations extérieures et coopération*

187. Le Cabinet du Greffier a transmis et assuré le suivi des 51 demandes de coopération délivrées par les Chambres en 2013. Il a également préparé et transmis 73 demandes d'assistance aux États concernant des domaines relevant de son mandat. Enfin, le Cabinet a assisté les équipes de la Défense lors de la transmission et du suivi de 10 demandes d'assistance dans le cadre de leurs investigations. S'agissant des pays des situations dont la Cour est saisie, le Cabinet a travaillé en étroite collaboration avec la Section des opérations hors siège.

188. S'agissant de coopération volontaire, les efforts du Cabinet ont abouti à la signature de trois accords de réinstallation, et un quatrième accord devrait être conclu à la fin de l'année. Le Cabinet continue de souligner l'importance de ces accords à différentes reprises, notamment dans le cadre du Groupe de travail de La Haye, des séances d'information à l'intention du corps diplomatique, de l'Assemblée et de réunions bilatérales avec des États. D'importantes avancées ont été réalisées dans le cadre des négociations avec un État concernant l'accord sur la mise en liberté provisoire. L'accord devrait être signé en 2014. Un projet d'accord a été diffusé aux États Parties dans le cadre du Groupe de travail de La Haye.

189. Le Cabinet s'est également chargé de la coordination pour l'organisation des tables rondes avec les départements concernés de l'Organisation des Nations Unies. Il a joué le même rôle avec les ONG dans l'organisation de séminaires de haut niveau sur la promotion de la coopération et la protection des témoins.

190. Le Cabinet du Greffier a maintenu un dialogue permanent avec les États dans le cadre des différents groupes de travail et a coordonné les observations transmises par les différentes sections du Greffe aux fins de leur inclusion dans les rapports soumis à l'Assemblée, au Comité et aux Nations Unies. Enfin, il est régulièrement en contact avec l'État hôte pour discuter de questions d'intérêt commun, et reste en contact avec les ONG concernées ainsi que d'autres cours et tribunaux régionaux et internationaux en vue de renforcer leur soutien en faveur de la Cour.

h) *Opérations hors siège*

191. En 2013, la Section des opérations hors siège a largement exécuté son budget conformément aux hypothèses prévues. Toutefois, certains événements imprévus se sont produits et la Section a dû y répondre de manière efficace et économique. Ces événements imprévus étaient principalement dus à la dégradation des conditions en termes de sécurité et de stabilité politique, une évolution judiciaire inattendue et des nouveaux besoins opérationnels imprévus. La dégradation des conditions de sécurité et de la situation politique en République centrafricaine après le coup d'état, et l'augmentation du niveau d'alerte au Kenya pendant la période préélectorale, ont entraîné la mise en place de mesures d'urgence, à savoir l'évacuation du personnel basé sur le terrain à Bangui et un déplacement préventif du personnel des bureaux extérieurs de Nairobi. D'autres événements judiciaires et opérationnels imprévus ont également eu lieu : la reddition de Bosco Ntaganda, les cinq (5) affaires découlant de l'application de l'article 70 concernant les atteintes à l'administration de la justice et la requête du Bureau du Procureur aux fins d'établissement d'une structure sur le terrain à Bamako pour appuyer les enquêtes en cours. De même, la décision du Bureau du Procureur de mener des activités médico-légales dans les situations en RDC et au Mali, lesquelles n'étaient pas prévues parmi les activités planifiées pour l'année, a imposé l'acquisition de fournitures et de matériel spécialisé. Les coûts associés à ces activités imprévues ont été principalement couverts par les ressources existantes. En outre, en raison de la dégradation de la situation en RCA, le bureau extérieur de Bangui a été fermé

à la fin du mois de novembre 2013. La Cour a poursuivi ses opérations dans le cadre de missions sur place et le personnel local continuait de travailler à domicile.

192. Le chef du bureau extérieur d'Abidjan a été temporairement réaffecté à Bamako pour établir un petit bureau administratif. Il a continué de gérer le bureau extérieur d'Abidjan à distance.

193. À la fin de l'année 2013, même si l'on tient compte des changements susmentionnés, le nombre total de six bureaux extérieurs restait inchangé.

194. Un certain nombre d'examen stratégiques ont été conduits afin de garantir une planification et une utilisation appropriées des ressources conformément aux procédures de fonctionnement standard relatives à l'examen stratégique des bureaux extérieurs. Quatre examens ont été conduits en ce qui concerne la situation en RCA. Le bureau extérieur existant a été fermé deux semaines avant la dégradation de la situation générale, sans préjudice pour le personnel de la Cour ou de dommage pour ses biens.

195. Le bureau extérieur de Nairobi au Kenya a efficacement coordonné les activités du Greffe pendant la période mouvementée en raison des procédures dans le cadre des deux affaires dont est saisie la Cour. À la demande de la Chambre, le bureau a préparé une étude sur la possibilité de conduire les procédures *in situ* et a coordonné les activités de liaison vidéo dans les deux affaires. Ces deux activités étaient imprévues. Globalement, le bureau a optimisé les ressources en coopérant avec l'Office des Nations Unies à Nairobi. Grâce au maintien d'un excellent réseau de contacts privilégiés et au renforcement des synergies avec les partenaires externes, le coordonnateur de l'équipe spéciale a pu envoyer plus de 30 analyses complètes de la situation sur place, il a souligné l'impact des procédures en cours sur les opérations de la Cour et a formulé des propositions et des recommandations en vue de prendre de nouvelles mesures.

196. Globalement, et conformément aux prévisions en termes de jours de travail sur le terrain pour 2013, la Section des opérations hors siège a coordonné l'assistance et l'appui fournis à la Cour dans tous les pays des situations dont la Cour est saisie, indépendamment de l'existence d'un bureau sur place. Le nombre actuel de missions externes (605) a dépassé les prévisions (337 missions) de 268, ce qui représente un dépassement de 79,53 pour cent. Le nombre actuel de missions internes (382) a dépassé les prévisions (329 missions) de 53, ce qui représente un dépassement de 16,11 pour cent.

197. En fonction de l'actualité judiciaire dans les situations et les affaires dont connaît la Cour, les bureaux extérieurs ont joué un rôle décisif dans la notification et le suivi en temps utile d'ordonnances et de décisions délivrées par les Chambres, ainsi que d'autres demandes de coopération et d'assistance émanant du Greffe. La synthèse des notifications est présentée dans le tableau ci-dessous.

<i>Nombre total de notifications, décisions, demandes d'assistance et de coopération</i>	<i>Ouganda</i>	<i>RDC</i>	<i>RCA</i>	<i>Kenya</i>	<i>Côte d'Ivoire</i>	<i>Mali</i>
95	0	45	6	23	14	7

i) Ressources humaines

198. En 2013, la Cour a continué de mettre l'accent sur un certain nombre de questions stratégiques et opérationnelles dans le domaine des ressources humaines. Des informations sur les activités liées aux ressources humaines sont fournies séparément dans le Rapport de la Cour sur la gestion des ressources humaines pour 2013.

j) Sécurité

199. En 2013, la Section de la sécurité a continué de gérer et garantir la sécurité et la sûreté du personnel, des avoirs et des informations de la Cour, tant au siège que sur le terrain. La Section a assuré la sécurité et la sûreté des audiences de la Cour, conformément au calendrier des audiences et aux décisions des Chambres. Le Bureau des enquêtes et habilitations de sécurité a traité 1 158 dossiers en vue de délivrer des habilitations de sécurité. Cette augmentation importante par rapport à l'année précédente (182,4 pour cent) est une conséquence directe de la mise en œuvre, le 1^{er} février 2013, du processus des

habilitations de sécurité pré-embauche. La procédure a été appliquée à tous les nouveaux fonctionnaires affectés à des postes permanents à la Cour et à toutes les catégories des postes temporaires conformément à l'Instruction administrative relative aux habilitations de sécurité. Le Bureau des enquêtes et habilitations de sécurité a également participé à plusieurs enquêtes internes (enquêtes préliminaires et missions d'établissement des faits) directement liées à sept membres du personnel. Sur le terrain, la Section a assuré une gestion appropriée, conformément aux protocoles et aux politiques de sécurité de la Cour, de tous les risques auxquels sont exposés le personnel, les avoirs, les informations et les locaux de la Cour. Un appui en matière de sécurité a été fourni à 772 missions menées dans les huit pays faisant l'objet d'une situation, et des services de protection rapprochée et de liaison ont été fournis à des fonctionnaires élus de la Cour à l'occasion de dix missions. La Section de la sécurité a également fourni un appui dans le cadre de trois missions de transport concernant des accusés et de deux missions conjointes du Greffe à Yaoundé et Brazzaville. La Section a continué d'élargir ses capacités de collecte et d'analyse d'informations en formant les membres du personnel concernés et en réorganisant les domaines de responsabilité de ses analystes. Après la mise en œuvre d'une formation révisée intitulée « Sécurité et sûreté en mission » lors des précédentes années, en 2013, deux cours sur ce thème ont été dispensés en collaboration avec l'armée de l'État hôte aux Pays-Bas, et font désormais partie intégrante du programme régulier et complet de sensibilisation du personnel en matière de sécurité.

200. En ce qui concerne la sécurité de l'information, la Section a présenté un rapport complet sur l'appétence de la Cour pour le risque, notamment des mesures préventives pour renforcer le contrôle de la Cour sur la reproduction et la dissémination d'informations sensibles. Afin de seconder la Section de l'administration judiciaire dans l'appui à la gestion des dossiers, la Section de la sécurité apporte un appui criminalistique concernant l'acquisition d'outils numériques et le prétraitement des données numériques. De plus, la Section a évalué un certain nombre de projets, outils, processus et pratiques en vue d'identifier et d'atténuer les risques potentiels pour la confidentialité des informations sensibles. Dans son rôle de gestion des incidents, la Section a enquêté sur une série d'incidents concernant des fuites de données. Une nouvelle formation a été mise au point et dispensée pour orienter le personnel concerné sur des questions opérationnelles dans le cadre de ses communications avec les parties externes.

k) *Technologies de l'information et des communications*

201. La Section des technologies de l'information et des communications a réalisé son plan stratégique pour 2013-2017 dans l'optique des locaux permanents et veille surtout à s'assurer que tous les investissements importants seront réutilisables dans les nouveaux locaux. La Section a maintenu le niveau de service malgré le développement imprévu des activités sur le terrain. La Section des technologies de l'information et des communications a appuyé la mise en œuvre du nouveau système relatif aux états de paie, le projet de renforcement des ressources humaines et le projet relatif aux normes IPSAS. Elle a travaillé en étroite collaboration avec les directeurs de projet pour garantir la fourniture appropriée d'installations et de services permettant de mener à bien les projets. Le personnel technique chargé des technologies de l'information et des communications sur le terrain a permis de faire face au nouveau volume important de dépositions par liaison vidéo en utilisant le personnel existant sur le terrain et non le personnel du siège, réduisant ainsi considérablement les frais de voyage. La Section a également mené, avec d'autres sections du Greffe, des missions d'évaluation au Mali et en Côte d'Ivoire dans le cadre des projets d'ouverture de bureaux extérieurs.

l) *Achats*

202. La Cour soumet chaque année au Comité un rapport sur la passation des marchés, conformément à la demande du Comité lors de sa douzième session⁵.

203. La Cour poursuit ses efforts visant à optimiser les bénéfices grâce à des activités d'achat conjointes avec d'autres organisations. L'annexe VI offre un aperçu des achats de

⁵ Documents officiels... huitième session ... 2009 (ICC-ASP/8/20), volume II, partie B.1, par. 42.

la Cour en 2013, y compris les dépenses par pays pour les principaux biens et services achetés, par pays d'origine et des principales dépenses.

204. La Cour a signé un contrat avec le siège des Nations Unies et SAP Nederland BV pour faire partie du contrat conclu entre le siège des Nations Unies et SAP relatif à l'assistance technique pour les grandes entreprises (*Product Support for Large Enterprises*). Cela permettra de réduire le pourcentage annuel des frais d'entretien des logiciels de 22 à 17 pour cent, sans réduire le niveau de service offert. L'accord a été conclu le 1^{er} janvier 2014, avec effet à compter de cette même date. Ce contrat permettra d'économiser plus de 150 000 euros au cours des trois prochaines années.

205. Il est essentiel que tous les membres du Comité d'examen des marchés soient préparés à leurs devoirs et responsabilités. Chaque année, et conjointement avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), le Tribunal spécial pour le Liban (TSL) et le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), la Cour a organisé des formations sur les achats groupés avec des représentants et des experts des Nations Unies. Ce programme offre des cours de niveau élémentaire et avancé en vue d'harmoniser les pratiques d'achats groupés et a récemment été étendu pour former les membres du Comité de contrôle du matériel.

206. Dans le cadre de son contrat d'entretien des bâtiments, la Cour a utilisé les accords conclus entre le propriétaire des locaux provisoires et l'entrepreneur chargé de l'entretien dans le cadre d'un appel d'offres lancé par l'Office gouvernemental néerlandais du logement (*Rijkgebouwendienst*).

207. Grâce à un dispositif de stockage des documents sécurisé, la Cour a pu mettre d'importantes économies à l'abri en utilisant le service d'archivage gouvernemental moyennant une somme symbolique. Ce service offre à la Cour un niveau de sécurité élevé à moindre coût.

m) Liquidités

208. La Cour soumet automatiquement au Comité des rapports sur le placement de ses liquidités concernant les aspects suivants :

i) Respect de la politique de placement en vigueur

209. En 2013, la Cour a pleinement respecté et développé le critère relatif au choix des banques et aux limites aux placements conformément à l'Instruction administration (ICC/AI/2012/002) relative au placement des fonds excédentaires (Section 9.3 relative au choix des banques et aux limites aux placements), en application de laquelle un tiers au plus des liquidités est placé dans une même institution. En termes de placement des liquidités, la Cour concentre essentiellement ses efforts sur la sécurité et sur l'optimisation des rendements dans ces conditions de marché difficiles.

210. La Cour continue à prendre des mesures strictes pour réduire au minimum les risques bancaires. Le personnel de l'Unité de la trésorerie surveille la situation des marchés et vérifient régulièrement les changements de notation de chaque banque chez Standard & Poor's, Moody's et Fitch. La Cour a établi des relations bancaires exclusivement avec des pays notés AAA et AA par les principales agences de notation de crédit (voir annexe VII). En 2013, le Comité d'examen des investissements a continué de se réunir tous les trimestres pour analyser les conditions en vigueur sur le marché et fournir des orientations au trésorier.

ii) Retour sur investissement

211. Entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2012, la Cour détenait un solde moyen des liquidités d'environ 67,8 millions d'euros, y compris le Fonds de roulement, le Fonds en cas d'imprévu, le projet des locaux permanents et le Fonds d'affectation spéciale. Sur ce montant, environ 55 millions d'euros concernent le budget-programme approuvé.

212. Entre 2012 et 2013, les taux d'intérêt de base de la Banque centrale européenne (BCE) ont baissé de 0,78 pour cent, portant le taux d'intérêt actuel de la BCE à 0,25 pour cent (voir annexe VII). Dans la mesure où en 2012 le taux d'intérêt perçu de la Cour était de 0,79 pour

cent, 2013 constitue une année de référence pour la Cour avec un rendement de 0,55 pour cent (380 000 euros), et ce malgré la forte baisse des taux d'intérêt entre 2012 et 2013.

iii) Tendances future et stratégie d'investissement

213. Au second semestre 2013, quelques grandes banques comme HSBC (Royaume-Uni) qui n'offraient aucun rendement sur les dépôts n'acceptaient plus de dépôts en euros en raison des conditions du marché et de la faible demande d'euros. Des débats ont eu lieu en 2014 pour déterminer si la BCE allait proposer des taux zéro pour les dépôts à vue afin de relancer l'économie et d'encourager des prêts interbancaires.

214. Dans la mesure où la Cour souhaite réduire les risques au minimum, le Comité d'examen des investissements continuera d'utiliser des pratiques d'investissement efficaces, économiques et sûres tout en s'assurant, dès que possible, qu'il obtiendra des bons rendements grâce à des négociations continues avec les banques, conformément à l'Instruction administrative relative au placement des fonds excédentaires et à la stratégie d'investissement actuelle de la Cour.

5. Inventaires annuels

215. Le personnel de la Section des services généraux a procédé à une inspection complète de l'inventaire du matériel au siège de la Cour au cours du dernier trimestre 2013. Afin d'assurer un inventaire complet des bureaux extérieurs au moins deux fois par an, deux membres du personnel de la Section des services généraux se sont rendus à Abidjan (Côte d'Ivoire), Kinshasa (RDC) et Kampala (Ouganda) et ont procédé à des inventaires. Dans tous les autres bureaux extérieurs, l'inventaire du matériel a été vérifié par les chefs des bureaux extérieurs. Les résultats ont été traités et la base de données a été mise à jour. Des procédures de suivi continuent d'être mises en œuvre. Les bureaux extérieurs dans lesquels le personnel de la Section des services généraux ne s'est pas rendu en 2013 feront l'objet d'un inventaire par la Section en 2014, si possible.

216. Dans l'optique du déménagement vers les locaux permanents, les activités de gestion du matériel menées en 2013 visaient à optimiser la durée de service du matériel existant. Au 31 décembre 2013, l'inventaire comportait 8 578 articles au total, représentant une valeur d'acquisition de 15,23 millions d'euros. Ces chiffres comprennent 1,21 million d'euros d'achats réels effectués en 2013, après passation par pertes et profits en raison de l'obsolescence, de l'usure, de la perte ou du vol de matériel. À la suite de cette opération de contrôle de la gestion des avoirs, certains articles dont le coût d'acquisition initial était de 0,85 million d'euros sont passés par pertes et profits.

217. L'Instruction administrative relative à la gestion des biens et des avoirs (ICC/AI/2013/001) a été adaptée et amendée afin de tenir compte de l'introduction des normes IPSAS le 1^{er} janvier 2014 et des recommandations d'audit. Le module SAP ayant trait à la gestion des biens permet d'avoir une base de données des avoirs consolidée et centralisée pour l'ensemble de la Cour.

D. Grand programme IV – Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

218. Le Secrétariat a continué de fournir un appui technique pour assurer le service des réunions de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires en 2013.

219. Parmi les principales réalisations de 2013, le Secrétariat :

Assemblée des États Parties et ses organes subsidiaires

- a) a organisé, en assurant le service, la douzième session de l'Assemblée à La Haye sur une période de sept jours de travail, soit un jour de moins que prévu et planifié ;
- b) a fourni des services juridiques et des services techniques de secrétariat, notamment sous forme de documentation, de rapports et de résumés analytiques, à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires et a entre autres préparé la documentation concernant l'élection visant à pourvoir un poste judiciaire vacant imprévu, l'élection de

six membres du Comité, et a fourni des services techniques pour les premières réunions de la Commission consultative pour l'examen des candidatures aux fonctions de juge ;

- c) a assuré le service de réunions des organes subsidiaires de l'Assemblée, en particulier du Bureau et de ses groupes de travail, du Comité du budget et des finances, du Groupe d'étude sur la gouvernance, du groupe de travail sur les amendements, du Comité de contrôle des locaux permanents et de la Commission consultative pour l'examen des candidatures aux fonctions de juges créée récemment ;
- d) a organisé et assuré le service de deux sessions du Comité du budget et des finances à La Haye, sur une période de 14 jours de travail ;
- e) a fourni des avis à l'Assemblée, au Bureau et à leurs organes subsidiaires concernant différentes questions juridiques et techniques liées aux travaux de l'Assemblée ;
- f) s'est acquitté du mandat qui lui avait été confié concernant le Plan d'action dans les résolutions pertinentes, et ce, en facilitant l'accès aux informations sur le site Web de l'Assemblée ;
- g) s'est acquitté du mandat qui lui avait été confié concernant la complémentarité dans, notamment, les résolutions RC/1, ICC-ASP/9/Res.3⁶, ICC-ASP/10/Res.5⁷ et ICC-ASP/11/Res.6.⁸ Cela impliquait d'assurer la liaison entre les États, la Cour, les organisations internationales et la société civile, de recueillir des renseignements sur les activités et les exigences liées à la complémentarité et de les afficher sur le site Web de l'Assemblée, et de développer une nouvelle base de données des acteurs concernés par la complémentarité et la rendre disponible sur le site Web ;
- h) a mobilisé des contributions et géré le fonds d'affectation spéciale pour la participation des pays les moins avancés et autres pays en développement aux travaux de l'Assemblée, et a ainsi facilité la participation de 27 représentants de ces pays à la douzième session de l'Assemblée ;
- i) a correspondu avec des gouvernements, la Cour, des organisations intergouvernementales, d'autres organes compétentes, des particuliers et des organisations non gouvernementales au sujet de questions touchant aux travaux de l'Assemblée ;
- j) a assisté des États dans l'organisation de séminaires et d'atelier, y compris deux séminaires de haut niveau à Dakar et Arusha sur le thème de la coopération ;
- k) a géré l'accréditation d'organisations non gouvernementales pour la douzième session de l'Assemblée, et a facilité la participation d'environ 450 représentants de la société civile à la douzième session ; et
- l) a fourni une assistance au Président de l'Assemblée, notamment en transmettant des avis juridiques sur des questions touchant aux travaux de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires, en préparant des voyages et la participation à plusieurs réunions et séminaires.

220. Outre les réunions plénières de l'Assemblée et les consultations informelles y afférentes, le Secrétariat a assuré le service de 188 réunions, réparties comme suit :

a) Bureau.....	20
b) Groupe de travail de La Haye	86
c) Groupe de travail de New York	27
d) Groupe de travail sur les amendements	5
e) Groupe d'étude sur la gouvernance.....	15
f) Comité de contrôle.....	18
g) Comité du budget et des finances.....	15
h) Commission consultative pour l'examen des candidatures aux fonctions de juges	2

⁶ Documents officiels... neuvième session... 2010 (ICC-ASP/9/20), volume I, partie III, ICC-ASP/9/Res.3, section II, par. 47.

⁷ Documents officiels... dixième session ... 2011 (ICC-ASP/10/20), volume I, partie III, ICC-ASP/10/Res.5, section II, par. 62.

⁸ Documents officiels... onzième session ... 2012 (ICC-ASP/11/20), volume I, partie III, ICC-ASP/11/Res.6, par. 10.

221. Le Secrétariat a traité au total 401 documents représentant 8 514 pages (dans les six langues officielles de l'Assemblée) en vue de la douzième session, répartis comme suit :

- a) Documentation de pré-session : 244 documents et 5 764 pages ;
- b) Documentation de session : 144 documents et 639 pages ; et
- c) Documentation d'après-session : 13 documents et 2 111 pages.

222. Le Secrétariat a également, en vue des deux sessions du Comité du budget et des finances, traité au total 664 documents représentant 5 092 pages, dans les deux langues de travail.

E. Grand programme VII-1 – Bureau du directeur de projet (locaux permanents)

223. Parmi les activités du Bureau du directeur de projet figurent les activités liées aux projets de construction et de transition. Les travaux de construction, qui ont physiquement commencé en mars 2013, sont en voie d'aboutir dans les délais fixés pour l'exécution du projet. Une importante contamination des sols a été découverte pendant l'excavation, mais le problème a été résolu grâce à un nettoyage de la nappe phréatique. L'État hôte a accepté de prendre en charge le coût de cette opération conformément au contrat de bail du terrain. Le changement nécessaire des matériaux pour la façade a permis de réduire les coûts de construction et d'entretien et de limiter un certain nombre d'autres risques connexes.

224. En juillet 2013, le directeur de projet a été chargé de gérer le projet de transition.

225. Par conséquent, le budget du projet a été unifié et les frais de transition ont été supprimés du budget ordinaire pour être inclus dans le budget du projet. L'enveloppe financière allouée au projet unifié s'élève à 195,7 millions d'euros, dont 11,3 millions d'euros pour les frais de transition.

F. Grand programme VI – Secrétariat du Fonds au profit des victimes et Grand programme VII-5 – Mécanisme de contrôle indépendant

226. Les indicateurs de résultats pour le Grand programme VI, Secrétariat du Fonds au profit des victimes, et le Grand programme VII-5, Mécanisme de contrôle indépendant, sont exposés aux annexes X et XI.

III. Questions intéressant l'ensemble des programmes

227. L'annexe XII fournit des informations sur la réalisation des hypothèses 2005-2013 de la Cour.

A. Virements de fonds

228. À la fin de l'exercice 2013, deux virements de plus de 200 000 euros avaient été réalisés.

229. Le Secrétariat de l'Assemblée a réaffecté 200 000 euros aux services contractuels, du personnel temporaire (100 000 euros) et du personnel temporaire pour les réunions (100 000 euros) en vue de la préparation de la session de l'Assemblée en novembre 2013, y compris la location d'une salle.

230. Une réaffectation de 850 000 euros a été effectuée, au sein de la Section d'appui aux conseils, du poste « Conseil pour les victimes » au poste « Conseil pour la Défense », afin de couvrir les honoraires et les frais de voyage des équipes de la Défense d'ici à la fin de l'année 2013.

B. Plan stratégique et gestion des risques

231. En 2012, la Cour a mené un processus d'examen et de révision de son Plan stratégique, avec pour objectif de perfectionner davantage le plan en tant qu'outil de gestion et renforcer son cadre stratégique et opérationnel. Depuis la présentation du Plan stratégique pour 2013-2017 (ci-après dénommé « le Plan ») lors de la onzième session de

l'Assemblée⁹, le document a servi de cadre d'orientation, permettant à la Cour d'améliorer son travail en associant plus étroitement la planification stratégique, la gestion des risques et les cycles budgétaires. Les effets du Plan ont été évidents lors du processus de rédaction du budget-programme de la Cour pour 2014, dans la mesure où le Plan est constamment mentionné dans le document établissant des liens évidents entre les buts stratégiques et les objectifs pour l'année.

232. Le nouveau format du Plan introduit en 2012 prévoit des indicateurs de résultats qui permettent à la Cour d'entreprendre chaque année un examen du lien entre le Plan et le budget. En 2013, la Cour a supervisé la mise en œuvre du Plan ainsi que celle du budget. Ces activités permettront à la Cour d'examiner son Plan en conséquence au début de l'exercice 2014, et de donner une direction stratégique plus précise à la rédaction du projet de budget-programme pour 2015. Ces activités interdépendantes de planification, action, supervision et examen du plan stratégique et les opérations de la Cour se poursuivront jusqu'au prochain examen structurel prévu en 2017.

233. Conformément à la demande de l'Assemblée¹⁰, la Cour a présenté aux États un rapport au sujet de sa Stratégie révisée concernant les victimes¹¹, dans le cadre des discussions continues avec les États à ce sujet. Ces discussions, ainsi que d'autres discussions menées avec un large éventail d'acteurs variés, ont avant tout visé à sensibiliser les principales parties prenantes au rôle essentiel de la complémentarité en termes de droits des victimes et à étudier de manière plus approfondie les moyens dont dispose la Cour pour travailler efficacement avec les États et les autres parties prenantes en vue de faire progresser et d'élargir la réalisation significative des droits des victimes.

234. S'agissant des activités de gestion des risques entreprises à la Cour, il convient d'observer que l'absence de crédits spécifiques constitue encore une contrainte majeure. Comme expliqué dans le Rapport sur l'exécution des programmes de l'année dernière, la Cour n'est pas en mesure de mettre en œuvre le processus formel de gestion des risques qui avait été établi par les hauts responsables en 2011¹². Toutefois, consciente de l'importance capitale du projet de gestion des risques, la Cour a élaboré un plan provisoire, en vertu duquel il est toujours possible de mettre en place une approche plus restreinte de la gestion des risques. En 2013, cette approche a permis la mise en place d'un registre des risques de haut niveau pour l'ensemble de la Cour, qui servira de base pour déterminer le contrôle et les stratégies d'atténuation des risques en 2014.

C. Gains d'efficacité

235. Lors de sa vingt et unième session, le Comité a analysé les efforts déployés par les organes visant à réaliser des économies grâce à des gains d'efficacité et à une utilisation et une réaffectation prudentes des ressources, ainsi qu'une redéfinition des priorités à cet égard, et il a demandé à la Cour de dégager d'autres gains d'efficacité¹³. Les paragraphes suivants décrivent les efforts déployés par la Cour à cet égard depuis son rapport de 2012.

236. Comme il a déjà été indiqué au Comité, la Cour utilise une stratégie coordonnée pour parvenir à une plus grande efficacité¹⁴, composée de trois éléments prioritaires : gérer l'efficacité et l'équité de l'activité judiciaire, gérer l'efficacité d'autres activités de la Cour et évaluer l'efficacité des principales activités de la Cour. La Cour a progressé au-delà de la phase d'amélioration de l'efficacité liée au lancement de ses opérations. Aujourd'hui, ses efforts visent davantage à créer des synergies et à harmoniser les procédures opérationnelles au sein de l'organisation afin de renforcer les effets à long terme de ses activités plutôt que de se limiter à des économies à court terme.

237. Les efforts de réorganisation au sein du Bureau du Procureur et du Greffe ont également eu une incidence sur les efforts déployés par la Cour en vue de réaliser des gains d'efficacité. La nouvelle stratégie du Procureur est axée sur des enquêtes approfondies, non

⁹ Documents officiels... onzième session ... 2013 (ICC-ASP/11/20), volume II, partie A, Annexe IV.

¹⁰ Documents officiels... onzième session ...2012 (ICC-ASP/11/20) volume I, partie 3, ICC-ASP/11/ Res.8, par. 57.

¹¹ ICC-ASP-12/41

¹² Rapport sur l'exécution des programmes et sur les activités de la Cour pénale internationale pour l'année 2012, par. 199.

¹³ Documents officiels... douzième session ... 2013 (ICC-ASP/12/20), volume 2, partie B.1, par. 47.

¹⁴ CBF/18/12, par. 4.

limitatives et de qualité, assurant des poursuites de qualité et des gains d'efficacité. La nouvelle stratégie entraînera une réforme partielle du Bureau du Procureur afin de lui permettre de surpasser ses précédentes normes de performance tout en gérant les demandes croissantes auxquelles il doit répondre. De plus, tel qu'indiqué au Comité lors de sa vingtième session¹⁵, le Bureau du Procureur continuera de rechercher des gains d'efficacité en coopérant avec le Greffe.

238. Le Greffier a également entrepris un examen et une restructuration du Greffe. Compte tenu des recommandations des consultants externes sur la structure de la Cour et les enseignements tirés de l'expérience, le projet de réforme du Greffe définira les entraves à l'excellence et recommandera des mesures pour améliorer les performances. La mise en œuvre de la nouvelle stratégie du Bureau du Procureur et l'exercice de réforme mené par le Greffe devraient renforcer l'efficacité de chaque organe.

239. Le travail effectué dans le cadre du projet sur les enseignements tirés de l'expérience, dirigé par la Présidence et visant à améliorer l'efficacité des poursuites pénales, se poursuit et devrait — en consultation avec les États Parties par l'intermédiaire du Groupe d'étude sur la gouvernance — permettre des gains d'efficacité concrets pour faire avancer les affaires dont les Chambres ont été saisies.

240. S'agissant des mesures d'efficacité réelles mises en œuvre par la Cour en 2013, les principaux exemples d'activités, regroupés dans les mêmes catégories stratégiques que dans les rapports précédents, sont présentés à l'annexe XIII du présent rapport, avec une brève description et une estimation du montant total des gains d'efficacité réalisés en 2013.

IV. Exécution du budget de l'exercice 2013

A. Aperçu de l'exécution du budget de la Cour

241. Le taux global d'exécution du budget de la Cour est de 95,8 pour cent, soit 110,33 millions d'euros, sur un budget approuvé de 115,12 millions d'euros. Le taux d'exécution du budget de la Cour a baissé de 0,8 pour cent par rapport au taux de 96,6 pour cent de l'exercice précédent.

242. La Cour a soumis au Comité sept notifications d'éventuels prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévu à hauteur de 8,46 millions d'euros, sous réserve de l'utilisation de l'intégralité du budget ordinaire de la Cour. Le 25 avril et le 6 juin, la Cour a notifié le Comité des estimations révisées concernant les ressources. Ces estimations prévoyaient une baisse de 1,25 million d'euros portant le total des notifications de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévu à 7,21 millions d'euros. Les notifications révisées portaient sur des activités et des faits judiciaires imprévus et la nouvelle situation au Mali dans le cadre de laquelle le Bureau du Procureur a ouvert une enquête le 16 janvier 2013. À la fin de l'année, le taux d'exécution lié aux notifications de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévu était de 51,9 pour cent, soit un total de 3,75 millions d'euros, pour un montant de prélèvement global autorisé sur le Fonds en cas d'imprévu de 7,21 millions d'euros. Chaque notification de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévu est détaillée dans le paragraphe 267 ci-dessous.

243. Sur une base consolidée, le taux global d'exécution du budget de la Cour, y compris le montant révisé des notifications de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévu qui s'élève à 7,21 millions d'euros, a été de 93,2 pour cent, soit 114,07 millions d'euros au total, sur un budget approuvé de 122,33 millions d'euros. Si l'on considère le budget approuvé de 115,12 millions d'euros, le taux d'exécution passe à 99,1 pour cent pour 114,07 millions d'euros de dépenses. Par conséquent, la Cour prévoit que ses dépenses totales, y compris les dépenses liées à l'utilisation du Fonds en cas d'imprévu, seront absorbées dans son budget-programme, sous réserve de la certification par le commissaire aux comptes.

¹⁵ ICC/ASP/12/15, par. 69.

B. Exécution du budget-programme

244. À la fin de l'année 2013, le taux d'exécution du budget de la Cour était de 95,8 pour cent, soit un total de 110,33 millions, sur un budget approuvé de 115,12 millions. Cela représente une diminution de 0,8 pour cent par rapport au taux d'exécution de l'exercice précédent qui s'élevait à 96,6 pour cent. On trouvera au tableau 1 un récapitulatif des taux d'exécution du budget par grand programme et par programme.

245. La Branche judiciaire a exécuté 88,1 pour cent de son budget, soit un total de 9,42 millions d'euros, sur un budget approuvé de 10,70 millions d'euros, ce qui représente une diminution de 7,9 pour cent. Trois raisons expliquent cette sous-utilisation : i) un des trois juges qui devaient prendre ses fonctions début 2013 ne les a pas prises ; ii) certains membres du personnel étaient en congé sans solde et il a été plus difficile que prévu de recruter du personnel pour certains postes, ce qui a entraîné une diminution des frais de personnel, notamment en ce qui concerne le personnel temporaire ; et iii) les frais de voyage ont diminué parce que certaines hypothèses, telles que des visites sur les lieux dans le cadre d'une situation, ne se sont pas concrétisées.

246. Le taux d'exécution du Bureau du Procureur a chuté à 95,9 pour cent, soit une diminution de 3,1 pour cent par rapport aux 99 pour cent de l'exercice précédent, en raison des frais de personnel réduits, notamment le personnel temporaire. Les dépenses réelles ont totalisé 27,10 millions d'euros, sur un budget approuvé de 28,27 millions d'euros. Les économies réalisées dans les frais de personnel ont permis de réaffecter des fonds pour couvrir certaines dépenses hors personnel comme les voyages liés aux enquêtes, des frais généraux de fonctionnement pour couvrir les activités liées aux témoins et les activités hors siège et l'achat d'ordinateurs et de matériel pour les enquêtes.

247. Le Greffe a exécuté son budget à 97,3 pour cent, soit 62,78 millions d'euros sur un budget approuvé de 64,52 millions d'euros. Ce taux est du même ordre que le taux d'exécution de l'exercice précédent qui s'élevait à 97,0 pour cent. Trois programmes sont à l'origine de cette sous-utilisation globale (1,74 million d'euros) : i) le Cabinet du Greffier, où les crédits au titre de l'aide judiciaire (1,18 million d'euros) au sein de la Section d'appui aux conseils ont été sous-utilisés en raison, principalement, du fait que certaines hypothèses liées à des situations et des affaires ne se sont pas concrétisées ; ii) la Direction des services administratifs communs, où le montant inutilisé du budget de projet de mise en œuvre des normes IPSAS a été reporté à 2014, tel qu'approuvé par l'Assemblée¹⁶ ; et iii) la Section de l'information et de la documentation a sous-utilisé ses crédits parce que plusieurs activités de sensibilisation liées aux situations au Soudan, en République centrafricaine et en Libye n'ont pu être menées pour des raisons de sécurité, ce qui a entraîné une sous-utilisation des services contractuels.

248. Dans le cas du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, le taux d'exécution a été de 97,9 pour cent. Comme pour les années précédentes, le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties a géré son budget en réaffectant des fonds alloués au personnel temporaire et au personnel temporaire pour les réunions au profit des services contractuels, et ce, en externalisant les traductions au lieu d'engager des traducteurs pour de plus longues périodes afin qu'ils aident le Secrétariat au cours de la douzième session de l'Assemblée des États Parties qui s'est tenue en novembre.

249. S'agissant du nouveau grand programme, Locaux provisoires, relatif à la location et à l'entretien des locaux provisoires de la Cour, le budget approuvé de 5,90 millions d'euros a été entièrement épuisé.

250. En ce qui concerne le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, le taux d'exécution a été de 90,6 pour cent. Ce faible taux s'explique par : i) les délais de recrutement de postes temporaires vacants ; ii) moins de voyages en raison du congé maternité d'un membre du personnel, de la présence nécessaire au siège et de la réduction des activités dans le cadre des situations en République centrafricaine et au Kenya ; et iii) la location d'installations devenue inutile parce que des réunions et des ateliers programmés n'ont pas eu lieu, ce qui a entraîné une sous-utilisation des frais généraux de fonctionnement.

¹⁶ Documents officiels... douzième session ... 2013 (ICC ASP/12/20), volume I, partie 3, ICC-ASP/12/Res.5, K.

251. La sous-utilisation des services contractuels approuvés au titre du sous-programme Ressources en personnel et appui à la gestion explique le faible taux d'exécution du budget du Bureau du directeur de projet (67,7 pour cent). Les coûts encourus par chaque section pour le projet, à savoir la Section de la sécurité, la Section des services généraux et la Section des technologies de l'information et de la documentation, sont exposés dans la figure 1 ci-après. La Section de la sécurité et la Section des services généraux ont partiellement utilisé les fonds disponibles. La Section des technologies de l'information et de la documentation et la Section des services généraux ont partiellement absorbé les coûts encourus, dans la mesure où le recrutement de leurs postes temporaires était encore en cours. Si les sections concernées avaient déclaré les coûts encourus, il aurait été possible d'imputer 0,21 millions d'euros à ce montant.

Figure 1 : Coûts encourus pour le projet au titre du sous-programme Ressources en personnel et appui à la gestion et des éléments 2gv (équipements non intégrés pour l'utilisateur) au sein du Bureau du directeur de projet (en milliers d'euros)

<i>Sous-programme</i>	<i>Poste</i>	<i>Budget approuvé pour 2013</i>	<i>Dépenses réelles 2013 (*)</i>	<i>Dépenses réelles en services fournis (**)</i>	<i>Justification</i>
7120 Ressources en personnel et appui à la gestion	Services contractuels	386,3	113,4	211,3	
	Section de la sécurité		77,3	81,8	plusieurs fonctionnaires – 2 000 heures – 267 jours de travail
	Section des services généraux			81,8	plusieurs fonctionnaires – 2 000 heures – 267 jours de travail
			20,0	20,0	analyse des assurances couvrant les risques
	Section des technologies de l'information et des communications			15,3	plusieurs fonctionnaires – 375 heures – 50 jours de travail
	Services de l'information et de la documentation		2,9	12,3	plusieurs fonctionnaires – 300 heures – 40 jours de travail
	Audit externe		13,2		3 semaines d'audit approfondi par le commissaire aux comptes, la Cour des Comptes
7130 éléments 2gv (équipements non intégrés pour l'utilisateur)	Services contractuels	150,0	102,3		
	Appui à la gestion de projet par IPMMC (transition)		48,3		
	Autres services contractuels		54,0		

(*) Les chiffres concernant les dépenses de 2013 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

(**) Conformément aux accords de prestation de services conclus avec la Section de la sécurité, la Section des services généraux et la Section des technologies de l'information et des communications pour un montant annuel fixe de 80 000 euros (261 jours de travail par année, 7,5 heures/jour – Règlement et Statut du personnel de la CPI).

252. Le Mécanisme de contrôle indépendant est en cours de création depuis la mi-2010. En 2013, il a déboursé des crédits au titre des frais de personnel pour un agent rémunéré sur toute une année, sur la base d'un prêt remboursable par le Bureau des services de contrôle interne de l'ONU, à New York, ainsi que pour une formation en vue d'acquérir des compétences en matière de médiation. Le taux d'exécution du Mécanisme de contrôle indépendant a été de 64,1 pour cent. En 2013, l'Assemblée a approuvé la pleine mise en œuvre des fonctions du Mécanisme de contrôle indépendant pour 2014¹⁷.

¹⁷ Documents officiels... douzième session ... 2013 (ICC-ASP12/20), volume I, partie 3, ASP-ICC/12/Res.6.

Tableau 1 : Exécution du budget de l'exercice 2013 par grand programme et par programme (en milliers d'euros)

<i>Grand programme / programme</i>	<i>Budget approuvé pour 2013</i>	<i>Dépenses réelles* 2013</i>	<i>Écart</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>
	[1]	[2]	[3]=[1]-[2]	[4]=[2]/[1]
Grand programme I				
Branche judiciaire	10 697,9	9 420,9	1 277,0	88,1
Présidence	1 383,2	1 129,5	253,7	81,7
Chambres	8 993,5	7 952,3	1 041,2	88,4
Bureaux de liaison	321,2	339,2	-18,0	105,6
Grand programme II				
Bureau du Procureur	28 265,7	27 097,5	1 168,2	95,9
Procureur	6 923,6	6 055,6	868,0	87,5
Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	2 648,7	2 564,4	84,3	96,8
Division des enquêtes	11 895,6	12 158,2	-262,6	102,2
Division des poursuites	6 797,8	6 319,3	478,5	93,0
Grand programme III				
Greffé	64 520,9	62 779,5	1,741,4	97,3
Greffier	18 167,1	17 165,8	1,001,3	94,5
Direction des services administratifs communs	20 862,9	20 537,8	325,1	98,4
Direction du service de la Cour	19 080,0	19 003,2	76,8	99,6
Section de l'information et de la documentation	3 754,7	3 489,5	265,2	92,9
Bureaux indépendants et projets spéciaux	2 656,2	2 583,3	72,9	97,3
Grand programme IV				
Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	2 951,7	2 890,6	61,1	97,9
Grand programme V				
Locaux provisoires	5 901,5	5 901,5		100,0
Grand programme VI				
Secrétariat du Fonds au profit des victimes	1 580,0	1 431,5	148,5	90,6
Grand programme VII-1				
Bureau du directeur de projet	996,7	675,0	321,7	67,7
Grand programme VII-5				
Mécanisme de contrôle indépendant	205,9	132,0	73,9	64,1
Total Cour	115 120,3	110 328,3	4 792,0	95,8

* Les chiffres concernant les dépenses de 2013 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

253. Le tableau 2 ci-dessous présente l'exécution du budget de la Cour par poste de dépense.

254. Les dépenses relatives aux frais de personnel de la Cour liés aux postes permanents ont été exécutées à 95,9 pour cent, soit une diminution de 3,5 pour cent par rapport à l'exercice précédent. Pour la Cour, le taux annuel moyen de vacance de postes est passé à 9,5 pour cent, soit une augmentation de 0,8 pour cent par rapport à l'exercice précédent. Pour la Branche judiciaire, le taux annuel moyen de vacance de postes s'est maintenu à 6,3 pour cent, comme en 2012, soit un taux d'exécution de 89,5 pour cent au titre des frais de personnel. Au Bureau

du Procureur, le taux annuel moyen de vacance de postes a diminué et a atteint 7,0 pour cent, et le taux d'exécution était de 94,6 pour cent au titre des frais de personnel. Quant au Greffe, ces taux ont été respectivement de 10,3 pour cent et de 97,6 pour cent.

255. Le taux d'exécution au titre du personnel temporaire a atteint 95,4 pour cent du budget approuvé. Le taux d'exécution a chuté de 12,8 pour cent par rapport à l'exercice précédent. Deux grands programmes — la Branche judiciaire et le Bureau du Procureur — n'ont dépensé leur budget qu'à hauteur de 84,5 pour cent et 89,2 pour cent respectivement, tandis que le taux d'exécution au Greffe a été de 104,5 pour cent.

256. Le taux d'exécution du budget au titre des consultants a été de 198,7 pour cent. Ce pourcentage est dû à un dépassement des crédits au sein du Greffe au titre d'activités imprévues mais nécessaires, à savoir le recrutement de consultants pour travailler sur l'incident relatif à la détention de quatre fonctionnaires en Libye et l'incident survenu en République démocratique du Congo.

257. On relève également un dépassement des crédits au titre des voyages (103,6 pour cent). Le Bureau du Procureur et le Greffe ont dépassé leur budget avec des taux d'exécution de 107,2 pour cent et 111,6 pour cent, respectivement. Le Bureau du Procureur a dépassé ses crédits pour couvrir les voyages nécessaires dans le cadre de ses enquêtes en réaffectant des fonds prévus pour les frais de personnel. Au sein du Greffe, le dépassement s'explique par les activités de deux sections : i) il a été demandé à la Section des technologies de l'information et de la documentation de mettre en œuvre des activités non prévues dans le budget afin de fournir un appui aux dépositions à distance des témoins, par liaison vidéo, conformément à l'ordonnance de la Chambre, et d'exercer des activités d'appui au siège et sur le terrain, en établissant notamment un nouveau bureau extérieur en Côte d'Ivoire ; et ii) l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins a dépassé ses crédits en raison d'une augmentation des voyages afin de mener des activités de protection des témoins, principalement dans le cadre des situations en RDC et au Kenya.

258. La sous-utilisation totale de l'aide judiciaire (1,18 million d'euros) a été expliquée au paragraphe 11. Toutefois, si les crédits au titre des services de conseil pour la Défense ont été dépassés, affichant un taux d'exécution de 120,4 pour cent, les fonds alloués aux services de conseil pour les victimes ont été sous-utilisés, avec un taux d'exécution de 50,3 pour cent. Ce décalage dans l'utilisation des fonds s'explique par le fait que des ressources supplémentaires ont été allouées aux équipes de la Défense de Germain Katanga et de Bosco Ntaganda du mois d'avril au mois de juin. De plus, Saif Al-Islam Qadhafi a été adressé à des conseils externes et non à un conseil interne du Bureau du conseil public pour la Défense, conformément à la décision de la Chambre, et des procédures ont été engagées en vertu de l'article 70 (ICC-01/05-01/13) à compter de la fin du mois de novembre 2013, procédures dans le cadre desquels les conseils de la défense ont obtenu l'aide judiciaire, ce qui a entraîné un dépassement des crédits au titre de l'aide judiciaire pour la Défense.

259. En ce qui concerne les frais généraux de fonctionnement, le taux d'exécution a été de 98,5 pour cent, avec un solde résiduel de seulement 0,25 million d'euros sur un budget de 16,91 millions d'euros.

260. La sous-utilisation des crédits au titre des fournitures et accessoires (77,1 pour cent) est principalement due à la réaffectation de fonds pour couvrir l'externalisation imprévue de services de transcription en anglais et en français, des audiences programmées simultanément et une sous-utilisation au titre des achats, notamment d'uniformes pour la sécurité et de fournitures médicales.

261. Au titre du matériel, dont mobilier, le taux d'exécution de 133,1 pour cent est dû en grande partie à l'achat de matériel pour des activités médico-légales et pour les enquêtes au sein du Bureau du Procureur et à l'achat de cinq véhicules pour les opérations hors siège.

Tableau 2 : Exécution du budget de l'exercice 2013, par poste de dépense (en milliers d'euros)

<i>Poste</i>	<i>Budget approuvé pour 2013</i>	<i>Dépenses réelles* 2013</i>	<i>Écart</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>
	[1]	[2]	[3]=[1]-[2]	[4]=[2]/[1]
Juges	4 689,4	4 154,1	535,3	88,6

<i>Poste</i>	<i>Budget approuvé pour 2013</i>	<i>Dépenses réelles* 2013</i>	<i>Écart</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>
	[1]	[2]	[3]=[1]-[2]	[4]=[2]/[1]
Frais de voyage des juges		49,9	-49,9	
<i>Total partiel, juges</i>	4 689,4	4 204,0	485,4	89,6
Frais de personnel	63 141,6	60 576,2	2 565,4	95,9
Personnel temporaire**	11 186,3	10 670,2	516,1	95,4
Personnel temporaire pour les réunions	813,2	809,5	3,7	99,5
Heures supplémentaires	391,3	397,8	-6,5	101,7
Consultants	318,1	632,1	-314,0	198,7
<i>Total partiel, dépenses de personnel</i>	75 850,5	73 085,8	2 764,7	96,4
Voyages	4 394,1	4 550,8	-156,7	103,6
Représentation	31,0	24,2	6,8	78,1
Services contractuels	4 423,1	4 124,1	299,0	93,2
Formation	692,3	628,1	64,2	90,7
Conseil pour la Défense	2 608,4	3 139,5	-531,1	120,4
Conseil pour les victimes	3 448,2	1 735,1	1 713,1	50,3
Frais généraux de fonctionnement	16 908,0	16 653,8	254,2	98,5
Fournitures et accessoires	1 035,6	798,7	236,9	77,1
Matériel, dont mobilier	1 039,7	1 384,1	-344,4	133,1
<i>Total partiel, dépenses hors personnel</i>	34 580,4	33 038,6	1 541,8	95,5
Total Cour	115 120,3	110 328,3	4 792,0	95,8

* Les chiffres concernant les dépenses de 2013 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

262. Le tableau 3 ci-après donne un aperçu de l'exécution du budget par poste de dépense pour le projet d'adoption des normes IPSAS sur quatre années, qui a démarré en juillet 2011. Le projet enregistre une sous-utilisation des crédits de 50,5 pour cent, soit 0,30 million d'euros sur un budget de 0,60 million d'euros. Les crédits non utilisés du budget 2013 vont être reportés à 2014, année pour laquelle une utilisation complète du budget est prévue¹⁸. La réaffectation des fonds budgétaires de 2013 sur les deux années suivantes était nécessaire pour s'assurer que le transfert des activités liées aux normes IPSAS suive son cours et garantir une formation continue en vue de maintenir et d'appuyer leur mise en œuvre.

Tableau 3 : Exécution du budget pour le projet IPSAS 2013, par poste de dépense (en milliers d'euros)

<i>Poste</i>	<i>Budget approuvé pour 2013</i>	<i>Dépenses réelles* 2013</i>	<i>Écart</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>
	[1]	[2]	[3]=[1]-[2]	[4]=[2]/[1]
Juges				
Frais de voyage des juges				
<i>Total partiel, juges</i>				
Frais de personnel				
Personnel temporaire	369,2	248,7	120,5	67,4

¹⁸ ICC-ASP/12/Res.1.

<i>Poste</i>	<i>Budget approuvé pour 2013</i>	<i>Dépenses réelles* 2013</i>	<i>Écart</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>
	[1]	[2]	[3]=[1]-[2]	[4]=[2]/[1]
Personnel temporaire pour les réunions				
Heures supplémentaires				
Consultants				
<i>Total partiel, autre personnel</i>	369,2	248,7	120,5	67,4
Voyages	15,0	2,9	12,1	
Représentation				
Services contractuels	186,0	42,9	143,1	23,1
Formation	30,0	8,3	21,7	27,8
Conseil pour la Défense				
Conseil pour les victimes				
Frais généraux de fonctionnement				
Fournitures et accessoires				
Matériel, dont mobilier				
<i>Total partiel, hors personnel</i>	231,0	54,1	176,9	23,4
Total Cour	600,2	302,9	297,3	50,5

* Les chiffres concernant les dépenses de 2013 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

263. Le tableau 4 ci-après présente une ventilation des dépenses liées au budget-programme selon qu'il s'agit de dépenses de base ou de dépenses liées aux situations. Le taux d'exécution a été de 96,8 pour cent pour les dépenses de base, et de 94,8 pour cent pour les dépenses liées aux situations.

Tableau 4 : Exécution du budget de l'exercice 2013 ventilé en dépenses de base et dépenses liées à aux situations (en milliers d'euros)

<i>Grand programme / programme</i>	<i>Dépenses de base</i>			<i>Dépenses liées aux situations</i>		
	<i>Budget de base approuvé pour 2013</i>	<i>Dépenses de base réelles* 2013</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>	<i>Budget approuvé pour 2013 lié aux situations</i>	<i>Dépenses réelles liées aux situations* 2013</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>
	[1]	[2]	[3]=[2]/[1]	[4]	[5]	[6]=[5]/[4]
Grand programme I						
Branche judiciaire	9 036,8	8 126,6	89,9	1 661,1	1 294,3	77,9
Présidence	1 352,0	1 129,5	83,5	31,2		
Chambres	7 363,6	6 658,0	90,4	1 629,9	1 294,3	79,4
Bureaux de liaison	321,2	339,2	105,6			
Grand programme II						
Bureau du Procureur	5 161,9	4 983,7	96,5	23 103,8	22 113,8	95,7
Procureur	3 009,4	2 613,8	86,9	3 914,2	3 441,8	87,9
Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	1 009,3	980,6	97,2	1 639,4	1 583,8	96,6

Grand programme / programme	Dépenses de base			Dépenses liées aux situations		
	Budget de base approuvé pour 2013	Dépenses de base réelles* 2013	Taux d'exécution en %	Budget approuvé pour 2013 lié aux situations	Dépenses réelles liées aux situations* 2013	Taux d'exécution en %
	[1]	[2]	[3]=[2]/[1]	[4]	[5]	[6]=[5]/[4]
Division des enquêtes	429,6	432,5	100,7	11 466,0	11 725,7	102,3
Division des poursuites	713,6	956,8	134,1	6 084,2	5 362,4	88,1
Grand programme III						
Greffé	33 471,7	33 165,9	99,1	31 049,2	29 613,6	95,4
Greffier	6 870,9	6 451,8	93,9	11 296,2	10 714,0	94,8
Direction des services administratifs communs	16 611,9	16 415,5	98,8	4 251,0	4 122,3	97,0
Direction du service de la Cour	6 402,1	6 630,7	103,6	12 677,9	12 372,5	97,6
Section de l'information et de la documentation	2 097,4	2 169,5	103,4	1 657,3	1 320,0	79,6
Bureaux indépendants et projets spéciaux	1 489,4	1 498,4	100,6	1 166,8	1 084,9	93,0
Grand programme IV						
Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	2 951,7	2 890,6	97,9			
Grand Programme V						
Locaux provisoires	5 901,5	5 901,5	100,0			
Grand programme VI						
Secrétariat du Fonds au profit des victimes	712,0	696,4	97,8	868,0	735,1	84,7
Grand programme VII-1						
Bureau du directeur de projet	996,7	675,0	67,7			
Grand programme VII-5						
Mécanisme de contrôle indépendant	205,9	132,0	64,1			
Total Cour	58 438,2	56 571,6	96,8	56 682,1	53 756,8	94,8

* Les chiffres concernant les dépenses de 2013 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

C. Opérations hors siège

264. Le tableau 5 ci-après présente un récapitulatif des dépenses engagées au titre des opérations hors siège, par situation. En 2013, la Cour menait des enquêtes dans le cadre de huit situations, à savoir en Ouganda, en République démocratique du Congo (RDC), au Soudan, en République centrafricaine (RCA), en République du Kenya (Kenya), en Libye, en Côte d'Ivoire et au Mali. Le soutien opérationnel concerne l'ensemble des situations plutôt que des situations spécifiques. Au total, les dépenses réelles pour l'ensemble des situations s'élèvent à 31,24 millions d'euros, ce qui représente 55,1 pour cent du budget approuvé lié aux situations, lequel s'élève à 56,68 millions d'euros. Les dépenses engagées, d'un montant total de 31,24 millions d'euros, se ventilent comme suit : 17,58 millions d'euros pour le Bureau du Procureur, 13,30 millions d'euros pour le Greffé et 0,34 million

d'euros pour les autres programmes, la Branche judiciaire et le Secrétariat du Fonds au profit des victimes.

Tableau 5 : Dépenses au titre des opérations hors siège pour l'exercice 2012, par situation (en milliers d'euros)*

	<i>Ouganda</i>	<i>RDC</i>	<i>Soudan</i>	<i>RCA</i>	<i>Kenya</i>	<i>Libye</i>	<i>Côte d'Ivoire</i>	<i>Mali</i>	<i>Soutien opérationnel</i>	<i>Total</i>
Présidence										
Chambres									14,2	14,2
Branche judiciaire									14,2	14,2
Cabinet du Procureur					2,4	18,5	17,4	0,9	199,6	238,8
Section des services	11,8	57,0	102,1	21,9	276,7	128,9	40,3	11,7	1 600,6	2 251,0
<i>Procureur</i>	<i>11,8</i>	<i>57,0</i>	<i>102,1</i>	<i>21,9</i>	<i>279,1</i>	<i>147,4</i>	<i>57,7</i>	<i>12,6</i>	<i>1 800,2</i>	<i>2 489,8</i>
Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	2,4	110,4	114,4	9,1	179,6	15,9	105,6	25,2	1 028,2	1 590,6
Division de la compétence de la complémentarité et de la coopération	2,4	110,4	114,4	9,1	179,6	15,9	105,6	25,2	1 028,2	1 590,6
Section de la planification des opérations	20,1	302,4	80,4	296,7	635,0	183,8	285,1	96,5	3 793,7	5 693,8
Équipes d'enquêteurs		668,7	475,8	52,2	2 175,5	528,3	380,6	711,7	533,7	5 526,6
<i>Division des enquêtes</i>	<i>20,1</i>	<i>971,1</i>	<i>556,3</i>	<i>348,9</i>	<i>2 810,5</i>	<i>712,1</i>	<i>665,7</i>	<i>808,2</i>	<i>4 327,4</i>	<i>11 220,4</i>
Division des poursuites		520,5	732,8	27,2	490,7	85,5	81,3	170,6	167,0	2 275,7
<i>Division des poursuites</i>		<i>520,5</i>	<i>732,8</i>	<i>27,2</i>	<i>490,7</i>	<i>85,5</i>	<i>81,3</i>	<i>170,6</i>	<i>167,0</i>	<i>2 275,7</i>
Bureau du Procureur	34,3	1 659,0	1 505,6	407,1	3 759,9	960,8	910,2	1 016,7	7 322,8	17 576,5
Cabinet du Greffier		33,8				47,7			4,8	86,4
Section de la sécurité	104,1	677,6		356,3	281,2	3,8	94,0	14,7	433,7	1 965,4
Section des opérations hors siège	322,3	952,9	41,4	291,4	298,4		269,1		752,3	2 928,0
Section d'appui aux conseils		67,6		125,9			14,3		185,1	392,9
<i>Greffier</i>	<i>426,4</i>	<i>1 731,9</i>	<i>41,4</i>	<i>773,7</i>	<i>579,6</i>	<i>51,6</i>	<i>377,4</i>	<i>14,7</i>	<i>1 376,0</i>	<i>5 372,7</i>
Section des ressources humaines									201,8	201,8
Section du budget et des finances									339,1	339,1
Section des services généraux									19,7	19,7
Section des technologies de l'information et des communications	83,1	262,4		53,8	35,2		68,4		283,9	786,8
<i>Direction des services administratifs communs</i>	<i>83,1</i>	<i>262,4</i>		<i>53,8</i>	<i>35,2</i>		<i>68,4</i>		<i>844,4</i>	<i>1 347,3</i>

	<i>Ouganda</i>	<i>RDC</i>	<i>Soudan</i>	<i>RCA</i>	<i>Kenya</i>	<i>Libye</i>	<i>Côte d'Ivoire</i>	<i>Mali</i>	<i>Soutien opérationnel</i>	<i>Total</i>
Bureau du directeur		3,8			5,4				2,5	11,7
Section de l'administration judiciaire		-4,1							15,1	11,0
Section de la détention									1,3	1,3
Section de traduction et d'interprétation de la Cour	-21,8	703,5	41,0	13,0	16,5	4,9	7,6		623,3	1 388,0
Unité d'aide aux victimes et aux témoins	43,3	974,9	33,1	349,0	1 298,5		25,5	0,4	494,0	3 218,7
Section de la participation des victimes et des réparations	19,1	200,0		103,8	140,2		33,0		209,3	705,4
<i>Direction du service de la Cour</i>	<i>40,6</i>	<i>1 878,1</i>	<i>74,1</i>	<i>465,8</i>	<i>1 460,6</i>	<i>4,9</i>	<i>66,2</i>	<i>0,4</i>	<i>1 345,4</i>	<i>5 336,0</i>
Bureau du directeur									4,1	4,1
Unité des affaires publiques					4,2				117,5	121,7
Unité de la sensibilisation	67,6	262,1	70,1	64,8	386,3		71,1		166,5	1 088,5
<i>Section de l'information et de la documentation</i>	<i>67,6</i>	<i>262,1</i>	<i>70,1</i>	<i>64,8</i>	<i>390,5</i>		<i>71,1</i>		<i>288,1</i>	<i>1 214,4</i>
Bureau du conseil public pour la Défense									2,5	2,5
Bureau du conseil public pour les victimes	12,9								6,2	19,0
Audit interne					5,1					5,1
<i>Bureaux indépendants et projets spéciaux</i>	<i>12,9</i>				<i>5,1</i>				<i>8,7</i>	<i>26,7</i>
Greffé	630,6	4 134,5	185,6	1 358,1	2 471,0	56,4	583,2	15,1	3 862,6	13 297,0
Secrétariat du Fonds au profit des victimes	141,7	149,1							58,5	349,2
Secrétariat du Fonds au profit des victimes	141,7	149,1							58,5	349,2
Total Cour	806,6	5 942,6	1 691,1	1 765,2	6 230,9	1 017,2	1 493,4	1 031,8	11 258,1	31 236,9

* Les chiffres concernant les dépenses de 2012 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

D. Engagements non acquittés

265. Conformément à la demande du Comité¹⁹, l'annexe XIV indique le nombre total d'engagements non acquittés, le montant total des engagements dus au 31 décembre de l'exercice 2013, et les chiffres mis à jour pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2012.

¹⁹ Documents officiels... douzième session ... 2013 (ICC-ASP/12/20), volume II, partie B.2, par. 111.

E. Recrutement

266. Le tableau 6 ci-après présente un récapitulatif des données concernant l'occupation des postes par grand programme. Au 31 décembre 2013, un total de 688 postes, soit 90,4 pour cent, étaient pourvus, sur 761 postes approuvés, en excluant les cinq postes de fonctionnaires élus.

Tableau 6 : Effectifs, postes approuvés c. postes pourvus, par catégorie (professionnels et administrateurs)*

	<i>Postes approuvés</i>	<i>Postes pourvus</i>	<i>Postes pour lesquels le recrutement est terminé**</i>	<i>Postes pour lesquels le recrutement est en cours</i>	<i>Postes ayant fait l'objet d'un avis de vacance et pour lesquels le recrutement n'est pas en cours</i>	<i>Postes n'ayant pas fait l'objet d'un avis de vacance</i>
	[1]	[2]	[3]	[4]	[5]	[6]
Branche judiciaire						
Grand programme I	48	46		2		
Bureau du Procureur						
Grand programme II	214	198	4	10		2
Greffes						
Grand programme III ***	478	429	4	15	1	29
Secrétariat de l'Assemblée						
Grand programme IV	9	6		3		
Secrétariat du Fonds						
Grand programme VI	7	6		1		
Bureau du directeur de projet						
Grand programme VII-1	3	3				
Mécanisme de contrôle indépendant						
Grand programme VII-5	2			1		1
Total Cour	761	688	8	32	1	32

* Les chiffres ci-dessus ne tiennent pas compte des cinq postes de fonctionnaires élus (trois dans le GP II et deux dans le GP III).

** Cela signifie que le candidat sélectionné a accepté l'offre. Le processus de recrutement a été finalisé et le poste est bloqué jusqu'à l'arrivée de son titulaire.

*** Dans le GP III, un poste n'est pas vacant en tant que tel mais correspond au financement d'un représentant du Conseil du personnel.

F. Exécution du budget lié aux notifications de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévu

267. En 2013, le Cour a soumis au Comité les sept notifications de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévu suivantes, pour un montant total de 8 457 541 euros. Le 25 avril et le 6 juin, la Cour a notifié au Comité les estimations révisées concernant les ressources demandées dans les trois notifications, à savoir les notifications i), ii) et iii), indiquant un montant total révisé de 7 211 054 euros, soit une diminution de 1 246 487 euros. Au cours de l'année 2013, la Cour a déployé des efforts considérables pour optimiser l'utilisation des ressources existantes et diminuer ainsi les besoins financiers. Les notifications sont les suivantes²⁰ :

- Notification du 17 décembre 2012 pour 311 087 euros et notification du 25 avril indiquant le montant révisé des ressources nécessaires (244 800 euros) pour prolonger à nouveau le mandat de deux juges et du personnel d'appui et couvrir les frais de l'aide judiciaire versée aux équipes de la Défense de Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui dans la situation en République démocratique du Congo ;
- Notification du 18 décembre 2012 pour 509 100 euros et notification du 25 avril indiquant le montant révisé des ressources nécessaires (366 900 euros) pour prendre en charge la poursuite des procédures préliminaires dans l'affaire Laurent Gbagbo dans la situation en Côte d'Ivoire ;
- Notification du 9 et 11 avril 2013 pour 4 279 200 euros et notifications du 25 avril indiquant un premier montant révisé des ressources nécessaires (3 791 200 euros) et du

²⁰ Les notifications i) et ii) ont pris effet le 1^{er} janvier 2013.

6 juin indiquant un deuxième montant révisé (3 241 200 euros) pour la situation au Mali dans le cadre de laquelle le Bureau du Procureur a ouvert une enquête le 16 janvier 2013 ;

- d) Notification du 15 avril 2013 pour 414 500 euros pour prolonger à nouveau le mandat de deux juges et du personnel d'appui et couvrir les frais de l'aide judiciaire versée aux équipes de la Défense de Germain Katanga dans la situation en République démocratique du Congo ;
- e) Notification du 19 avril 2013 pour 124 554 euros pour le transfèrement de Bosco Ntaganda depuis Kigali (Rwanda) vers le quartier pénitentiaire de la Cour aux Pays-Bas dans la situation en République démocratique du Congo ;
- f) Notification du 12 juin 2013 pour 230 500 euros pour le maintien des équipes d'interprétation sango dans l'affaire *Jean-Pierre Bemba Gombo* dans la situation en République centrafricaine ; et
- g) Notification du 18 juin 2013 pour 2 588 600 euros pour mener de nouvelles enquêtes et prendre en charge l'audience de confirmation des charges dans l'affaire *Bosco Ntaganda* dans la situation en République démocratique du Congo.

G. Exécution de l'ensemble des ressources mises à disposition sur le Fonds en cas d'imprévu

268. Le tableau 7 ci-après présente un récapitulatif de l'exécution de l'ensemble des ressources relatives aux sept notifications de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévu soumises au Comité. À la fin de l'exercice, le taux d'exécution réel et global s'élève à 5,9 pour cent, soit 3,75 millions d'euros, pour un montant de prélèvement global autorisé sur le Fonds en cas d'imprévu de 7,21 millions d'euros.

Table 7: Exécution de l'ensemble des ressources relatives aux sept notifications de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévu en 2013, par poste de dépense (en milliers d'euros)

<i>Poste de dépense</i>	<i>Ensemble des notifications révisées de prélèvements sur le Fonds en cas d'</i>	<i>Dépenses réelles totales*</i>	<i>Taux d'exécution total en %</i>
	[1]	[2]	[3]=[2]/[1]
Frais liés aux juges	297,9	275,2	92,4
Frais de personnel			
Personnel temporaire	3 694,2	1 721,3	46,6
Personnel temporaire pour les réunions	145,9	0,8	0,5
Consultants	34,8	18,9	54,4
<i>Total partiel, autres dépenses de personnel</i>	<i>3 874,9</i>	<i>1 741,0</i>	<i>44,9</i>
Voyages	816,9	506,3	62,0
Formation		2,9	
Traduction externe	393,5	19,7	5,0
Conseil pour la Défense	819,7	493,6	60,2
Conseil pour les victimes	39,3	21,8	55,4
Frais d'imprimerie externe	2,0		
Frais de production et d'information	20,0	5,8	29,0
Services externalisés	79,8	0,8	1,0
Autres services contractuels	151,0	113,8	75,4
<i>Total partiel, services contractuels</i>	<i>1 505,3</i>	<i>658,4</i>	<i>43,7</i>
Location des locaux	25,0	10,7	42,7
Entretien des locaux		16,8	
Location du mobilier et du matériel		2,7	
Communications	28,9		
Entretien du matériel et du mobilier	62,0	43,5	70,1

Poste de dépense	Ensemble des notifications révisées de prélèvements sur le Fonds en cas d'	Dépenses réelles totales*	Taux d'exécution total en %
	[1]	[2]	[3]=[2]/[1]
Autres coûts de fonctionnement	352,3	97,3	27,6
<i>Total partiel, frais de fonctionnement généraux</i>	468,2	171,0	36,5
Fournitures et accessoires	25,0	31,7	126,9
Matériel, dont mobilier	222,9	361,5	162,2
Total	7 211,1	3 745,2	51,9

* Les chiffres concernant les dépenses de 2013 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

269. L'exécution de chaque demande de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus est détaillée ci-dessous dans l'ordre chronologique des notifications soumises au Comité.

270. Le tableau 8 ci-après présente l'exécution du budget liée à la notification de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus pour prolonger à nouveau le mandat de deux juges, ainsi que d'un nombre limité de membres du personnel d'appui, et couvrir les frais de l'aide judiciaire versée aux équipes de la Défense de Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui, pour une période de quatre mois (de janvier à avril) dans la situation en RDC. Cette notification a été suivie d'une nouvelle notification iv) pour prolonger à nouveau les mandats de cinq mois. Le taux réel d'exécution est de 69,1 pour cent, soit 0,17 million d'euros, pour un montant de prélèvement global autorisé sur le Fonds en cas d'imprévus de 0,24 million d'euros. Les frais juridiques pour la défense en janvier et février 2013 ont été absorbés par le budget de la Section d'appui aux conseils, ce qui a entraîné une sous-utilisation des crédits pour les conseils de la Défense.

Tableau 8 : Exécution de la notification de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus pour prolonger à nouveau le mandat de deux juges et du personnel d'appui et couvrir les frais de l'aide judiciaire versée aux équipes de la Défense de Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui dans la situation en République démocratique du Congo en 2013, par poste de dépense (en milliers d'euros)

Poste de dépense	Notification révisée de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus	Dépenses réelles*	Taux d'exécution en %
	[1]	[2]	[3]=[2]/[1]
Frais liés aux juges	129,9	122,0	94,0
Frais de personnel			
Personnel temporaire	31,1	26,4	84,8
Personnel temporaire pour les réunions			
<i>Total partiel, autres dépenses de personnel</i>	31,1	26,4	84,8
Voyages			
Conseil pour la Défense	83,9	20,8	24,9
Conseil pour les victimes			
<i>Total partiel, services contractuels</i>	83,9	20,8	24,9
Autres coûts de fonctionnement			
<i>Total partiel, frais de fonctionnement généraux</i>			
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
Total	244,8	169,3	69,1

* Les chiffres concernant les dépenses de 2013 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

271. Le tableau 9 ci-après présente l'exécution du budget lié à la notification de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus pour financer la poursuite des procédures préliminaires dans l'affaire *Laurent Gbagbo* dans la situation en Côte d'Ivoire. À la fin de l'exercice, le montant révisé de la notification (0,37 million d'euros) avait été presque intégralement utilisé, avec un taux d'exécution de 99,3 pour cent.

Tableau 9 : Exécution de la notification de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus pour permettre de faire face à la poursuite de la procédure préliminaire dans le cadre de l'affaire *Laurent Gbagbo* dans la situation en Côte d'Ivoire en 2013, par poste de dépense (en milliers d'euros)

<i>Poste de dépense</i>	<i>Notification révisée élèvements sur le Fonds en cas d'imprévus</i>	<i>Dépenses réelles*</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>
	[1]	[2]	[3]=[2]/[1]
Frais liés aux juges			
Frais de personnel			
<i>Total partiel, dépenses de personnel</i>			
Personnel temporaire	74,9	78,6	104,9
Personnel temporaire pour les réunions			
<i>Total partiel, autres dépenses de personnel</i>	74,9	78,6	104,9
Voyages			
Conseil pour la Défense	252,7	263,8	104,4
Conseil pour les victimes	39,3	21,8	55,4
Autres services contractuels			
<i>Total partiel, services contractuels</i>	292,0	285,6	97,8
Autres coûts de fonctionnement			
<i>Total partiel, frais de fonctionnement généraux</i>			
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
Total	366,9	364,2	99,3

* Les chiffres concernant les dépenses de 2013 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

272. Le tableau 10 ci-après présente l'exécution du budget lié à la notification de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus pour la nouvelle situation au Mali dans le cadre de laquelle le Bureau du Procureur a ouvert une enquête le 16 janvier 2013. Les crédits n'ont été utilisés qu'à hauteur de 50,9 pour cent, soit 1,65 million d'euros pour un montant de prélèvement global autorisé sur le Fonds en cas d'imprévus de 3,24 millions d'euros.

273. La sous-utilisation des crédits au titre du personnel temporaire s'explique, au sein du Bureau du Procureur, par : i) un retard dans le recrutement découlant d'un décalage temporel interne entre la formulation des besoins et leur véritable approbation ; ii) moins de recrutements menés à bien en raison du manque de candidats présentant le profil adéquat pour les contrats de courte durée proposés par la Cour ; et iii) de nouveaux changements apportés aux profils pour la composition du personnel faisant suite à des consultations menées avec des experts externes entre mai et août. Au sein du Greffe, la sous-utilisation des crédits pour des postes importants autres que le personnel temporaire, comme le personnel temporaire pour les réunions, les voyages, les conseils pour la Défense et les frais généraux de fonctionnement, s'explique par les incertitudes concernant certaines activités et le manque d'orientation pour les activités liées à la protection des témoins dans la situation au Mali.

Tableau 10 : Exécution de la notification de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus pour la situation au Mali en 2013, par poste de dépense (en milliers d'euros)

<i>Poste de dépense</i>	<i>Notification révisée de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus</i>	<i>Dépenses réelles*</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>
	[1]	[2]	[3]=[2]/[1]
Frais liés aux juges			
Frais de personnel			
Personnel temporaire	1 933,5	1 028,2	53,2

Poste de dépense	Notification révisée de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus	Dépenses réelles*	Taux d'exécution en %
	[1]		
Personnel temporaire pour les réunions	100,0		
Consultants	34,8	10,0	28,8
<i>Total partiel, autres dépenses de personnel</i>	<i>2 068,3</i>	<i>1 038,2</i>	<i>50,2</i>
Voyages	536,3	284,4	53,0
Traduction externe	20,0		
Conseil pour la Défense	56,5		
Frais d'imprimerie externe	2,0		
Frais de production et d'information	20,0	5,8	29,0
Services externalisés	67,8		
Autres services contractuels	38,0	0,8	2,2
<i>Total partiel, services contractuels</i>	<i>204,3</i>	<i>6,6</i>	<i>3,3</i>
Location des locaux	25,0	10,7	42,7
Entretien des locaux		3,5	
Entretien du matériel et du mobilier		21,4	
Autres coûts de fonctionnement	264,2	48,6	18,4
<i>Total partiel, frais de fonctionnement généraux</i>	<i>289,2</i>	<i>84,2</i>	<i>29,1</i>
Fournitures et accessoires		9,5	
Matériel, dont mobilier	143,1	225,7	157,7
Total	3 241,2	1 648,6	50,9

* Les chiffres concernant les dépenses de 2013 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

274. Le tableau 11 ci-après présente l'exécution du budget lié à la notification de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus pour prolonger à nouveau le mandat de deux juges et d'un nombre limité de membres du personnel d'appui, et couvrir les frais de l'aide judiciaire versée aux équipes de la Défense de Germain Katanga pour une période de cinq mois (de mai à septembre) dans la situation en RDC. Le taux d'exécution réel est de 64,0 pour cent, soit 0,27 million d'euros, pour un montant de prélèvement autorisé sur le Fonds en cas d'imprévus de 0,41 million d'euros. La Branche judiciaire a rencontré des difficultés de recrutement, ce qui a entraîné une sous-utilisation des crédits alloués au personnel temporaire. Les conseils de la Défense ont sous-utilisé leurs crédits en raison de la réduction des ressources imposées par le Greffier après les déclarations finales.

Tableau 11 : Exécution de la notification de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus pour prolonger à nouveau le mandat de deux juges et du personnel d'appui et couvrir les frais de l'aide judiciaire versée aux équipes de la Défense de Germain Katanga dans la situation en République démocratique du Congo en 2013, par poste de dépense (en milliers d'euros)

Poste de dépense	Notification révisée de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus	Dépenses réelles*	Taux d'exécution en %
	[1]		
Frais liés aux juges	168,0	153,2	91,2
Frais de personnel			
Personnel temporaire	116,5	41,8	35,8
Personnel temporaire pour les réunions			
<i>Total partiel, autres dépenses de personnel</i>	<i>116,5</i>	<i>41,8</i>	<i>35,8</i>
Voyages			

<i>Poste de dépense</i>	<i>Notification révisée de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus</i>	<i>Dépenses réelles*</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>
	[1]	[2]	[3]=[2]/[1]
Conseil pour la Défense	130,0	70,1	53,9
Autres services contractuels			
<i>Total partiel, services contractuels</i>	<i>130,0</i>	<i>70,1</i>	<i>53,9</i>
Autres coûts de fonctionnement			
<i>Total partiel, frais de fonctionnement généraux</i>			
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
Total	414,5	265,1	64,0

* Les chiffres concernant les dépenses de 2013 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

275. Le tableau 12 ci-après présente l'exécution du budget lié à la notification de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus dans la situation en RDC pour le transfèrement de Bosco Ntaganda de Kigali (Rwanda) vers le quartier pénitentiaire de la Cour aux Pays-Bas. Le 13 janvier, la Cour a soumis une lettre au Comité concernant une évolution imprévue tenue confidentielle et des opérations de notifications d'éventuels prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus pour couvrir les dépenses liées au transfèrement de suspects. Le transfèrement a été opéré le 22 mars 2013.

276. Le montant demandé dans la notification a été presque intégralement utilisé avec un taux d'exécution de 94,3 pour cent. Concernant les autres services contractuels, les dépenses les plus importantes étaient liées à un vol privé effectué du Rwanda aux Pays-Bas.

Tableau 12 : Exécution de la notification de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus dans la situation en République démocratique du Congo pour le transfèrement de Bosco Ntaganda de Kigali (Rwanda) vers le quartier pénitentiaire de la Cour aux Pays-Bas en 2013, par poste de dépense (en milliers d'euros)

<i>Poste de dépense</i>	<i>Notification révisée de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus</i>	<i>Dépenses réelles*</i>	<i>Taux d'exécution en %</i>
	[1]	[2]	[3]=[2]/[1]
Frais liés aux juges			
Frais de personnel			
Personnel temporaire			
Personnel temporaire pour les réunions	7,3	0,8	10,8
<i>Total partiel, autres dépenses de personnel</i>	<i>7,3</i>	<i>0,8</i>	<i>10,8</i>
Voyages	4,2	3,6	86,1
Autres services contractuels	113,0	113,0	100,0
<i>Total partiel, services contractuels</i>	<i>113,0</i>	<i>113,0</i>	<i>100,0</i>
Autres coûts de fonctionnement			
<i>Total partiel, frais de fonctionnement généraux</i>			
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
Total	124,6	117,4	94,3

* Les chiffres concernant les dépenses de 2013 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

277. Le tableau 13 ci-après présente l'exécution du budget lié aux ressources du Fonds en cas d'imprévus mises à disposition pour maintenir les équipes d'interprétation sango dans l'affaire *Jean-Pierre Bemba Gombo* dans la situation en RCA sur la fin de l'année considérée. Comme prévu précédemment, la Section de traduction et d'interprétation de la Cour a utilisé presque intégralement le montant notifié de 0,23 million d'euros, avec un taux d'exécution de 98,9 pour cent.

Tableau 13 : Exécution de la notification de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus pour maintenir les équipes d'interprétation sango dans le cadre de l'affaire *Jean-Pierre Bemba Gombo* dans la situation en République centrafricaine en 2013, par poste de dépense (en milliers d'euros)

Poste de dépense	Notification révisée de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus	Dépenses réelles*	Taux d'exécution en %
	[1]	[2]	[3]=[2]/[1]
Frais liés aux juges			
Frais de personnel			
Personnel temporaire	230,5	227,9	98,9
Personnel temporaire pour les réunions			
<i>Total partiel, autres dépenses de personnel</i>	<i>230,5</i>	<i>227,9</i>	<i>98,9</i>
Voyages			
Autres services contractuels			
<i>Total partiel, services contractuels</i>			
Autres coûts de fonctionnement			
<i>Total partiel, frais de fonctionnement généraux</i>			
Fournitures et accessoires			
Matériel, dont mobilier			
Total	230,5	227,9	98,9

* Les chiffres concernant les dépenses de 2013 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

278. Le tableau 14 ci-après présente l'exécution du budget lié aux ressources du Fonds en cas d'imprévus mises à disposition pour permettre de mener de nouvelles enquêtes et de faire face à la poursuite de l'audience de confirmation des charges dans l'affaire *Bosco Ntaganda* dans la situation en RDC. Les crédits alloués à cette fin ont été sous-utilisés, avec un taux d'exécution de 36,8 pour cent, soit 0,95 million d'euros pour un montant de prélèvement autorisé sur le Fonds en cas d'imprévus de 2,59 millions d'euros. Au sein du Bureau du Procureur, la sous-utilisation des crédits au titre du personnel temporaire s'explique par : i) un retard dans le recrutement découlant d'un décalage temporel interne entre la formulation des besoins et leur véritable approbation ; ii) moins de recrutements menés à bien en raison du manque de candidats présentant le profil adéquat pour les contrats de courte durée proposés par la Cour ; et iii) de nouveaux changements apportés aux profils pour la composition du personnel faisant suite à des consultations menées avec des experts externes entre mai et août. Les fonds alloués à l'externalisation de la traduction n'ont pas été utilisés en raison de l'évolution de la situation qui ne correspondait pas aux hypothèses émises. Au sein du Greffe, la sous-utilisation des crédits au titre des voyages et des frais généraux de fonctionnement s'explique par le manque d'orientation pour les activités de protection des témoins, et les crédits alloués au titre des conseils de la Défense ont été sous-utilisés parce que certains frais tels que des charges professionnelles n'ont pas été réclamés par les conseils et parce que l'assistant juridique, titulaire d'un mandat lui permettant d'intervenir dans plusieurs affaires, a reçu la moitié des honoraires dus au titre du mandat supplémentaire.

Tableau 14 : Exécution de la notification de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus pour permettre de mener de nouvelles enquêtes et de faire face à l'audience de confirmation des charges dans le cadre de l'affaire *Bosco Ntaganda* dans la situation en République démocratique du Congo en 2013, par poste de dépense (en milliers d'euros)

Poste de dépense	Notification révisée de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus	Dépenses réelles*	Taux d'exécution en %
	[1]	[2]	[3]=[2]/[1]
Frais liés aux juges			
Frais de personnel			
Personnel temporaire	1 307,7	318,5	24,4
Personnel temporaire pour les réunions	38,6		
Consultants		8,9	
<i>Total partiel, autres dépenses de personnel</i>	<i>1 346,3</i>	<i>327,4</i>	<i>24,3</i>
Voyages	276,4	218,3	79,0
Formation		2,9	
Traduction externe	373,5	19,7	5,3
Conseil pour la Défense	296,7	138,7	46,8
Services externalisés	12,0	0,8	6,9
Autres services contractuels			
<i>Total partiel, services contractuels</i>	<i>682,2</i>	<i>162,2</i>	<i>23,8</i>
Entretien des locaux		13,3	
Location du matériel et du mobilier		2,7	
Communications	28,9		
Entretien du mobilier et du matériel	62,0	22,0	35,6
Autres frais de fonctionnement	88,1	48,7	55,3
<i>Total partiel, frais de fonctionnement généraux</i>	<i>179,0</i>	<i>86,8</i>	<i>48,5</i>
Fournitures et accessoires	25,0	22,2	89,0
Matériel, dont mobilier	79,7	135,8	170,3
Total	2 588,6	952,7	36,8

* Les chiffres concernant les dépenses de 2013 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

H. Exécution du budget consolidé de la Cour — Budget-programme et utilisation du Fonds en cas d'imprévus

279. Le tableau 15 ci-après présente l'exécution du budget consolidé de la Cour, correspondant au budget-programme et au total révisé des notifications de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévus, comme susmentionné au paragraphe 267. Si l'on tient compte des sommes prélevées sur le Fonds en cas d'imprévus (7,21 millions d'euros), l'ensemble des dépenses réelles de la Cour atteint 114,07 millions d'euros, sur un budget consolidé de 122,33 millions d'euros. Cela représente un taux d'exécution de 93,2 pour cent. Ce taux s'élèverait à 99,1 pour cent si l'on ne tenait compte que du budget ordinaire d'un montant de 115,12 millions d'euros.

Tableau 15 : Exécution du budget consolidé de la CPI pour l'exercice 2013, par poste de dépense (en milliers d'euros)

Poste	Budget approuvé pour 2013	Notification de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévis 2013	Budget consolidé (budget ordinaire et notification de prélèvements sur le Fonds en cas d'imprévis 2013)	Dépenses réelles* 2013	Dépenses réelles* sur le Fonds en cas d'imprévis 2013	Dépenses réelles totales, dont dépenses sur le Fonds en cas d'imprévis 2013	Taux d'exécution 2013, dont Fonds en cas d'imprévis, par rapport au budget approuvé (en %)	Taux d'exécution 2013, dont Fonds en cas d'imprévis, par rapport au budget consolidé et aux notifications de prélèvements sur le Fonds (en %)
	[1]	[2]	[3]=[1]+[2]	[4]	[5]	[6]=[4]+[5]	[7]=[6]/[1]	[8]=[6]/[3]
Juges	4 689,4	297,9	4 987,3	4 154,1	275,2	4 429,3	94,5	88,8
Frais de voyage des juges				49,9		49,9		
<i>Total partiel, juges</i>	<i>4 689,4</i>	<i>297,9</i>	<i>4 987,3</i>	<i>4 204,0</i>	<i>275,2</i>	<i>4 479,2</i>	<i>95,5</i>	<i>89,8</i>
Frais de personnel	63 141,6		63 141,6	60 576,2		60 576,2	95,9	95,9
Personnel temporaire	11 186,3	3 694,2	14 880,5	10 670,2	1 721,3	12 391,5	110,8	83,3
Personnel temporaire pour les réunions	813,2	145,9	959,1	809,5	0,8	810,3	99,6	84,5
Heures supplémentaires	391,3		391,3	397,8		397,8	101,7	101,7
Consultants	318,1	34,8	352,9	632,1	18,9	651,0	204,6	184,5
<i>Total partiel, dépenses de personnel</i>	<i>75 850,5</i>	<i>3 874,9</i>	<i>79 725,4</i>	<i>73 085,8</i>	<i>1 741,0</i>	<i>74 826,8</i>	<i>98,7</i>	<i>93,9</i>
Voyages	4 394,1	816,9	5 211,0	4 550,8	506,3	5 057,2	115,1	97,0
Représentation	31,0		31,0	24,2		24,2	78,1	78,1
Services contractuels	4 423,1	575,6	4 998,7	4 124,1	143,1	4 267,2	96,5	85,4
Formation	692,3		692,3	628,1		628,1	90,7	90,7
Conseil pour la Défense	2 608,4	819,7	3 428,1	3 139,5	493,6	3 633,1	139,3	106,0
Conseil pour les victimes	3 448,2	110,0	3 558,2	1 735,1	21,8	1 756,9	51,0	49,4
Frais généraux de fonctionnement	16 908,0	468,2	17 376,2	16 653,8	171,0	16 824,8	99,5	96,8
Fournitures et accessoires	1 035,6	25,0	1 060,6	798,7	31,7	830,4	80,2	78,3
Matériel dont mobilier	1 039,7	222,9	1 262,6	1 384,1	361,5	1 745,6	167,9	138,3
<i>Total partiel, dépenses hors personnel</i>	<i>34 580,4</i>	<i>3 038,2</i>	<i>37 618,6</i>	<i>33 038,6</i>	<i>1 728,9</i>	<i>34 767,5</i>	<i>100,5</i>	<i>92,4</i>
Total Cour	115 120,3	7 211,1	122 331,4	110 328,3	3 745,2	114 073,5	99,1	93,2

* Les chiffres concernant les dépenses de 2013 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

280. Le tableau 16 ci-après récapitule l'état des fonds d'affectation spéciale à la fin de l'exercice 2013. Vient ensuite une brève description de chaque fonds.

Tableau 16 : État des fonds d'affectation spéciale 2013 *

2013	Fonds d'affectation spéciale	Allocations	Dépenses réelles*
T000	Fonds d'affectation spéciale général	1 729	1 729
T002/3	Développer des compétences juridiques et encourager la coopération	1 267 329	1 260 044
T307	Fonds d'affectation spéciale pour la réinstallation	199 062	199 062
T309	Visites familiales	60 000	51 514
T401	Participation des pays les moins avancés	143 626	120 031
Total		1 671 746	1 632 380

* Les chiffres concernant les dépenses de 2013 sont des chiffres préliminaires non vérifiés sujets à modification.

281. T002/3 Ce fonds finance les outils juridiques, le séminaire et la formation des conseils, ainsi que des séminaires pour le développement de la coopération.

282. T307 Le fonds d'affectation spéciale pour la réinstallation assiste les États désireux de conclure des accords de réinstallation avec la Cour, notamment en renforçant les capacités locales en matière de protection des témoins.

283. T309 À la suite d'une décision de l'Assemblée, ce fonds a été créé pour financer les visites des familles aux détenus déclarés indigents.

284. T401 Ce fonds a été créé conformément à la résolution ICC-ASP/2/Res.6 pour financer la participation des pays les moins avancés aux travaux de l'Assemblée (afin de prendre en charge les coûts d'un trajet aller-retour et fournir une indemnité journalière de subsistance à des représentants des pays les moins avancés).

I. Décisions judiciaires ayant d'importantes incidences financières

285. L'annexe XV présente une ventilation détaillée des décisions judiciaires ayant eu d'importantes incidences financières en 2013, s'élevant environ à 1,3 million d'euros.

Annexe I

Grand programme I : Branche judiciaire

Programme 1100 : Présidence

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2013</i>	<i>Réalisations</i>
Objectif 1 - S'acquitter de ses fonctions judiciaires aux termes du Statut, y compris l'appui à la Branche judiciaire, de manière aussi efficace et rapide que possible tout en se conformant aux normes juridiques les plus élevées	-Fournir un appui administratif et juridique à la session plénière des juges	100%	La Présidence a pris toutes les décisions pertinentes concernant l'affectation aux sections et la (re)constitution des Chambres. Cela a également exigé de fournir un appui logistique et juridique aux cinq sessions plénières, aux dix réunions du Groupe de travail sur les enseignements tirés de l'expérience et du Groupe d'étude sur la gouvernance, et à une réunion des juges. La Présidence a également coordonné et approuvé le Règlement du Greffe amendé.
	-Réaliser des progrès dans le domaine de la coopération internationale et de l'exécution des peines prononcées.	Négocier deux accords.	Sept accords ont été négociés et un accord a été conclu.
	-Gérer efficacement les requêtes adressées à la Présidence.	Rendre toutes les décisions dans les délais impartis.	La Présidence a rendu 37 décisions, dont certaines, en raison de leur nature, étaient confidentielles.
	Objectif 2 - Maintenir et renforcer le soutien dont bénéficie la Cour	-Organiser des réunions de haut niveau avec les États, les organisations internationales et la société civile.	100
	-Prononcer des discours lors de grandes conférences.	10	19
	-Prendre part à des séances d'information à l'intention du corps diplomatique et des ONG.	2+2	2+2
	-Accorder des entretiens et prendre part à des conférences de presse.	15 + 2	11+2

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2013</i>	<i>Réalisations</i>
Objectif 3 - Fournir un appui administratif et de gestion efficace et transparent à la Branche judiciaire ; tirer le parti maximal de la structure de gouvernance sur le plan interne et externe et renforcer le rôle stratégique de chef de file de la Présidence dans ce contexte.	-Gérer la structure des effectifs de la Branche judiciaire en fonction des contraintes budgétaires actuelles. -Faciliter la communication et l'échange d'informations entre la Branche judiciaire et les Groupes de travail de l'Assemblée. -Renforcer le rôle stratégique de chef de file de la Présidence et son contrôle sur le Greffe. -Tirer le parti maximal de la structure de gouvernance sur le plan interne. -Assister et conseiller le Président et les Vice-présidents de manière complète et efficace. -Améliorer la cohérence de la structure de gouvernance sur le plan externe. -Superviser la finalisation du système de contrôle de gestion	100%	100% Facilitation efficace de toutes les demandes en provenance et à destination de tous les Groupes de travail de La Haye et d'autres organes et groupes externes (Comité) La Présidence a précisé et simplifié les mécanismes de communication et de présentation de rapports avec le nouveau Greffier. La Présidence a pris en charge la gestion de Tricomm et les réunions mensuelles du Conseil de coordination. 100% Communication et rationalisation des processus renforcées avec le Président de l'Assemblée. La Présidence a établi un processus de suivi mensuel.

Programme 1200 : Chambres

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2013</i>	<i>Réalisations</i>
Section préliminaire	-Réduire les délais entre la première comparution d'un suspect et l'audience de confirmation des charges : -en surveillant de près le processus de communication de documents et en imposant des délais stricts, notamment au Bureau du Procureur ; -en s'assurant que les demandes d'expurgation sont présentées en temps opportun et de façon méthodique par le Bureau du Procureur pour permettre leur traitement rapide par la Chambre ; -simplifier le traitement des demandes de participation des victimes, notamment grâce à la mise en place d'une procédure de demande collective ; -Préparer de manière optimale les affaires en vue de leur jugement et, pour ce faire : -définir précisément l'envergure des affaires requérant un renvoi en jugement de façon à ne pas confirmer des charges à l'appui desquelles les éléments de preuve sont insuffisants ; -s'assurer que le dossier de l'affaire est présenté sous la meilleure forme possible pour répondre aux besoins des Chambres de première instance ; et -réduire les délais entre la décision de confirmation des charges et le transfert de l'affaire à la Chambre de première instance. -Améliorer l'échange d'informations entre les Chambres préliminaires afin de développer des pratiques et des critères communs plus efficaces ; -Influencer de manière positive les procédures au stade du procès, en remédiant si possible aux problèmes au stade préliminaire ; -S'assurer, par souci d'économie judiciaire, que les affaires pour lesquelles les preuves sont insuffisantes ne sont pas renvoyées en première instance ; et	Mise en œuvre complète	Les Chambres préliminaires ont rapidement traité de nombreuses demandes d'expurgation présentées par le Bureau du Procureur La Chambre préliminaire II a développé un formulaire simplifié pour la participation des victimes dans l'affaire <i>Ntaganda</i> Dans l'affaire <i>Gbagbo</i> , la Chambre préliminaire I a entrepris d'éclaircir l'étendue de son examen La Section préliminaire a mené d'importantes consultations au niveau interne et avec la Section de première instance afin d'améliorer l'efficacité des procédures en tirant

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2013</i>	<i>Réalisations</i>
	-Encourager l'exercice mené par la Cour concernant les « leçons à tirer » de l'expérience acquise en phase préliminaire.		des enseignements de l'expérience acquise
Section de première instance	<ul style="list-style-type: none"> -S'agissant des procédures : -Rendre les décisions dans les délais convenus ; -Simplifier le traitement des demandes de participation des victimes en coopération avec le Greffe ; -Encourager l'exercice concernant les « leçons à tirer » de l'expérience des procès (en particulier ceux qui sont terminés) pour déterminer s'il y a lieu de modifier les pratiques et procédures de la Section de première instance et favoriser ainsi l'instauration de procédures plus efficaces ; -S'agissant de la structure interne : -Maintenir, dans la mesure du possible, des méthodes de travail flexibles en attribuant plusieurs fonctions aux juristes et autres membres du personnel juridique dans différentes affaires ; -En consultation avec le Greffe, garantir aux Chambres de première instance le plein accès aux procédures, pratiques et décisions adoptées dans chacune des autres affaires ; -Améliorer l'échange de pratiques entre les Chambres de première instance ; -Continuer d'entretenir des voies de communication avec les sections du Greffe concernées ; et -Renforcer la coopération et la communication avec la Section préliminaire sur des questions d'intérêt commun, notamment concernant le transfert des affaires en provenance des Chambres préliminaires. 	Mise en œuvre complète	<p>100% des décisions rendues dans les délais convenus</p> <p>Le traitement des demandes de participation des victimes a été simplifié</p> <p>L'exercice concernant les « leçons à tirer » a été mené à bien et les procédures employées par la Section de première instance sont en cours de modification conformément aux conclusions tirées</p> <p>L'affectation des juristes répond à l'exigence de flexibilité</p> <p>Des mesures sont prises en permanence pour améliorer l'échange de pratiques au sein de la Section</p> <p>Des mesures ont été prises pour renforcer la coopération et la communication avec la Section préliminaire</p>
Section des appels	<ul style="list-style-type: none"> -Rendre les décisions et les jugements relatifs aux appels interlocutoires dans les délais convenus ; -Faire avancer le règlement des appels définitifs dans les délais convenus -Appliquer et, le cas échéant, adopter des méthodes de travail aux fins du règlement des premiers appels définitifs ; -Préparer et anticiper les questions de procédures et administratives afin de permettre un gain de temps tout en respectant les droits des parties ; -Suivre de près les méthodes de travail utilisées pour les appels interlocutoires et les réviser, le cas échéant, notamment au vu de l'expérience acquise lors de l'examen simultané d'appels interlocutoires et d'appels définitifs ; -Avoir recours aux directives opérationnelles standard internes pour permettre un gain d'efficacité (et de temps) aux fins du règlement des appels interlocutoires et définitifs ; et -Utiliser les bases des données internes pour établir une jurisprudence cohérente de la Chambre d'appel sur des questions récurrentes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Décisions et jugements rendus dans les délais - Les travaux ont progressé dans les délais - Suivi des méthodes de travail pour les appels tout au long de l'année 	<ul style="list-style-type: none"> - Les décisions et les jugements ont généralement été rendus dans les délais fixés par la Chambre d'appel - Les travaux ont généralement progressé dans les délais - Les méthodes de travail ont été contrôlées et, le cas échéant, ajustées tout au long de l'année

Programme 1300 : Bureaux de liaison

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2013</i>	<i>Réalisations</i>
Objectifs 1 et 2 - Une institution reconnue et bénéficiant	-Assurer le suivi de toutes les demandes de coopération de la Cour avec les interlocuteurs pertinents au Siège des Nations Unies, et ce, jusqu'à leur exécution	Taux d'exécution de 100%	Taux d'exécution de 80%. 20% font encore l'objet de consultations entre la Cour et les Nations Unies

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2013</i>	<i>Réalisations</i>
d'un appui adéquat	- Tenir des séances d'information à l'intention des États à New York	3 réunions	Six réunions ont été organisées par le Bureau
	- Prêter assistance aux représentants de la Cour en visite à New York	6 à 10 visites	10 visites facilitées et appuyées par le Bureau
	- Suivre les réunions pertinentes de l'ONU et y participer, assurer le suivi sur certains points à titre bilatéral et remettre régulièrement des rapports à la Cour.	1 à 2 rapports toutes les deux semaines	Un à deux rapports présentés toutes les deux semaines et des rapports relatifs aux situations présentés le cas échéant
	- Nourrir les réflexions en vue de l'élaboration de rapports et de résolutions de l'ONU sur des questions ayant trait à la Cour.	Observations en vue de 5 à 8 résolutions	Observations présentées en vue de quatre résolutions et de trois rapports
	- Participer et intervenir à des séminaires et débats sur des questions ayant trait à la Cour.	5 séminaires/ateliers	Participation à plus de 10 séminaires et débats
	- Prêter un appui logistique à l'Assemblée, à son Bureau et au Groupe de travail de New York.	15 à 20 réunions	15 réunions

Annexe II

Grand programme II : Bureau du Procureur

Programme 2100 – Procureur

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2013</i>	<i>Réalisations</i>
Objectif 1	Niveau de satisfaction des clients du Bureau du Procureur concernant les avis juridiques	100% précision et satisfaction	Objectif atteint
- Fournir des avis juridiques, notamment concernant des questions disciplinaires, développer le cadre réglementaire interne du Bureau du Procureur			
- Au moins 3 politiques stratégiques développées	Nombre de politiques élaborées	Au moins 3	2, Plan stratégique et Code de conduite
- Manuel opérationnel mis à jour	Pourcentage des mises à jour annuelles	> 70%	60% dus à la démission de fonctionnaires
- Concept des leçons à tirer institutionnalisé et pourcentage de leçons mises en œuvre	Pourcentage des points d'action annuels mis en œuvre	Au moins 90%	80% Tous les points d'action atteints pour l'année, sauf la formation des facilitateurs qui démarrera en mars
- En lien avec les ressources humaines, présentation du plan annuel de formation pour le personnel du Bureau du Procureur	Proportion du plan annuel de formation mis en œuvre	Au moins 70%	85%
Objectif 2	Proportion des améliorations et innovations effectivement mises en œuvre.	>90%	90%
- Mise en œuvre de la totalité des objectifs du Bureau du Procureur en matière d'améliorations linguistiques, administratives, budgétaires et techniques en 2013			
- Mise en œuvre de stratégies visant à réduire les frais de fonctionnement et d'administration du Bureau du Procureur	Niveau des gains d'efficacité	5% du budget annuel compensé	Atteint : l'Unité de l'administration générale a réussi à gérer l'augmentation des activités avec les mêmes effectifs
- Aucun incident en matière de sécurité affectant des témoins ou le personnel qui soit la conséquence d'une mauvaise gestion des	Nombre d'incidents en matière de sécurité	Aucun	Aucun

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2013</i>	<i>Réalisations</i>
éléments de preuve ou de la communication par la Section des services			
- Meilleur respect de la réglementation du Bureau du Procureur (manuel opérationnel) grâce à la formation et à un système de vérification	Niveau de respect	Meilleur d'année en année	Atteint

Programme 2200 : Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2013</i>	<i>Réalisations</i>
Objectif 1			
- Conformité aux procédures internes et réponse en temps opportun aux demandes d'assistance	- Proportion des demandes traitées en temps opportun et conformément aux procédures matérielles et formelles : taux de conformité.	> 95%	95%
- Élargissement de la gamme des pourvoyeurs d'informations et d'autres formes d'appui, dont notamment la coopération en matière d'enquêtes ou de procès, et conclusion d'accords/arrangements, suivants les besoins.	- Proportion des accords de coopération prévus et des arrangements d'appui et de coopération conclus, suivant les besoins	100%	100%
- Remise au Comité exécutif de rapports analytiques périodiques sur les communications reçues et sur les questions de compétence, de recevabilité ou touchant aux intérêts de la justice concernant des situations faisant l'objet d'un examen préliminaire ou d'une enquête.	- Proportion de rapports communiqués en temps opportun et validés par le Comité exécutif.	100 %	Tous les rapports ont été communiqués en temps opportun, et validés.
Objectif 3			
- Progrès suffisants dans la mise en œuvre des stratégies de coopération et d'arrestation élaborées pour chaque situation.	- Mise en œuvre effective comparée à la mise en œuvre prévue.	100 %	80 %
Objectif 4			
- Réalisation des objectifs annuels fixés dans les stratégies en matière de coopération et de relations extérieures mettant directement en jeu le Bureau du Procureur.	- Taux effectif de réalisation des objectifs annuels.	100 %	Tous les objectifs ont été mis en œuvre comme prévu.

Programme 2300 : Division des enquêtes

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2013</i>	<i>Réalisations</i>
Objectif 1			
- Objectifs en matière de collecte et d'analyse définis dans le plan conjoint des équipes d'enquêteurs atteints	- Comparaison de la collecte de données prévue avec la collecte de données effective.	Tous les plans en matière d'enquêtes sont sur la bonne voie en supposant qu'aucun événement imprévu ne se produise	89% des objectifs en matière de collecte et d'analyse au sein de la Division des enquêtes atteints en temps opportun. 10,9% atteints en retard par rapport au délai initial. 0,1% non atteint.
- Examen et retranscription des éléments recueillis à l'appui de l'hypothèse de travail pour une affaire, et communication des pièces en temps voulu	- Critères de qualité respectés - Comparaison de la production prévue des métadonnées, retranscriptions et leurs examens, avec leur production effective. - % d'erreur	> 90% respectés > 90% effectués Moins de 10%	Tous les objectifs 2013 ont été atteints s'agissant de la production des métadonnées (95% qualité, 90% productivité) et des demandes d'examen et de retranscription (90%). Seul retard observé dans la retranscription dans une langue de situation en raison des difficultés à trouver des linguistes qualifiés en langue dioula.

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2013</i>	<i>Réalisations</i>
Objectif 2 - Mise en œuvre des systèmes de contrôle de la qualité conformément au plan	- Comparaison de la mise en œuvre prévue avec la mise en œuvre effective	Systèmes de contrôle de la qualité entièrement définis et certaines parties programmées mises en œuvre	Tous les systèmes prévus ont été suffisamment définis et les délais de mise en œuvre ont été fixés en fonction des possibilités en termes de priorités en ce qui concerne les enquêtes
Objectif 3 - Aucun incident en matière de sécurité qui soit la conséquence d'une exposition regrettable à un danger ou d'une carence de la part du Bureau du Procureur	- Nombre d'incidents en matière de sécurité qui soient la conséquence d'une exposition regrettable à un danger ou d'une carence de la part du Bureau du Procureur.	Aucun	Il n'y a eu aucun incident imputable à une exposition regrettable à un danger ou à une carence de la part du Bureau du Procureur.

Programme 2400 : Division des poursuites

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2013</i>	<i>Réalisations</i>
Objectif 1 - Présentation de demandes concises et de qualité dans les délais impartis.	- Taux d'acceptation des demandes approuvées par les Chambres.	≥ 80%	Des documents complexes, notamment des documents contenant les charges dans deux nouvelles affaires, des déclarations finales dans une affaire et des documents à l'appui de l'appel définitif et les réponses s'y rapportant ont été présentés dans le respect des délais fixés par les Chambres. La qualité des documents a été améliorée et le taux d'acceptation se maintient à des niveaux appropriés.
- Présentation efficace d'éléments de preuve devant les Chambres préliminaires et les Chambres de première instance.	- Délai de présentation des moyens de l'Accusation (en nombre de jours d'audience) pour chaque affaire	≤ 6 mois	La Division des poursuites s'est efforcée de présenter ses dossiers de la façon la plus efficace possible. Par exemple, dans l'affaire <i>Ruto</i> , elle a réussi à présenter son dossier efficacement malgré d'importants obstacles et de nombreux cas documentés de pressions exercées sur des témoins. Dans l'affaire relevant de l'article 70 en RCA, la Division des poursuites a réussi à présenter de façon concise des fichiers audio et d'autres éléments de preuve sous format électronique et a obtenu des mandats d'arrêt contre cinq suspects.
	- Nombre de témoins par affaire réduit au minimum pour limiter toute exposition à un danger	Strict minimum — au moins comparable à la moyenne actuelle par procès (30 à 35).	La Division des poursuites a continué de maintenir un nombre de témoins gérable. Par exemple, dans l'affaire <i>Ruto</i> , elle a réussi, malgré les obstacles susmentionnés, à limiter le nombre de témoins à environ 35 pour la présentation d'éléments de preuve.

Annexe III

Bureau du Procureur : Synthèse du nombre de missions, de documents et de pages versés aux dossiers en 2013

A. Nombre de missions

963 missions au total menées par tout le personnel de mission du Bureau du Procureur et par des non-fonctionnaires financés par le budget ordinaire pour 2013 et le Fonds en cas d'imprévus pour le Mali et RDC VI :

- a) Missions relevant du budget lié aux situations : 862 (fonctionnaires et non-fonctionnaires) ;

- b) Missions relevant du budget de base (hors situations) : 101 (fonctionnaires et non-fonctionnaires) ;
- c) Cabinet du Procureur : 52 par des fonctionnaires, 19 par des non-fonctionnaires (TOTAL : 71) ;
- d) Section des services : 38 par des fonctionnaires, 77 par des non-fonctionnaires (TOTAL : 115) ;
- e) Division des enquêtes : 504 par des fonctionnaires, 46 par des non-fonctionnaires (TOTAL : 550)
- f) Division des poursuites : 92 par des fonctionnaires, 3 par des non-fonctionnaires (TOTAL : 95) ;
- g) Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération : 132 par des fonctionnaires, 0 par des non-fonctionnaires (TOTAL : 132) ; et
- h) Missions menées par la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération dans le cadre d'examens préliminaires : 14.

B. Nombre de documents / pages déposés

<i>Numéro situation / affaire</i>	<i>Situation / affaire</i>	<i>Documents</i>	<i>Pages(*)</i>
ICC-01/04-01/06	<i>Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo</i>	16	446
ICC-01/04-01/07	<i>Le Procureur c. Germain Katanga</i>	20	267
ICC-01/04-02/06	<i>Le Procureur c. Bosco Ntaganda</i>	61	743
ICC-01/04-02/12	<i>Le Procureur c. Mathieu Ngujolo Chui</i>	20	456
ICC-01/05	Uniquement dossier de la situation en RCA	8	116
ICC-01/05-01/08	<i>Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo</i>	41	299
ICC-01/05-01/13	<i>Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques Magenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse Arido</i>	7	85
ICC-01/09	Uniquement dossier de la situation au Kenya	1	9
ICC-01/09-01/11	<i>Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang</i>	250	1 941
ICC-01/09-01/13	<i>Le Procureur c. Walter Barasa</i>	2	30
ICC-01/09-02/11	<i>Le Procureur c. Uhuru Muigai Kenyatta</i>	142	1 184
ICC-01/11	Uniquement dossier de la situation en Libye	2	100
ICC-01/11-01/11	<i>Le Procureur c. Saif Al-Islam Qadhafi et Abdullah Al-Sennusi</i>	34	785
ICC-02/05-01/09	<i>Le Procureur c. Omar Hassan Ahmad al-Bashir</i>	7	35
ICC-02/05-01/12	<i>Le Procureur c. Abdel Raheem Muhammad Hussein</i>	1	4
ICC-02/05-03/09	<i>Le Procureur c. Abdallah Banda Abakaer Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus</i>	28	226
ICC-02/11-01/11	<i>Le Procureur c. Laurent Gbagbo</i>	84	614
ICC-02/11-01/12	<i>Le Procureur c. Simone Gbagbo</i>	3	19
ICC-02/11-02/11	<i>Le Procureur c. Charles Blé Goudé</i>	4	14
	Total	731	7 373

(*) Hors annexes.

C. Documents déposés par situation

<i>Numéro situation / affaire</i>	<i>Situation / affaire</i>	<i>Documents</i>	<i>Pages</i>
ICC-01/04	Situation en RDC	117	1 912
ICC-01/05	Situation en RCA	56	500
ICC-01/09	Situation au Kenya	395	3 164

<i>Numéro situation / affaire</i>	<i>Situation / affaire</i>	<i>Documents</i>	<i>Pages</i>
ICC-01/11	Situation en Libye	36	885
ICC-02/05	Situation au Darfour	36	265
ICC-02/11	Situation en République de Côte d'Ivoire	91	647

D. Activités supplémentaires exercées par le Bureau

En 2013, le Bureau du Procureur a reçu 46 928 communications, ventilées comme suit :

- Nouvelles communications relevant de l'article 15 : 627 nouvelles communications reçues en application de l'article 15 du Statut de Rome, parmi lesquelles 524 ne relevaient manifestement pas de la compétence de la Cour ; 29 n'avaient aucun rapport avec les situations dont connaît actuellement la Cour et supposaient une analyse approfondie ; 40 étaient liées à une situation déjà en cours d'examen ; et 34 étaient liées à une enquête ou à des poursuites.
- Renseignements supplémentaires (correspondance traitée et ajoutée aux communications reçues en application de l'article 15) : 2 674.
- Correspondance générale (renseignements qui ne satisfont pas aux exigences minimales pour être enregistrés au titre de communications relevant de l'article 15, ou qui portent sur des sujets différents) : 43 627 (nombre total de courriers électroniques : 41 910, nombre d'envois postaux : 1 717).

Annexe IV

Grand programme III : Greffe

Programme 3100 : Greffier

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2013</i>	<i>Réalisations</i>
Objectif 1 - Protection des intérêts juridiques de la Cour.	- Nombre d'accords-cadres conclus afin de soutenir les activités de la Cour (par exemple, accords avec les États, accords régissant les relations avec les Nations Unies, et accords de réinstallation).	4	4
	- Nombre de conclusions de non-coopération signifiées par les Chambres	0%	Atteint
Objectif 2 - Apport d'un appui efficace aux fonctionnaires et aux équipes de conseils.	- Nombre d'incidents impliquant des blessures graves et causés par une mauvaise gestion de la part de la direction	0%	0%
- Maintien d'un environnement sûr et sécurisé dans les locaux de la Cour.	- Filtrage de l'ensemble des personnes et des objets pénétrant dans les locaux de la Cour	100%	100%
- Prestation de services de sécurité sur le terrain, conformément aux normes en vigueur aux Nations Unies/à l'échelle internationale.	- Respect des Normes minimales de sécurité opérationnelle (MOSS).	90%	95% (2012, le niveau de respect des normes MOSS sera réévalué en 2014)
Objectif 3 - Réduction des risques financiers et de gestion	- Exécution des recommandations de l'audit interne et externe par la direction	60%	53%

Programme 3200 : Direction des services administratifs communs

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2013</i>	<i>Réalisations</i>
Objectif 1 - Devenir une administration non bureaucratique axée plus sur l'obtention de résultats que sur l'application de procédures, régie par des règles lorsque nécessaire pour garantir les droits ou réduire les risques	- Poursuivre la promulgation de politiques et de procédures opérationnelles standard visant à simplifier les processus et procédures internes ainsi qu'à remanier les processus administratifs	5	Atteint
Objectif 2 - Soumettre des propositions budgétaires justifiées, précises et transparentes.	- Ajustement des montants proposés et de la répartition des ressources au sein de la Direction des services administratifs communs.	Maximum d'1 rectificatif dans le budget de la Direction des services administratifs communs.	Atteint
Objectif 3 - Attirer un personnel provenant d'horizons divers, en se préoccupant de son sort et lui offrir des perspectives de développement de carrière	- Nombre de fonctionnaires obtenant de meilleures notes grâce à la concurrence	5	22

Programme 3300 : Division du service de la Cour

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2013</i>	<i>Réalisations</i>
Objectif 1 - Dispenser un appui pour les audiences conformément au Règlement de la Cour et au Règlement du Greffe. En 2013, un appui a été fourni pour 215 jours d'audience.	- Nombre de jours d'audience pour lesquels la Section de l'administration judiciaire a fourni l'appui nécessaire	100%	100%
- Fournir des services efficaces et appropriés aux parties requérantes et aux Chambres.	- Nombre de demandes traitées dans un délai maximal d'une semaine	90%	90%
Objectif 2 - Assurer la bonne marche de la communauté pénitentiaire de manière à ce que les détenus se sentent collectivement en sécurité et le soient réellement	- Nombre d'incidents impliquant des blessures graves et causés par une mauvaise gestion pénitentiaire.	0%	0%
- Dispenser un appui, une protection et une assistance opérationnelle et logistique appropriés et efficaces aux victimes, aux témoins et aux tiers courant des risques, quel que soit le lieu, sous réserve d'une évaluation.	- Nombre de victimes et de témoins dont la protection a été assurée avec succès.	100%	100%
Objectif 3 - Renforcer la précision et la cohérence en matière de terminologie dans les textes traduits et les interprétations, dans toutes les langues en usage à la Cour.	- Nombre de recherches mensuelles effectuées par les utilisateurs actifs au moyen des outils linguistiques	200 (minimum)	400
- Utiliser de manière complète et efficace les ressources de tous les services de traduction	- Nombre de demandes faites en double.	4%	96% (l'écart de 4% correspond au nombre de demandes faites en double par rapport au nombre total de demandes de traduction reçues)
- Disposer du nombre adéquat d'interprètes permanents, indépendants et de terrain.	- Nombre de demandes d'interprétation et d'interprétation sur le terrain auxquelles il a été donné suite.	90%	100% 69 demandes d'interprétation et d'interprétation sur le terrain reçues et auxquelles il a été donné suite

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2013</i>	<i>Réalisations</i>
- Maintenir des normes élevées en matière de conditions de détention et de gestion du quartier pénitentiaire.	- Nombre d'appréciations positives.	100%	100%
Objectif 4			
- Réussir les opérations d'arrestation et de transfert/transfèrement	- Nombre d'actions entreprises par les différents États auxquels la Cour a adressé une demande de coopération.	80%	80%
- Système efficace de traitement des demandes de participation des victimes.	- Nombre de demandes émanant de victimes enregistrées et prises en compte dans les sept jours suivant leur réception	95%	90%
	- Nombre de demandes de victimes saisies dans la base de données dans les 30 jours suivant leur réception.	95%	90%

Programme 3400 : Section de l'information et de la documentation

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2013</i>	<i>Réalisations</i>
Objectif 1	Dans les pays concernés : RCA, identique à 2012		En raison de la situation en matière de sécurité en RCA, toutes les activités publiques ont été suspendues en janvier 2013
- S'assurer que les communautés les plus affectées par les crimes faisant l'objet d'affaires devant la Cour, en particulier les affaires au stade du procès ou dont le procès est en préparation, ont accès aux procédures et les comprennent. En 2013, des efforts particuliers seront déployés pour faire participer ces communautés les plus touchées en République centrafricaine, au Kenya, en Côte d'Ivoire et en Libye, en particulier les femmes, les enfants et les groupes de jeunes.	- Nombre d'activités à l'intention des femmes	Kenya, cinq de plus qu'en 2012	Au Kenya, en raison des conditions de sécurité, la capacité de voyager et d'organiser des activités avec les communautés affectées dans certaines régions a été considérablement réduite. Par conséquent, les réunions qui avaient été spécialement prévues pour les femmes n'ont pu être tenues en 2013, alors que 7 réunions avaient été organisées en 2012.
		Des données de référence doivent être recueillies dans la situation en Côte d'Ivoire	En Côte d'Ivoire, des activités avec l'organisation des femmes juristes ont commencé, servant ainsi de référence.
		Des données de référence doivent être recueillies dans la situation en Libye	En Libye, en raison de l'impossibilité de développer les activités de sensibilisation sur le terrain, des activités ont été menées par l'intermédiaire de l'Unité des affaires publiques. L'Unité a utilisé ses relations avec les médias et des outils numériques pour assurer la publicité des procédures judiciaires dans la situation en Libye et s'est efforcée d'améliorer les outils numériques pour disséminer les informations et de développer une stratégie pour la Libye, le Darfour et le monde arabe en complément des efforts actuels visant à améliorer l'information du public dans la région.
	- Nombre de femmes participant à des sessions de	RCA, identique à 2012	En raison de la situation en matière de sécurité en RCA, toutes les activités publiques ont été suspendues en janvier 2013

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2013</i>	<i>Réalisations</i>
	sensibilisation	Kenya, cinq de plus qu'en 2012	Au Kenya, en raison des conditions de sécurité, la capacité de tenir des réunions de sensibilisation a été très limitée – 310 femmes ont participé à des sessions en 2013, contre 2 071 en 2012.
		Des données de référence doivent être recueillies dans la situation en Côte d'Ivoire	En Côte d'Ivoire, 93 femmes ont participé à des sessions de sensibilisation en 2013, contre 51 en 2012.
- Taux d'écoute estimatif de la radio et de la télévision	Identique à 2012 pour toutes les situations, sauf la Côte d'Ivoire ; des données de référence doivent être recueillies dans la situation en Libye		Même taux d'écoute estimatif pour toutes les situations (19 millions en Ouganda, 25 millions en RDC, 10 millions au Soudan et 25 millions au Kenya), sauf la situation en RCA où, en raison de la situation en matière de sécurité, toutes les activités publiques ont été suspendues en janvier 2013. La diffusion d'émissions de radio et de télévision a partiellement repris pendant quelques mois, mais il est difficile d'évaluer le taux d'écoute en raison de la situation en matière de sécurité sur le terrain. En Côte d'Ivoire, l'évaluation du taux d'écoute est effectuée par plusieurs médias (Radio Côte d'Ivoire et ONUCI FM, les deux stations de radio les plus écoutées)
- Nombre de sessions de sensibilisation par situation	RCA, identique à 2012 ; augmentation au Kenya, en Côte d'Ivoire et en Libye ; diminution au Soudan, en Ouganda et en RDC		En raison de la situation en matière de sécurité en RCA, toutes les activités publiques ont été suspendues en janvier 2013. Au Kenya, il y a eu moins de sessions de sensibilisation que l'année dernière (en raison des conditions de sécurité, la capacité de tenir des réunions de sensibilisation a été très limitée), le nombre de sessions passant de 73 en 2012 à 47 en 2013. En Côte d'Ivoire, plus de sessions ont été organisées (6 en 2012 contre 10 en 2013). En RDC, le nombre de sessions de sensibilisation est resté identique (185 en 2012 et 184 en 2013). En Ouganda, les activités de sensibilisation ont légèrement diminué en passant de 46 en 2012 à 42 en 2013. Au Soudan, en raison du manque d'actualité judiciaire, le nombre d'activités a chuté et est passé de 81 en 2012 à 36 en 2013.
- Nombre de participants aux sessions de sensibilisation par situation	RCA, identique à 2012 ; augmentation au Kenya, en Côte d'Ivoire et en Libye ; diminution au Soudan, en Ouganda et en RDC		En raison de la situation en matière de sécurité en RCA, toutes les activités publiques ont été suspendues en janvier 2013. Au Kenya, le nombre de participants a chuté (en raison des conditions de sécurité, la capacité de tenir des réunions de sensibilisation a été très limitée) et est passé de 5 835 en 2012 à 1 164 en 2013. En Côte d'Ivoire, le nombre de participants a pratiquement doublé (114 en 2012 et 213 en 2013). En RDC, ainsi qu'au Soudan, il y a eu légèrement moins de participants (en RDC : 19 921 en 2012 et 17 856 en 2013 ; au Soudan : 352 en 2012 et 330 en 2013). En Ouganda, les participants ont été moins nombreux (3 935 en 2012 et 2 628 en 2013).

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2013</i>	<i>Réalisations</i>
Objectif 2 - Meilleur accès aux procédures judiciaires de la Cour	- Meilleur niveau de satisfaction des journalistes en lien avec le siège et représentant les agences et les médias internationaux (sondage)	80% des personnes interrogées.	<i>Atteint</i> : 83% des personnes interrogées se sont dites satisfaites des services de médias fournis par la Section de l'information et de la documentation de la CPI.
	- Augmentation du nombre de visiteurs sur le site Web de la Cour	10% de plus qu'en 2012	<i>Au-delà des attentes</i> : 100% de plus qu'en 2012 (le nombre de visiteurs sur le site Web de la Cour a doublé en 2013)
Objectif 3 - Susciter une meilleure prise de conscience de la Cour au travers des médias	- Augmentation du nombre d'entretiens accordés par des représentants de la Cour	10% de plus qu'en 2012	<i>Pas atteint</i> : des produits audiovisuels et Twitter ont été utilisés pour diffuser des informations plus rapidement aux médias et de manière plus économique afin de répondre aux besoins des journalistes
	- Augmentation du nombre de personnes suivant l'actualité de la Cour sur Twitter	20% de plus qu'en 2012	<i>Au-delà des attentes</i> : 300% de plus qu'en 2012 (le nombre de personnes suivant l'actualité de la Cour sur Twitter a triplé en 2013)
	- Nombre de visiteurs assistant aux audiences	2 000 visiteurs ont assisté à 215 jours d'audience (audiences dans l'affaire <i>Bemba</i> et dans la situation au Kenya; principales audiences dans l'affaire <i>Lubanga</i> et <i>Katanga/Chui</i>).	<i>Au-delà des attentes</i> : 6 500 dans le cadre de 143 jours d'audience, principalement en raison du vif intérêt suscité par l'affaire au Kenya
	- Nombre de visites rendues par des personnalités de premier plan ou de haut niveau aux représentants de la Cour	90 visites de chefs d'États, de ministres (principalement des affaires étrangères et de la justice), représentants spéciaux ONU/UE, magistrats de cours suprêmes, procureurs et avocats généraux et parlementaires	<i>Pas atteint</i> : 51, l'Unité du protocole et des événements ne contrôle pas le nombre de visites des dites personnalités dans la mesure où elles dépendent de l'intérêt extérieur.
	- Nombre de visites de parties prenantes	75 visites de parties prenantes : juges et procureurs nationaux et régionaux, (jeunes) diplomates, journalistes, militaires, policiers, universitaires et 5 finales de concours de procès fictifs	<i>Au-delà des attentes</i> : 128 visites de parties prenantes ont été organisées. 4 finales de concours de procès fictifs ont été organisées. La version française a été organisée au niveau régional, mais la finale n'a pas eu lieu à La Haye.
	- Nombre d'événements	15 événements tels que des cérémonies d'accueil pour les nouveaux États Parties, événement symbolique pour commémorer le 17 juillet, journée de la Justice pénale internationale, ainsi que des réunions ordinaires de la Cour comme les réunions d'information à l'intention du corps diplomatique, les tables rondes avec les ONG, la table ronde ONU-CPI et d'autres séminaires importants	<i>Au-delà des attentes</i> : 25 événements organisés, dont une large majorité de séminaires

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2013</i>	<i>Réalisations</i>
	-Nombre de visites visant à obtenir des informations générales	440 visites visant à obtenir des informations générales, représentant 7 700 visiteurs au total	<i>Pas atteint</i> : 238 visites visant à obtenir des informations générales, représentant 4 857 visiteurs au total, chiffres qui s'expliquent par le congé maladie de longue durée des assistants chargés du protocole et des événements

Annexe V

Greffé : Synthèse du nombre d'accusés et de demandes de participation des victimes, de la durée du séjour des témoins et de la durée du séjour au siège par témoin

Nombre d'accusés indigents

	<i>Chiffres réels 2013</i>	<i>Hypothèse budget 2013</i>	<i>Chiffres réels 2012</i>	<i>Hypothèse budget 2012</i>	<i>Chiffres réels 2011</i>	<i>Hypothèse budget 2011</i>	<i>Chiffres réels 2010</i>	<i>Hypothèse budget 2010</i>	<i>Chiffre réels 2009</i>	<i>Hypothèse budget 2009</i>	<i>Chiffres réels 2008</i>	<i>Hypothèse budget 2008</i>
Nombre d'accusés indigents	8	7	0 ^(*)	7	6	3	6	3	4	3	3	1

(*) En 2012, aucun accusé n'a été déclaré indigent. Toutefois, la Cour a fourni des services à neuf accusés indigents au cours de cet exercice, dans la mesure où ils avaient été déclarés indigents les années précédentes.

Nouvelles demandes de participation des victimes

	<i>2013</i>	<i>2012</i>	<i>2011</i>	<i>2010</i>	<i>2009</i>	<i>2008</i>
Ouganda	90	24	27	311	272	216
RDC	1 682	0	1 160	47	331	270
Darfour (Soudan)	1	2	5	63	118	0
RCA	64	170	3 065	1 761	34	133
Kenya	416	882	2 513	57	2	0
Libye	0	6	1	-	-	-
Côte d'Ivoire	112	203	-	-	-	-
Comores et autres	137	-	-	-	-	-
Total	2 502	1 287	6 771	2 239	757	619

Nouvelles demandes de réparation des victimes

	<i>2013</i>	<i>2012</i>	<i>2011</i>	<i>2010</i>	<i>2009</i>	<i>2008</i>
Ouganda	9	24	25	381	24	0
RDC	1 593	0	1 160	36	107	4
Darfour (Soudan)	1	2	54	76	7	0
RCA	188	206	2 936	321	23	1
Kenya	0	698	2 857	421	116	0
Libye	0	6	0	-	-	-
Côte d'Ivoire	113	210	-	-	-	-
Comores et autres	141	-	-	-	-	-
Total	2 045	1 146	7 032	1 235	277	5

Séjour au siège par témoin

	<i>Durée max. du séjour au siège par témoin 2013</i>	<i>Hypothèse budget</i>	<i>Durée max. du séjour au siège par témoin 2012</i>	<i>Hypothèse budget</i>	<i>Durée max. du séjour au siège par témoin 2011</i>	<i>Hypothèse budget</i>	<i>Durée max. du séjour au siège par témoin 2010</i>	<i>Hypothèse budget</i>	<i>Durée max. du séjour au siège par témoin 2009</i>	<i>Hypothèse budget</i>	<i>Durée max. du séjour au siège par témoin 2008</i>	<i>Hypothèse budget</i>
RDC I	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	13	15	22	10	39	10	0	7
RDC II	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	25	15	41	10	21	10	0	7
RCA	14	15	37	15	33	15	19	10	0	10	0	7
<i>Ruto et Sang</i>	18	15	S.O.	S.O.								

Annexe VI**Achats****Montant total par pays en 2013**

	<i>Pays fournisseur</i>	<i>Montant</i>	<i>Pourcentage</i>
1	Afghanistan	8 000,00 EUR	0,01
2	Afrique du Sud	106 480,94 EUR	0,14
3	Algérie	26 888,95 EUR	0,04
4	Allemagne	361 492,99 EUR	0,49
5	Argentine	193 521,86 EUR	0,26
6	Australie	64 643,25 EUR	0,09
7	Autriche	16 749,75 EUR	0,02
8	Belgique	577 570,80 EUR	0,78
9	Burkina Faso	10 446,60 EUR	0,01
10	Cambodge	5 123,78 EUR	0,01
11	Cameroun	19 052,75 EUR	0,03
12	Canada	289 918,06 EUR	0,39
13	Chili	324,70 EUR	0,00
14	Chine	52 366,19 EUR	0,07
15	Congo	24 805,39 EUR	0,03
16	Côte d'Ivoire	321 183,33 EUR	0,44
17	Croatie	1 018,00 EUR	0,00
18	Danemark	173 116,45 EUR	0,24
19	Égypte	42 194,66 EUR	0,06
20	Émirats arabes unis	15 899,50 EUR	0,02
21	Espagne	102 118,23 EUR	0,14
22	États-Unis d'Amérique	945 418,53 EUR	1,28
23	Finlande	8 424,00 EUR	0,01
24	France	447 957,61 EUR	0,61
25	Hongrie	8 800,00 EUR	0,01
26	Îles Vierges américaines	304,28 EUR	0,01
27	Inde	66 000,00 EUR	0,09
28	Iran	894,95 EUR	0,00
29	Irlande	12 294,69 EUR	0,02
30	Israël	6 740,00 EUR	0,01
31	Italie	26 039,78 EUR	0,04
32	Kenya	287 110,87 EUR	0,39
33	Maroc	11 819,00 EUR	0,02
34	Norvège	65 213,92 EUR	0,09

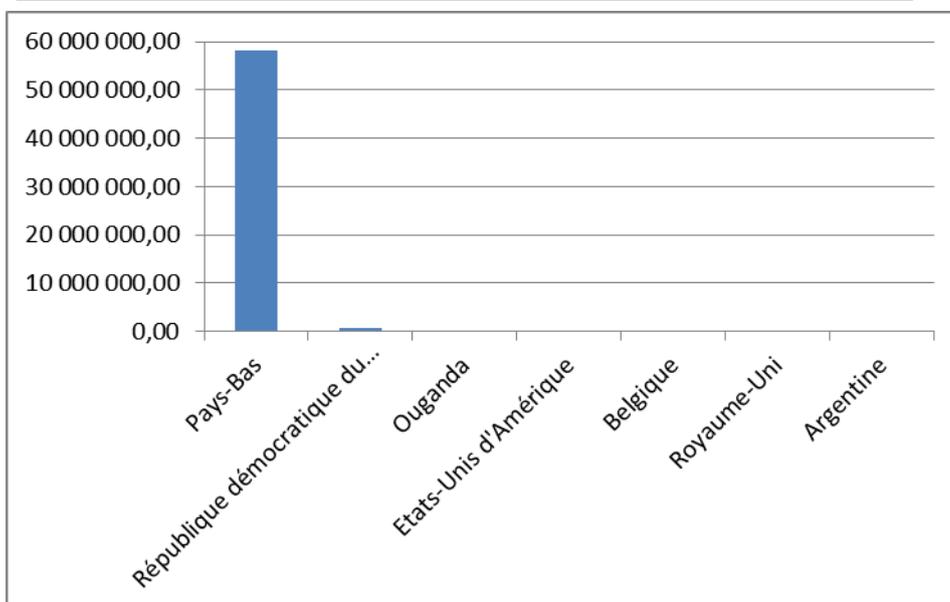
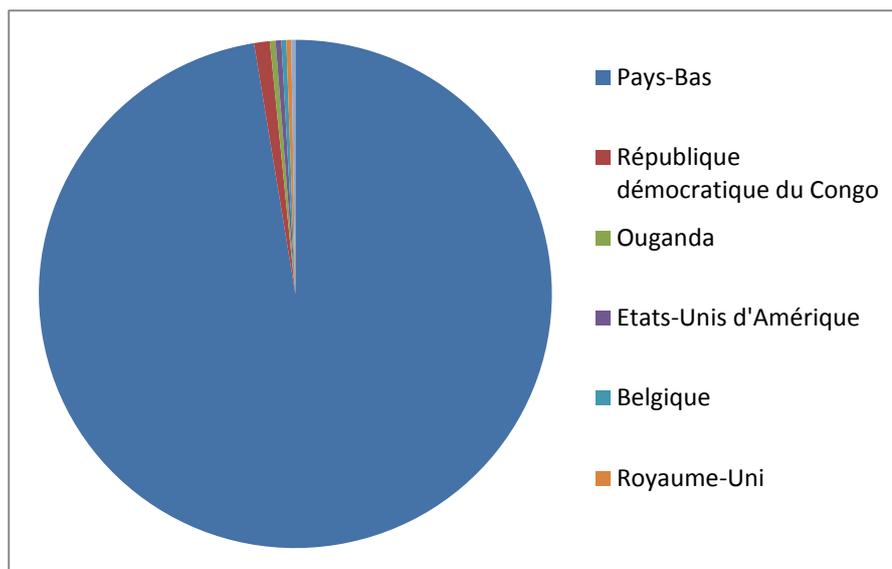
	<i>Pays fournisseur</i>	<i>Montant</i>	<i>Pourcentage</i>
35	Ouganda	602 786,31 EUR	0,82
36	Pays-Bas	62 839 808,00 EUR	87,98
37	Portugal	415,65 EUR	0,01
38	RDC	2 107 881,02 EUR	2,86
39	République centrafricaine	125 697,02 EUR	0,17
40	Roumanie	120,35 EUR	0,01
41	Royaume-Uni	1 224 622,67 EUR	1,66
42	Rwanda	563,08 EUR	0,01
43	Singapour	7 550,11 EUR	0,01
44	Suède	3 500,00 EUR	0,01
45	Suisse	391 557,65 EUR	0,53
46	Tanzanie	26 438,20 EUR	0,04
47	Tchad	1 029,03 EUR	0,01
48	Uruguay	16 727,53 EUR	0,02

Principaux biens et services achetés (par pays d'origine)

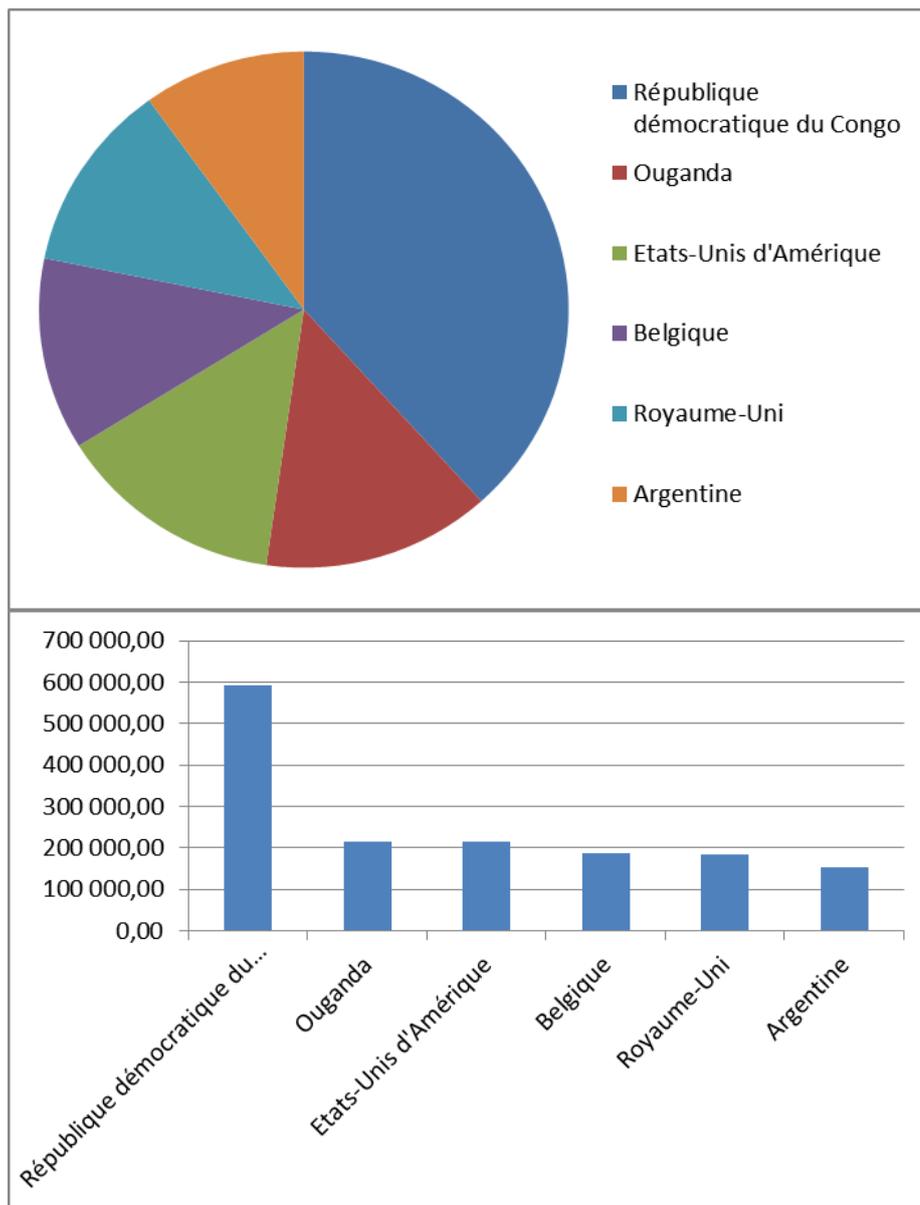
<i>No.</i>	<i>Description</i>	<i>Montant</i>	<i>Pays</i>
1	Construction des locaux permanents	45 000 000,00	Pays-Bas
2	Entretien des locaux provisoires	5 912 107,75	Pays-Bas
3	Services de gestion du projet des locaux permanents	2 156 533,00	Pays-Bas
4	Matériel informatique, dont réseau de sauvegarde et de stockage	1 297 224,00	Pays-Bas
5	Approvisionnement en gaz et en électricité	782 551,00	Pays-Bas
6	Centre de détention – Location de cellule à La Haye	554 700,00	Pays-Bas
7	Services conférence AEP	500 354,73	Pays-Bas
8	Nettoyage des bureaux au siège	442 184,00	Pays-Bas
9	Services humanitaires	423 215,30	République démocratique du Congo
10	Téléphones mobiles, abonnements et utilisation	310 350,00	Pays-Bas
11	Entretien du logiciel SAP	291 688,25	Pays-Bas
12	Téléphones fixes	285 967,00	Pays-Bas
13	Entretien des logiciels	513 613,00	Pays-Bas
14	Entretien des services de sécurité	235 000,00	Pays-Bas
15	Services humanitaires	215 880,08	Ouganda
16	Communications par satellite avec le siège des Nations Unies	214 514,28	États-Unis d'Amérique
17	Services d'hébergement de sites Web	186 010,17	Belgique
18	Services d'appui aux logiciels de la Cour	183 399,40	Royaume-Uni
19	Services humanitaires	168 740,12	République démocratique du Congo
20	Services d'appui au logiciel ECOS	153 600,00	Argentine
Total		59 827 632,08	

<i>Pays</i>	<i>Montant</i>
Pays-Bas	58 282 272,73
République démocratique du Congo	591 955,42
Ouganda	215 880,08
États-Unis d'Amérique	214 514,28
Belgique	186 010,17
Royaume-Uni	183 399,40
Argentine	153 600,00
Total	59 827 632,08

Représentation graphique des dépenses pour 2013 par pays



Représentation graphique des dépenses pour 2013 par pays (sauf les Pays-Bas)



Indicateurs de la charge de travail – Activités mensuelles 2013

	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total annuel
Nbre d'agents chargés des achats	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	
Marchés													
Commandes													
Nbre de commandes	244	142	134	109	112	103	101	74	114	162	197	139	1,631
Nbre de commandes (exercice précédent)	234	165	124	84	77	101	54	88	69	113	217	266	1,592
Valeur des commandes	47525307	1795962	2415781	2950898	1303056	1937376	1103984	508109	1237013	4347900	1949827	4577189	71,652,402
Valeur des commandes (année précédente)	4170426	1976595	2356757	1561794	801929	849789	751236	1722318	1322503	1483671	2678483	7544979	27,220,480
Demandes d'acquisition													
Nbre de demandes	298	161	141	126	122	112	123	100	153	218	244	167	1,965
Exercice précédent	251	170	124	81	85	120	97	101	84	172	227	171	1,683
Unité d'examen des marchés													
Marchés soumis au Comité	1	2	4	2	10	6	2	1	3	5	7	6	49
Marchés soumis au Comité (exercice précédent)	4	2	3	2	3	4	5	8	1	9	13	4	58
Valeur des marchés soumis au Comité	500000	500777	2615533	90000	2047479	3215000	83000	10200000	484500	458115	943047	1848000	22,985,451
Valeur des marchés soumis au Comité (exercice précédent)	360200	197100	1245000	108000	280000	1411000	675654	723410	912624	222031	7742159	4853889	18,731,067

Le premier versement correspondant aux activités de construction des locaux permanents (45 millions d'euros) est inclus dans les dépenses pour 2013.

Annexe VII

Liquidités

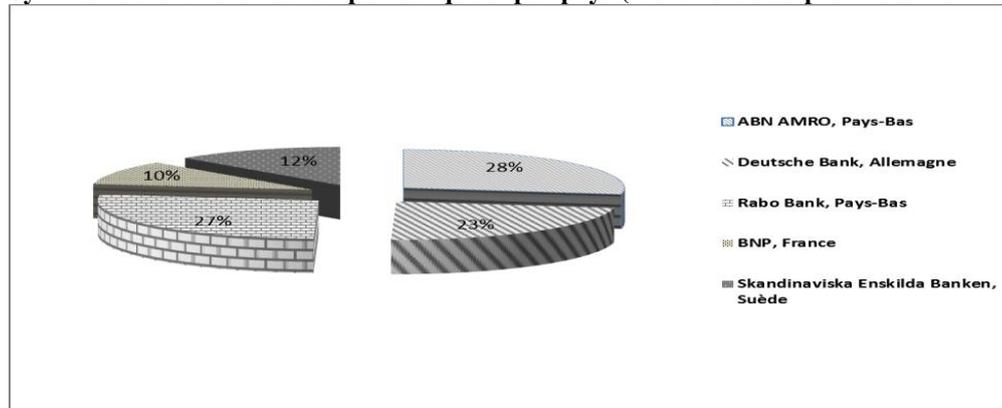
Risque souverain – Notations

	Moody's	Standard & Poor's	Fitch
Pays-Bas	AA+	AAA	AAA
Allemagne	AAA	AAA	AAA
France	AA1	AA-	AA+
Royaume-Uni	AA1	AAA	AA+
Suède	AAA	AAA	AAA

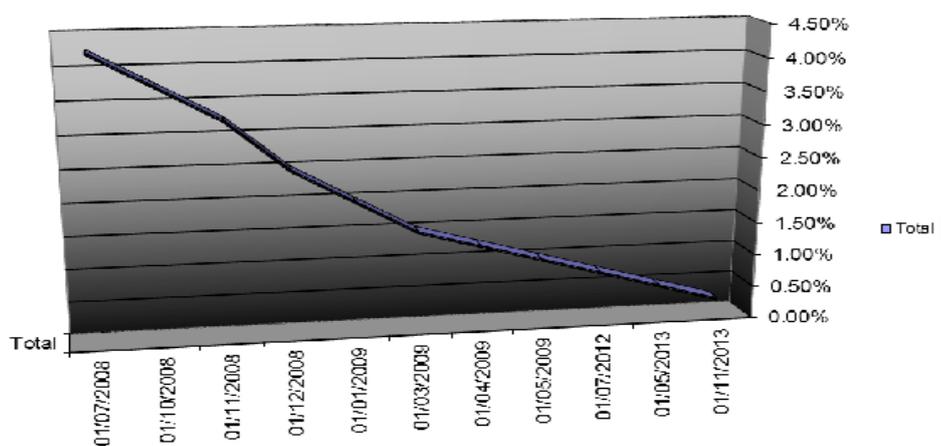
Risque bancaire – Notations

Banque	À court terme			À long terme		
	Moody's	S&P	Fitch	Moody's	S&P	Fitch
ABN AMRO, Pays-Bas	P-1	A-1	F1+	A2	A	A+
Rabo Bank, Pays-Bas	P-1	A-1+	F1+	AA2	AA-	AA
ING Bank, Pays-Bas	P-1	A-1	F1+	A2	A+	A+
BNP Paribas, France	P-1	A-1	F1+	A2	A+	A+
SEB, Suède	P-1	A-1	F1	A1	A	A-
Deutsche Bank, Allemagne	P-1	A-1	F1+	A2	A+	A+
HSBC, Royaume-Uni	P-1	A-1+	F1+	AA3	AA-	AA-

Synthèse de la diversification par banque et par pays (Hors Fonds au profit des victimes)



Taux de base de la Banque centrale européenne 2008 – 2013



Annexe VIII

Grand programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2013</i>	<i>Réalisations</i>
Objectif 1 - Conférence tenue comme prévu	<ul style="list-style-type: none"> - Les réunions se déroulent sans à-coups, prennent fin à la date et à l'heure prévues et donnent lieu à l'adoption d'un rapport - Tous les points de l'ordre du jour sont examinés - Les participants bénéficient d'une assistance sur le fond et d'une aide logistique lors des réunions, notamment pour ce qui est de leur inscription, de la communication de documents et des services linguistiques. - Les participants prenant part aux réunions sont satisfaits des dispositions prises et des informations qui leur sont communiquées 	Sans objet	Des services de conférence et de réunion de haute qualité ont été fournis à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires. Tous les documents de pré-session, de session et d'après-session ont été édités, traduits et distribués aux États en temps opportun, et ce, malgré le fait que l'Assemblée ait été écourtée d'un jour. Les participants se sont dits satisfaits des services fournis.
Objectif 2 - Édition, traduction et diffusion de documents de qualité pour traitement, production et distribution en temps opportun.	<ul style="list-style-type: none"> - Les États bénéficient de services de conférence de qualité, notamment l'édition, la traduction et la distribution en temps opportun de documents dans quatre langues officielles¹, qui les aident à s'acquitter de leurs fonctions. - Les États bénéficient de l'assistance requise, notamment en ce qui concerne la communication d'informations et de documents concernant l'Assemblée et la Cour 	Sans objet	Le Secrétariat a, en vue des vingtième et vingt et unième sessions du Comité du budget et des finances, traité 5 092 pages de documents de pré-session, de session et d'après-session ² , comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Le Secrétariat a, en vue de la douzième session de l'Assemblée, traité 7 114 pages de documents de pré-session, de session et d'après-session, comme indiqué dans le tableau ci-dessous ³
Objectif 3 - Des avis juridiques de qualité sont communiqués à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Les États bénéficient, notamment sous la forme de documents, de services juridiques qui facilitent et appuient leurs travaux. - Les membres de l'Assemblée et des organes subsidiaires sont satisfaits du déroulement des sessions. 	Sans objet	Toutes les informations disponibles et toute la documentation demandée concernant les travaux de l'Assemblée et de la Cour ont été fournies sur demande, ce qui a aidé les États et les membres du Comité à s'acquitter de leur rôle Les participants se sont dits satisfaits des services fournis.
Objectif 4 - Diffusion effective de documents et d'informations, notamment via internet, auprès des États Parties.	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation fréquente du site Web et du réseau extranet de l'Assemblée des États Parties, du Comité du budget et des finances et du Comité de contrôle - Accès immédiat aux informations et aux documents. 	Sans objet	Toutes les informations utiles et toute la documentation officielle ont été mises en ligne sur le site Web. En outre, un système extranet est disponible en permanence pour les membres de l'Assemblée et du Comité. À la douzième session de l'Assemblée, le Secrétariat a distribué aux délégations des clés USB contenant la plupart des documents de pré-session disponibles, réduisant ainsi le volume des 5 764 pages de documents imprimés normalement distribués. Cela a permis de réaliser plus de 70 000 euros d'économies. Le Secrétariat continuera d'adopter toutes les mesures possibles et de rechercher les moyens pour

¹ Depuis 2009, les documents officiels de l'Assemblée sont distribués dans quatre langues officielles uniquement : anglais, arabe, espagnol et français.

² Dans les deux langues de travail.

³ Dans les six langues officielles : tous les documents sont disponibles en anglais, français, espagnol et arabe, et les résolutions le sont également en chinois et en russe.

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2013</i>	<i>Réalisations</i>
			améliorer l'efficacité de la distribution de la documentation. S'agissant de son nouveau rôle en matière de complémentarité, le Secrétariat a, entre autres, participé à des réunions pertinentes, obtenu l'engagement mutuel des parties prenantes, continué de développer un site extranet et mis en ligne des informations pertinentes. Les participants se sont dits satisfaits des services fournis.

Nombre de documents et de pages produits en 2013

	<i>Anglais</i>		<i>Français</i>		<i>Espagnol</i>		<i>Arabe</i>		<i>Chinois</i>		<i>Russe</i>		<i>Total</i>		
	<i>Documents</i>	<i>Pages</i>													
CBF ⁴ 20 ^e session	162	1 207	139	1 010	1	5	0	0	0	0	0	0	0	301	2 222
CBF 21 ^e session	205	1 510	157	1 360	0	0	0	0	0	0	0	0	0	362	2 870
<i>CBF total</i>	<i>367</i>	<i>2 717</i>	<i>296</i>	<i>2 370</i>	<i>1</i>	<i>5</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>664</i>	<i>5 092</i>
Assemblée ⁵ 12 ^e session															
Documents de pré-session	61	1 441	61	1 441	61	1 441	61	1 441	0	0	0	0	0	244	5 764
Documents de session	51	204	33	149	30	143	30	143	0	0	0	0	0	144	639
Documents d'après-session	3	520	3	520	3	520	2	473	1	39	1	39	13	2 111	
<i>Total Assemblée 12^e session</i>	<i>115</i>	<i>2 165</i>	<i>97</i>	<i>2 110</i>	<i>94</i>	<i>2 104</i>	<i>93</i>	<i>2 057</i>	<i>1</i>	<i>39</i>	<i>1</i>	<i>39</i>	<i>401</i>	<i>8 514</i>	
Total 2013	482	4 882	393	4 480	95	2 109	93	2 057	1	39	1	39	1 065	13 606	

Annexe IX

Grand programme VII-1 : Bureau du directeur de projet (locaux permanents)

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2013</i>	<i>Réalisations</i>
Objectif 1 - Doter la Cour de locaux permanents qui lui permettront d'atteindre ses buts et objectifs stratégiques.	- Le projet est exécuté conformément au budget approuvé. - Le projet est exécuté conformément aux délais convenus - La construction des locaux permanents se poursuit, et ce, dans les délais prévus	100% 100% 100%	L'exécution du budget dépasse les attentes par rapport au budget approuvé : le projet a à ce jour permis d'économiser 6,3 millions d'euros par rapport au budget approuvé. Le projet respecte le calendrier établi Les activités de construction se poursuivent dans les délais prévus

⁴ Comité du budget et des finances.

⁵ Assemblée des États Parties.

Annexe X

Grand programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes

Objectifs du Fonds	Réalisations escomptées	Indicateurs de résultats	Observations	Réalisations
Impacts et résultats en se fondant sur le mandat (assistance et réparations).	Mandat en matière d'assistance : reproduire les interventions du Fonds, les mettre en œuvre à plus grande échelle et les renforcer.	Le Fonds met en œuvre efficacement des programmes d'assistance dans 3-4 pays de situations dont la Cour est saisie, au profit de 100 000 victimes directes environ	Développement en fonction du renforcement du Secrétariat du Fonds et du montant des contributions volontaires	Plus de 110 000 victimes bénéficient d'un soutien dans deux pays de situations dont la Cour est saisie. Le programme de mise en œuvre a été suspendu en RCA pour des raisons de sécurité
	Mandat en matière de réparation : élaboration et mise en œuvre effectives des ordonnances de réparation.	Le Fonds élabore et met en œuvre des programmes de réparations dans le cadre d'une/deux affaires.	En fonction de l'issue des procédures judiciaires, dont la phase de réparation et d'éventuelles procédures d'appel, dans les affaires <i>Lubanga, Katanga/Ngudjolo Chui et Bemba</i> .	Aucune action : les procédures de réparation dans l'affaire <i>Lubanga</i> sont toujours en phase d'appel.
Amélioration de la reconnaissance et de la visibilité institutionnelles	Le Fonds se démarque et est considéré comme un instrument efficace pour rendre une justice réparatrice dans le cadre du droit international pénal.	Le Fonds est cité dans la sphère publique (médias, conférences) de façon positive et constructive [objectif qualitatif].	La capacité du Fonds de se faire connaître est limitée.	Participation active à plusieurs événements internationaux de haut niveau ; couverture médiatique découlant de visites de haut niveau sur le terrain et du lancement de rapports d'évaluation externes.
		Les résultats des études d'impact (mandats concernant l'assistance et les réparations) montrent que les victimes et leurs communautés ont une opinion favorable du Fonds [objectif qualitatif].	En fonction de la disponibilité des ressources pour mener à bien des études d'impact.	Aucune étude d'impact n'a été menée en vue de la mise en œuvre de l'évaluation externe.
		Le Fonds bénéficie de ressources de contrepartie et de partenariats (public, société civile, secteur privé) lui permettant d'assurer sa visibilité.		Le Fonds a été intégré dans l'Initiative du Royaume-Uni pour la prévention des violences sexuelles et mis en lumière dans la Déclaration des ministres des affaires étrangères du G8 en mars 2013 à ce sujet. Un repas pour les donateurs a été conjointement organisé par le Fonds et le Centre international de recherche sur les femmes (ICRW) à Londres en novembre 2013. Des donateurs privés importants y ont participé.
Viabilité financière	Les capacités de base du Secrétariat du Fonds sont suffisamment financées au moyen des contributions mises en recouvrement.	Maintien des capacités existantes, nouvelles capacités administratives (financières) garanties.	Si l'objectif n'est pas atteint, le Secrétariat du Fonds risque d'être surchargé ou de ne plus pouvoir s'acquitter de ses fonctionnalités de base, afin de répondre aux demandes qu'il reçoit dans le cadre de ses deux mandats d'assistance et de réparations.	Les capacités existantes du Secrétariat du Fonds sont maintenues, avec un risque permanent de surcharge au niveau de l'organisation (essentiellement de l'administration).
		Contributions volontaires : les sommes versées par les États sont consolidées ; diversification des donateurs privés.	Les États (Parties) et d'autres donateurs verseront pour 2 millions d'euros, au minimum, de contributions volontaires. Le Fonds reçoit des dons privés de la part d'institutions et de particuliers.	En fonction des perspectives financières et économiques des principaux donateurs. En fonction de la capacité du Fonds à développer – au-delà des capacités existantes – un plan marketing et un programme de collecte de fonds.

	Le Fonds bénéficie de contributions de contrepartie et de partenariats (public, société civile, secteur privé) lui permettant de soutenir son plan marketing et son programme de collecte de fonds.		Les fonds de contrepartie des partenaires d'exécution s'élèvent à 347 822 euros.
Résultats optimisés à partir des réparations, des amendes et des biens confisqués aux fins d'appliquer les réparations ordonnées par la Cour.	Ce type de revenus est considéré comme un élément essentiel pour le financement des réparations ordonnées par la Cour ; et le Fonds est intégré au sein du protocole de la Cour concernant la confiscation et le gel des avoirs.	En fonction de la capacité de la Cour – en coopération avec les États Parties – à saisir et à geler les avoirs pour appliquer les ordonnances de réparation, ainsi qu'à percevoir les amendes auprès des personnes condamnées.	Pas de résultats compte tenu de l'état d'avancement des procédures.

Annexe XI

Grand programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Objectifs visés en 2013</i>	<i>Réalisations</i>
Objectif 1 - Assurer une supervision efficace et appropriée du personnel de la Cour tout en s'efforçant de limiter le plus possible les risques en matière de sécurité.	-Établissement de rapports d'enquête.	À sa douzième session en novembre 2013, l'Assemblée a rendu le Mécanisme de contrôle indépendant opérationnel. Le Mécanisme de contrôle indépendant ne devait pas entreprendre d'enquêtes en 2013	Le mandat du Mécanisme de contrôle indépendant en matière d'enquêtes n'a pas été mis en œuvre avant la fin du mois de novembre 2013. Aucune enquête n'a été entreprise en 2013
Objectif 2 - Veiller à l'équité et à la transparence des procédures en vue de garantir les droits dans l'exécution des enquêtes.	- Respect du manuel établi par le Mécanisme de contrôle indépendant, dans le but de garantir l'équité tout au long de l'enquête.	À sa douzième session en novembre 2013, l'Assemblée a rendu le Mécanisme de contrôle indépendant opérationnel. Le Mécanisme de contrôle indépendant ne devait pas entreprendre d'enquêtes en 2013	Le mandat du Mécanisme de contrôle indépendant en matière d'enquêtes n'a pas été mis en œuvre avant la fin du mois de novembre 2013. Aucune enquête n'a été entreprise en 2013

Annexe XII

Réalisation des hypothèses 2005-2013

Exercice	Budget approuvé (en millions d'euros)	Taux d'exécution du budget (en %)	Hypothèses	Réalisation des hypothèses
2005	66,9	92,9	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de huit situations. - Deux situations en phase préliminaire, au stade du procès et en appel. - Deux situations au stade de l'enquête. 	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi/analyse de huit situations. - Procédure préliminaire et appels interlocutoires concernant trois situations. - Trois situations au stade de l'enquête — Ouganda, RDC I et Darfour (après renvoi du Conseil de sécurité de l'ONU).
2006	80,4	80,4	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de huit situations au maximum. - Ouverture d'une quatrième enquête. - Début de deux procès. 	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi/analyse de cinq situations. - Ouverture d'une quatrième enquête — RDC II - Procédure préliminaire et appels interlocutoires dans l'affaire <i>Lubanga Dyilo</i> (RDC I). - Procédure préliminaire dans les trois autres enquêtes.
2007	88,9	87,2	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi d'au moins cinq situations. - Pas d'ouverture d'enquête sur de nouvelles situations. - Dans le contexte des quatre situations, enquête sur six affaires au moins, y compris les deux affaires dans lesquelles des mandats d'arrêt ont été émis. 	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse préliminaire/avancée de cinq situations. - Ouverture d'une nouvelle enquête sur une nouvelle situation (RCA). - Enquêtes sur sept affaires relevant de quatre situations (RDC I, RDC II, Darfour I, Darfour II, Ouganda, RCA). - Poursuite de la procédure préliminaire (audience de confirmation des charges) dans l'affaire <i>Lubanga Dyilo</i> (RDC I).
2008	90,4	92,6	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi d'au moins cinq situations. - Pas d'ouverture d'enquête sur de nouvelles situations. - Dans le contexte des quatre situations, poursuite des enquêtes sur un total de cinq affaires au moins, y compris les trois affaires dans lesquelles des mandats d'arrêt ont été émis. - Au moins un procès. 	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse préliminaire/avancée de six situations. - La Cour n'est saisie d'aucune nouvelle situation. - Enquêtes sur sept affaires relevant de quatre situations (Ouganda, RDC I, II, Darfour I, II, III, RCA). - La Chambre de première instance est saisie de l'affaire <i>Lubanga Dyilo</i> ; procédure suspendue (RDC I). - Procédure préliminaire (audience de confirmation des charges) dans l'affaire <i>Katanga et Ngudjolo Chui</i> (RDC II). - Audiences préliminaires (conférences de mise en état) dans l'affaire <i>Bemba</i> (RCA).
2009	101,2	92,5	<ul style="list-style-type: none"> - Cinq enquêtes sur trois situations existantes. - Pas d'ouverture d'enquête sur de nouvelles situations. - Analyse de huit autres situations au maximum. - Deux procès. Il n'est pas prévu d'en commencer un troisième en 2009. - Procès consécutifs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Cinq enquêtes en cours : RDC II (<i>Katanga/Ngudjolo</i>), RDC III (provinces du Kivu), RCA (<i>Bemba</i>), Darfour II (<i>Al Bashir</i>) et III (Base de Haskanita). - Une demande aux fins d'autorisation d'ouvrir une enquête sur la situation au Kenya (de la propre initiative du Procureur) a été adressée aux juges. - Les situations faisant l'objet d'un examen préliminaire, notamment le Kenya, la Colombie, l'Afghanistan, la Géorgie, la Guinée, la Côte d'Ivoire et la Palestine, ont été rendues publiques. Afin d'en renforcer l'impact, le Bureau du Procureur a systématiquement rendu publiques ses activités de suivi. - Deux procès : affaire <i>Lubanga</i>, le Bureau du Procureur a terminé la présentation de ses moyens ; affaire <i>Katanga/Ngudjolo</i>, le Bureau du Procureur a commencé la présentation de ses moyens. - Fin de deux procédures de confirmation des charges : affaire <i>Bemba</i> et affaire <i>Abu Garda</i>.
2010	103,6	100,3	<ul style="list-style-type: none"> - Cinq enquêtes en cours dans trois situations dont connaît la Cour. - Cinq enquêtes résiduelles concernant des affaires soit en première en instance, soit dans lesquelles les suspects sont en fuite. 	<p>RDC III, IV et V (provinces du Kivu) ; Darfour III ; et Kenya I et II.</p> <p>Enquêtes résiduelles/gestion des témoins dans des affaires dans lesquelles les suspects sont en fuite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ouganda. - Darfour I et II. <p>Enquêtes résiduelles à l'appui d'affaires en première instance :</p>

<i>Exercice</i>	<i>Budget approuvé (en millions d'euros)</i>	<i>Taux d'exécution du budget (en %)</i>	<i>Hypothèses</i>	<i>Réalisation des hypothèses</i>
				<ul style="list-style-type: none"> - RDC I et II. - RCA.
			<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'enquête sur de nouvelles situations. 	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation d'ouvrir une enquête sur la nouvelle situation au Kenya accordée par la Chambre préliminaire le 31 mars 2010. - Enquêtes en cours dans deux affaires : Kenya I et Kenya II. - Demandes aux fins de délivrance de citations à comparaître déposées le 15 décembre 2010.
			<ul style="list-style-type: none"> - Analyse de huit situations potentielles au maximum. 	<ul style="list-style-type: none"> - Neuf situations faisant l'objet d'un examen préliminaire (phase 2b), à savoir l'Afghanistan, la Colombie, la Côte d'Ivoire, la Géorgie, la Guinée, le Honduras, le Nigéria, la République de Corée et la Palestine, ont été rendues publiques. - Afin d'en renforcer l'impact, le Bureau du Procureur a systématiquement rendu publiques ses activités de suivi.
			<ul style="list-style-type: none"> - Trois procès consécutifs au maximum (possibilité d'audiences parallèles sur plusieurs semaines). 	<ul style="list-style-type: none"> - Fin de l'audience de confirmation des charges dans l'affaire concernant Abdallah Banda Abakaer Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus — décision en attente. - Poursuite des procès dans l'affaire concernant Thomas Lubanga Dyilo et l'affaire concernant Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui. L'Accusation a fini de présenter ses moyens dans les deux procès. - Ouverture du procès de Jean-Pierre Bemba Gombo le 22 novembre 2010. - 4 mois de procès parallèles.
2011	103,6	98,7 % (budget - programme) 60 % pour le Fonds en cas d'imprévus ¹	<ul style="list-style-type: none"> - Mener 4 à 5 nouvelles enquêtes concernant des affaires liées à des situations nouvelles ou existantes, sous réserve de l'obtention d'une coopération externe. - Maintenir sept enquêtes au stade résiduel (y compris fournir un appui pour trois procès, sous réserve de l'obtention d'une coopération externe). - Analyser huit situations potentielles au maximum. - Mener au moins 4 procès, sous réserve de l'obtention d'une coopération externe. 	<ul style="list-style-type: none"> - RDC III et IV ; Darfour III ; Kenya I et II ; Libye ; Côte d'Ivoire. Enquêtes résiduelles/gestion des témoins dans des affaires dans lesquelles les suspects sont en fuite : - Ouganda. - Darfour I et II. - Enquêtes résiduelles à l'appui d'affaires en première instance : - RDC I et II. - RCA - Dix situations faisant l'objet d'un examen préliminaire (phase 2b au moins), notamment l'Afghanistan, la Colombie, la Géorgie, la Guinée, le Honduras, le Nigéria, la République de Corée et la Palestine, rendues publiques, et deux situations, la Côte d'Ivoire et la Libye, ont atteint le stade de l'enquête en 2011. - Afin d'en renforcer l'impact, le Bureau du Procureur a systématiquement rendu publiques ses activités de suivi, notamment en décembre un rapport complet sur les examens préliminaires. - Fin des audiences de confirmation des charges dans l'affaire concernant William Samoei Ruto, Henry Kiprono Kosgey et Joshua Arap Sang, et dans l'affaire concernant Francis Kirimi Muthaura, Uhuru Muigai Kenyatta et Mohammed Hussein Ali. - Charges confirmées dans l'affaire concernant Abdallah Banda Abakaer Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus — date du procès à fixer. - Charges infirmées dans l'affaire concernant Callixte Mbarushimana — le Bureau du Procureur a interjeté appel. - Mandat d'arrêt demandé et délivré, et audience de première comparution terminée dans l'affaire concernant Laurent Gbagbo. - Mandats d'arrêt demandés et délivrés dans l'affaire concernant Muammar Qadhafi, Saif Al-Islam Qadhafi et Abdullah Al-Senussi ; clôture de l'affaire concernant Muammar Qadhafi. - Demande de délivrance d'un mandat d'arrêt à l'encontre d'Abdel Raheem Muhammad Hussein. - Poursuite des procès de Thomas Lubanga Dyilo, Germain Katanga/Mathieu Ngudjolo Chui et Jean-Pierre Bemba Gombo.

¹ Sous réserve des recommandations du commissaire aux comptes.

<i>Exercice</i>	<i>Budget approuvé (en millions d'euros)</i>	<i>Taux d'exécution du budget (en %)</i>	<i>Hypothèses</i>	<i>Réalisation des hypothèses</i>
2012	108,8	96,9	- Analyser huit situations potentielles au maximum.	<p>- Neuf situations faisaient l'objet d'un examen préliminaire (phase 2 au moins), à savoir l'Afghanistan, la Colombie, la Géorgie, la Guinée, le Honduras, le Mali, le Nigéria, la République de Corée et la Palestine, et pour deux d'entre elles, la Côte d'Ivoire et la Libye, l'examen préliminaire est terminé.</p> <p>- Afin d'en renforcer l'impact, le Bureau du Procureur a rendu compte au public plus en détail de ses activités de suivi, notamment en publiant un rapport sur les activités en matière d'examen préliminaires et des rapports concernant des situations en particulier (Colombie et Mali).</p> <p>- Le Bureau du Procureur a mené huit enquêtes en 2012 : RDC IV, V et VI, Kenya I et II, Libye I et II ; et Côte d'Ivoire.</p>
			- Maintenir neuf enquêtes au stade résiduel (y compris fournir un appui pour trois procès, sous réserve de l'obtention d'une coopération externe).	<p>- Enquêtes résiduelles/gestion des témoins dans des affaires dans lesquelles les suspects sont en fuite et dans lesquelles la gestion des témoins pose problème :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ouganda • Darfour I, II, III et IV • RDC III <p>- Enquêtes résiduelles à l'appui d'affaires en première instance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • RDC et II • RCA
2013	115,1	95,8	- Le Bureau du Procureur prévoit de mener sept enquêtes en 2013 dans sept pays de situations dont la Cour est saisie, y compris la situation récente en Côte d'Ivoire.	- Après l'ouverture d'une enquête au Mali, le Bureau du Procureur mène des activités dans huit pays de situations dont la Cour est saisie. Le Bureau n'a été en mesure de mener que six enquêtes actives. Toutefois, cela s'explique par le fait que le Bureau menait en outre trois enquêtes supplémentaires dans le cadre des atteintes à l'administration de la justice prévues à l'article 70.
			- Le Bureau du Procureur maintient neuf enquêtes au stade résiduel	- Le Bureau a maintenu sept enquêtes au stade résiduel (ce chiffre ne tient pas compte de l'appui en matière d'enquêtes fourni dans le cadre des procès en cours).
			- Examen préliminaire d'au moins huit situations.	<p>Huit situations faisaient l'objet d'un examen préliminaire : l'Afghanistan, la Colombie, la Géorgie, la Guinée, le Honduras, le Nigéria, la République de Corée et les navires battant pavillon comorien, grec et cambodgien.</p> <p>Le Bureau a publié un rapport sur les activités menées en 2013 en matière d'examen préliminaire, un Document de politique générale relatif aux examens préliminaires et le rapport relatif à l'article 5 et à la situation au Nigéria. Le Bureau a traité 627 nouvelles communications reçues en application de l'article 15, parmi lesquelles 29 supposaient une analyse approfondie et un rapport analytique spécial.</p>

Annexe XIII

Gains d'efficacité en 2013

Tableau récapitulatif

	<i>Gains d'efficacité estimés(en euros)</i>
Utilisation flexible des ressources	
Opérations hors siège, transfert de biens (Greffe)	80 000
Renforcer les critères de recrutement pour les interprètes bilingues (Greffe)	24 000
Centralisation des services scientifiques numériques en un seul emplacement central (Bureau du Procureur)	
Approche intégrée pour la constitution des équipes d'appui en matière de sécurité : sécurité 24h/24, 7j/7 (Greffe)	343 000

*Gains d'efficacité
estimés(en euros)*

Examen et uniformisation des procédures	
Renforcer la coopération interorganes (traducteurs et interprètes, activités de coopération, relations extérieures et transfert des éléments de preuve avant l'ouverture d'un procès)	
Élaboration d'une procédure opérationnelle standard pour les opérations hors siège (Greffé)	
Affectation d'interprètes de terrain agréés pour les missions (Greffé)	
Augmentation de la durée des missions pour rentabiliser l'utilisation des ressources au titre des voyages	32 000
Modification de la procédure de planification des visiteurs (article 15)	15 000
Mise en œuvre des modifications apportées au système d'aide judiciaire (moyenne 2013)	430 000
Coopération des États et d'autres organisations internationales	
Échanges et prêts de personnel avec le Tribunal spécial pour le Liban (Greffé) et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (Branche judiciaire)	34 500
Coopération avec l'Office des Nations Unies en RCA pour accueillir du personnel et des biens lors de l'évacuation	60 000
Logiciels à prix réduits grâce à la coopération avec l'ONU (Greffé)	55 838
Examen des services et des opérations	
Externalisation des services de transcription (Bureau du Procureur)	470 000
Utilisation du personnel local plutôt que d'organiser des missions à partir du siège (interprètes en Côte d'Ivoire) (Greffé)	35 800
Nouveau système de recyclage du matériel informatique (Greffé)	
Acquisition de matériel médico-légal et traitement des preuves numériques à l'interne (Bureau du Procureur)	20 000
Centralisation de l'assistance administrative au sein d'une division (Bureau du Procureur) ; réduction du nombre de fonctionnaires nécessaires et amélioration des services	74 000
Fournir une documentation standard et non un appui spécifique aux équipes (Bureau du conseil public pour la Défense)	50 000
Possibilités engendrées par la technologie	
Nouvelle routine automatisée pour la vérification des documents à communiquer (Bureau du Procureur)	
Introduction du logiciel Nuix (enquêtes) et transition vers l'enregistrement numérique des entretiens relevant de l'article 55-2.	14 000
Automatisation des étapes de préparation à la communication de documents (Greffé)	-20% temps du personnel
Capacités e-filing renforcées (dossiers) : cachet d'enregistrement automatique, insertion dans TRIM, application de sécurité et notification par courrier électronique (Greffé).	-70% temps de traitement
Utilisation accrue des médias sociaux – exposition accrue à un prix réduit (Greffé)	
Diminuer les impressions en augmentant la diffusion numérique des informations (Greffé)	
Formation et formation croisée	
Éviter de remplacer le personnel et utiliser le personnel ayant reçu la formation croisée pour appuyer les activités en fonction des besoins	42 000
Formation technique à l'intention des équipes de conseils de la Défense pour améliorer l'efficacité et la qualité des activités de la Cour (Bureau du conseil public pour la Défense)	
Formation linguistique pour le personnel des Chambres afin d'augmenter la flexibilité des affectations aux différentes affaires au sein des Chambres, et pour le personnel de la Présidence afin de diminuer les recours à la traduction	
Formation sur la conduite préventive permettant une diminution du nombre d'accidents dans le cadre des opérations hors siège (Greffé)	
Autres économies à court terme	
Mise en commun des ressources, substitutions et calendrier flexible pour garantir le déroulement des audiences (Greffé)	351 500

	<i>Gains d'efficacité estimés(en euros)</i>
Préparation du déménagement vers les locaux permanents : affectations flexibles et restructuration des équipes pour permettre une bonne organisation dans les locaux permanents (Greffe). Baisse des activités d'entretien dans les locaux provisoires.	70 000
Réaffectations du personnel entre les sections pour répondre aux demandes pressantes de services dans le domaine des preuves électroniques (Bureau du Procureur)	
Utilisation de logements et non de chambres d'hôtel en Côte d'Ivoire (Bureau du Procureur).	21 000
Tirer parti de la présence de délégations à La Haye plutôt que de se déplacer pour mener des activités de coopération.	
Réduire au minimum les retards potentiels de procédure en garantissant le traitement en temps opportun de 100% des demandes d'assistance (Greffe).	
Partager les effectifs pour éviter les nouveaux recrutements (Branche judiciaire).	
En cas de congé spécial sans traitement, recruter des chefs d'unité par intérim à un niveau inférieur (Greffe).	27 700
Total	2 250 338

Annexe XIV

Engagements non acquittés

Tableau 1 : Engagements non acquittés au 31 décembre 2013 – chiffres non vérifiés (en milliers d'euros)

<i>Grand Programme / Programme</i>	<i>Commandes en cours</i>		<i>Voyages ouverts</i>		<i>Total engagements non acquittés</i>
	<i>Nombre de commandes</i>	<i>Montant des commandes</i>	<i>Nombre de voyages</i>	<i>Montant des voyages</i>	
	[1]	[2]	[3]	[4]	[5]=[2]+[4]
Grand Programme I					
Branche judiciaire	23	93,6	42	99,9	193,4
Présidence	6	39,5	11	39,8	79,3
Chambres	15	51,8	29	56,4	108,3
Bureaux de liaison	2	2,3	2	3,6	5,9
Grand Programme II					
Bureau du Procureur	91	406,3	251	595,2	1 001,5
Procureur	37	126,2	59	138,7	264,9
Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération	1	8,0	32	76,1	84,1
Division des enquêtes	39	178,2	122	292,4	470,6
Division des poursuites	14	93,8	38	88,0	181,8
Grand Programme III					
Greffe	321	3 198,2	367	849,3	4047,5
Cabinet du Greffier	112	1 208,3	170	331,8	1 540,1
Direction des services administratifs communs	140	1 217,8	32	114,3	1 332,1
Direction du service de la Cour	37	658,7	110	340,9	999,6
Section de l'information et de la documentation	26	96,7	50	48,1	144,8
Bureaux indépendant et projets spéciaux	6	16,6	5	14,2	30,9
Grand Programme IV					
Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	22	134,7	45	168,0	302,7

<i>Grand Programme / Programme</i>	<i>Commandes en cours</i>		<i>Voyages ouverts</i>		<i>Total engagements non acquittés</i>
	<i>Nombre de commandes</i>	<i>Montant des commandes</i>	<i>Nombre de voyages</i>	<i>Montant des voyages</i>	
	[1]	[2]	[3]	[4]	[5]=[2]+[4]
Grand Programme V					
Locaux provisoires	1	127,0			127,0
Grand Programme VI					
Secrétariat du Fonds au profit des victimes	12	101,5	10	20,8	122,3
Grand Programme VII-1					
Bureau du directeur de projet	8	75,3	1	0,2	75,5
Grand Programme VII-5					
Mécanisme de contrôle indépendant	1	7,1	1	2,3	9,5
Total Cour	479	4 143,6	717	1 735,8	5 879,4

Tableau 2 : Engagements non acquittés au 31 décembre 2012 (en milliers d'euros)

<i>Grand Programme / Programme</i>	<i>Commandes en cours</i>		<i>Voyages ouverts</i>		<i>Total engagements non acquittés</i>	<i>Décassements en 2013*</i>	<i>Économies réalisées sur les engagements non acquittés</i>
	<i>Nombre de commandes</i>	<i>Montant des commandes</i>	<i>Nombre de voyages</i>	<i>Montant des voyages</i>			
	[1]	[2]	[3]	[4]	[5]=[2]+[4]	[6]	[7]=[5]-[6]
Grand Programme I							
Branche judiciaire	5	11,1	26	82,1	93,3	72,8	20,5
Présidence	1	1,0	14	30,2	31,2	28,9	2,3
Chambres	3	8,5	10	48,5	56,9	40,8	16,1
Bureaux de liaison	1	1,7	2	3,5	5,1	3,1	2,1
Grand Programme II							
Bureau du Procureur	47	249,7	222	581,9	831,7	667,7	163,9
Procureur	21	127,8	31	119,7	247,5	213,6	33,9
Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération			29	66,0	66,0	51,5	14,5
Division des enquêtes	23	116,6	137	321,1	437,8	334,3	103,5
Division des poursuites	3	5,2	25	75,2	80,4	68,4	12,0
Grand Programme III							
Greffé	335	4 903,4	341	791,4	5 694,9	3 752,6	1 942,2
Cabinet du Greffier	103	1 858,4	159	335,6	2 194,0	963,5	1 230,5
Direction des services administratifs communs	152	1 845,9	43	113,3	1 959,2	1 637,1	322,1
Direction du service de la Cour	56	887,5	108	287,5	1 174,9	829,4	345,5
Section de l'information et de la documentation	24	311,7	31	55,1	366,8	322,6	44,1
Grand Programme IV							
Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	40	162,8	32	88,8	251,6	152,4	99,2

Grand Programme / Programme	Commandes en cours		Voyages ouverts		Total engagements non acquittés	Décaissements en 2013*	Économies réalisées sur les engagements non acquittés
	Nombre de commandes	Montant des commandes	Nombre de voyages	Montant des voyages			
	[1]	[2]	[3]	[4]	[5]=[2]+[4]	[6]	[7]=[5]-[6]
Grand Programme VI							
Secrétariat du Fonds au profit des victimes	11	148,9	14	27,7	176,6	157,0	19,6
Grand Programme VII-1							
Bureau du directeur de projet	16	75,6	2	2,4	78,0	55,8	22,2
Grand Programme VII-5							
Mécanisme de contrôle indépendant	1	18,8	3	6,5	25,3	14,8	10,5
Total Cour	455	5 570,4	640	1 580,8	7 151,2	4 873,2	2 278,1

* Les décaissements liés aux voyages ouverts s'élevaient à 1 301 milliers d'euros sur un total de 4 873 milliers d'euros.

Annexe XV

Décisions judiciaires ayant eu d'importantes incidences financières en 2013

Décision judiciaire	Incidences financières en euros	Commentaires
Affaire Katanga et Ngudjolo (ICC-01/04-01/07)		
ICC-01/04-01/07-2660-Red3 – Version publique expurgée de « Décision relative à la requête de la Défense de Germain Katanga tendant à l'amendement de la décision sur sa requête visant à obtenir la coopération de la République démocratique du Congo en vue de la comparution de témoins détenus », datée du 3 mai 2011	372 000 euros	La Chambre de première instance II a ordonné au Greffe de transmettre une demande de coopération aux autorités de la République démocratique du Congo (RDC) pour le transfèrement à La Haye de deux témoins à décharge détenus aux fins de déposition. Les autorités de la RDC ont accédé à la demande de coopération. Pour 2013, l'incidence financière de cette décision s'élève à 372 000 euros, à savoir le coût de la location des cellules et d'autres coûts directement liés à la détention des témoins aux Pays-Bas.
ICC-01/04-01/07-T-341, datée du 18 juin 2012, et ICC-01/04-01/07-3388 – Décision relative aux requêtes présentées par la Défense dans ses observations 3379 et 3386 des 3 et 17 juin 2013.	151 915,00 euros (total des frais pour l'assistant juridique pour 2013 et des frais juridiques pour le conseil adjoint, un assistant juridique et une personne chargée de la gestion des dossiers suite à la deuxième décision de 2013).	Le 18 juin 2012, la Chambre de première instance II a rendu une décision orale (ICC-01/04-01/07-T-341) dont l'incidence financière est due à la décision de rémunérer un assistant juridique pour la Défense. Le Greffe a continué de fournir des fonds pour couvrir la rémunération d'un assistant juridique en 2013. Pour 2013, l'incidence financière de cette décision s'élève à 73 356,00 euros. De plus, le 26 juin 2013, la Chambre de première instance II a rendu la Décision relative aux requêtes présentées par la Défense dans ses observations 3379 et 3386 des 3 et 17 juin 2013 (ICC-01/04-01/07-3388) et, faisant suite à cette décision, le Greffier a rétabli la composition complète de l'équipe de défense pendant le procès (un conseil, un conseil adjoint, deux assistants juridiques et une personne chargée de la gestion des dossiers) de juillet à fin octobre 2013. Le coût total lié à cette deuxième décision s'élève à 78 559,00 euros.
Affaire Bosco Ntaganda (ICC-01/04-02/06)		
ICC-01/04-02/06-2 – Mandat d'arrêt du 22 août 2006 et ICC-01/04-02/06-36-Red - Version publique expurgée de la décision relative à la requête du Procureur déposée en vertu de l'article 58, datée du 13 juillet 2012.	113 000 euros	Bosco Ntaganda s'est rendu volontairement à la Cour le 22 mars 2013 et a été transféré au quartier pénitentiaire de la Cour le 23 mars 2013. Compte tenu du profil de Bosco Ntaganda, il a été décidé pour des raisons de sécurité d'utiliser un avion privé pour assurer son transfert au siège de la Cour. Le coût de ce transfert s'élève à 113 000 euros.

<i>Décision judiciaire</i>	<i>Incidences financières en euros</i>	<i>Commentaires</i>
ICC-01/04-02/06-67 - Décision établissant des principes relatifs au processus de demande de participation des victimes, datée du 28 mai 2013.	24 000 euros	Cette décision établit un cadre pour organiser la participation des victimes à l'audience de confirmation des charges et comporte un certain nombre d'ordonnances à l'intention de la Section de la participation des victimes et des réparations. Afin d'exécuter la décision, la Section de la participation des victimes et des réparations a mené plusieurs missions à Bunia faisant intervenir le personnel de différents bureaux extérieurs et du siège, a mobilisé la plupart des fonctionnaires de la Section au siège sur cette affaire pendant plusieurs mois pour traiter les demandes des victimes, et a également recruté six entrepreneurs spécialisés pour une période de six mois (quatre mois en 2013), rémunérés 1 000 euros par mois (24 000 euros au total en 2013), pour traiter les demandes des victimes.
ICC-01/04-02/06-160 - Décision relative à l'organisation de la représentation légale commune des victimes, datée du 2 décembre 2013.	0 euro	Le 28 mai 2013, la juge unique a rendu la décision établissant des principes relatifs au processus de demande de participation des victimes (ICC-01/04-02/06-67). Faisant suite à cette décision, la Section de la participation des victimes et des réparations a fourni des informations à la Chambre sur la représentation légale des victimes. Le 2 décembre 2013, la Chambre a nommé deux conseils du Bureau du conseil public pour les victimes en tant que représentants légaux communs des victimes, et a indiqué qu'ils pouvaient bénéficier de deux assistants sur le terrain (ICC-01/04-02/06-160). Les conseils du Bureau du conseil public pour les victimes ont désigné deux assistants qui ont commencé à travailler le 2 janvier 2014. Par conséquent, aucun paiement n'a été effectué en 2013 et aucune information financière ne doit être communiquée pour 2013. L'impact judiciaire est positif dans la mesure où les frais engendrés par les assistants juridiques sont moins élevés que les frais de conseils externes.
Affaire Laurent Gbagbo (ICC-02/11-01/11)		
ICC-02/11-01/11-432 - Décision portant ajournement de l'audience de confirmation des charges conformément à l'article 61-7-c-I du Statut, datée du 3 juin 2013.	16 658 euros	Dépenses pour les missions entreprises afin d'interroger les victimes (voyages, indemnités journalières, location de locaux et coûts du transport des victimes).
Affaire Simone Gbagbo (ICC-02/11-01/12)		
ICC-02/11-01/12-15 - Décision relative à la conduite des procédures après l'exception d'irrecevabilité soulevée par la Côte d'Ivoire concernant l'affaire contre Simone Gbagbo, datée du 15 novembre 2013	6 100 euros	Dépenses pour les missions entreprises afin d'interroger les victimes (voyages, indemnités journalières, location de locaux et coûts du transport des victimes).
Affaire Saïf Al-Islam Qadhafi et Abdullah Al-Sennusi (ICC-01/11-01/11)		
ICC-01/11-01/11-311-Red - Décision relative à la requête aux fins de retrait, datée du 17 avril 2013	117 594,65 euros (frais juridiques et charges professionnelles versés ou dus au conseil et allocation mensuelle de 3 000 euros pour couvrir les dépenses).	Comme expliqué dans le paragraphe 4 de la décision relative à la requête aux fins de retrait, le conseil principal du Bureau du conseil public pour la Défense a demandé, le 4 mars 2013, de ne plus représenter Saïf Al-Islam Qadhafi. Le Bureau du conseil public pour la Défense a proposé un conseil externe pour représenter Saïf Al-Islam Qadhafi. Le 17 avril 2013, la Chambre préliminaire I a fait droit à la demande de retrait du Bureau du conseil public pour la Défense et a désigné un conseil externe conformément à la norme 76-1 du Règlement de la Cour (ICC-01/11-01/11-311-Red). Après cette décision, et en réponse à la demande du conseil externe visant à obtenir une assistance juridique prise en charge par la Cour, le Greffe a provisoirement décidé de prendre en charge le coût de la représentation légale conformément aux critères spécifiques établis dans le système d'aide judiciaire de la Cour.
Situation en République centrafricaine (ICC-01/05)		
ICC-01/05-52-Red - Décision relative à la demande présentée par le Procureur pour qu'une ordonnance soit rendue afin d'obtenir des éléments de preuve pour enquêter dans le cadre de l'affaire relevant de l'article 70, datée du 28 juillet 2013	Frais juridiques pour le conseil indépendant désigné par la Chambre et frais connexes (49 067,30 euros).	Le 29 juillet 2013, le juge unique de la Chambre préliminaire II a désigné un conseil indépendant dans la situation en République centrafricaine. La rémunération du conseil indépendant et les frais liés à son intervention ont été couverts par le système d'aide judiciaire. Le coût total de cette désignation s'élève à 49 067,30 euros.

<i>Décision judiciaire</i>	<i>Incidences financières en euros</i>	<i>Commentaires</i>
Affaire l'article 70, Jean-Pierre Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba et autres (ICC-01/05-01/13)		
ICC-01/05-01/13-1-Red2 Mandat d'arrêt à l'encontre de Jean-Pierre BEMBA GOMBO, Aimé KILOLO MUSAMBA, Jean-Jacques MANGENDA KABONGO, Fidèle BABALA WANDU et Narcisse ARIDO, daté du 20 novembre 2013.	117 900 euros	Fidèle Babala Wandu a été arrêté par les autorités de la RDC le 24 novembre 2013, il a été remis à la Cour le même jour et est arrivé au quartier pénitentiaire de la Cour le 25 novembre 2013. Compte tenu de la situation en matière de sécurité (Fidèle Babala est le Secrétaire général adjoint du principal parti d'opposition en RDC) et étant donné que l'arrestation a eu lieu le lendemain du 15 ^e anniversaire du parti, il a été jugé nécessaire d'utiliser un avion privé pour garantir un transfert en toute sécurité. Le coût associé au transfert de Fidèle Babala Wandu s'élève à 117 900 euros.
	Trois conseils rémunérés au titre du système d'aide judiciaire pour l'affaire relevant de l'article 70 (36 613,80 euros par mois, charges professionnelles comprises).	L'exécution des mandats d'arrêt pour cinq personnes dans le cadre de la situation en République centrafricaine a déclenché le recours aux fonds du système d'aide judiciaire pour rémunérer les conseils des suspects qui ont été déclarés indigents. Trois suspects ont présenté leur demande le 25 novembre 2013, le 9 décembre 2013 et le 13 décembre 2013. Ils ont été déclarés indigents provisoirement et bénéficient actuellement du système d'aide judiciaire. Un suspect n'a pas été déclaré indigent et l'appel qu'il a interjeté contre la décision du Greffier est en cours.
ICC-01/05-01/13-41-Red - Décision portant désignation d'un conseil indépendant et recommandant la prise de mesures supplémentaires aux fins d'acquisition de matériel scientifique saisi dans le cadre de la procédure, datée du 13 décembre 2013.	Frais juridiques pour le conseil indépendant désigné par la Chambre et frais connexes (13 665,50 euros).	Après l'arrestation des cinq suspects dans le cadre de l'affaire relevant de l'article 70, le juge unique de la Chambre préliminaire II a désigné un conseil indépendant le 13 décembre 2013 aux fins d'acquisition de matériel scientifique saisi dans le cadre de la procédure. Le coût associé à cette désignation pour décembre 2013 s'élève à 13 665,50 euros.
Affaire Jean-Pierre Bemba (ICC-01/05-01/08)		
Plusieurs décisions rendues par la Chambre de première instance III, ordonnant la déposition de témoins par liaison vidéo dans l'affaire <i>Bemba</i> en 2013.	238 779,49 euros	En 2013, 21 témoins ont déposé par liaison vidéo. 102 279,49 euros supplémentaires ont été déboursés en plus du coût moyen que représente la déposition de témoins au siège de la Cour, pour permettre ces dépositions par liaison vidéo. Ces frais supplémentaires comprennent notamment les voyages et le logement pour le personnel sur le terrain, les frais pour escorter les témoins sur le terrain et d'autres frais supplémentaires liés à l'appui opérationnel fourni aux témoins.
Affaire Banda et Jerbo (ICC-02/05-03/09)		
ICC-02/05-03/09-512 Red- Décision publique expurgée mettant fin à la procédure engagée contre Saleh Mohammed Jerbo, datée du 4 octobre 2013.	0 euro depuis le 13 octobre 2013	Le 23 avril 2013, la Défense de Saleh Jerbo a indiqué à la Chambre qu'elle avait reçu une information selon laquelle Saleh Jerbo était décédé. Compte tenu de cette information, le Greffe, les parties et les participants ont présenté des observations à la Chambre pour déterminer s'il fallait mettre fin à la procédure contre Saleh Jerbo. Le 4 octobre 2013, la Chambre de première instance a rendu la Décision mettant fin à la procédure engagée contre Saleh Mohammed Jerbo (ICC-02/05-03/09-512). La décision a été bénéfique en termes d'aide judiciaire en ce sens que le Greffe a mis fin à l'affaire et que les versements à l'équipe de défense de Saleh Jerbo ont pris fin le 13 octobre 2013.
Général		
Modification du calendrier de la Cour	Environ 80 200 euros	Peu d'audiences ont eu lieu au premier semestre 2013. En juin 2013, il a été décidé de conduire plusieurs audiences simultanément de septembre à décembre 2013. Même si finalement ces audiences simultanées n'ont pas eu lieu, des ressources supplémentaires ont dû être mises à disposition dans un délai très court.

* Le Bureau du conseil public pour les victimes a rentabilisé l'utilisation des ressources en programmant des missions en Côte d'Ivoire avec plusieurs fonctionnaires afin de pouvoir rencontrer les victimes concernées par deux affaires au cours d'une même mission.